

Annexe Affaire N° 2.1 :

**Mission de consultance architecturale – Convention à intervenir entre la commune
et le CAUE (Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement)
pour l’année 2026**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Convention d'accompagnement pour le conseil aux particuliers

CAUE – Commune de Trois Bassins

Préambule

Considérant que :

— l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

— le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

— le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

— le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

— il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

— le programme d'activité du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement ;

— la Commune de Trois Bassins sur son champ de compétence donné par la loi en matière d'urbanisme et de logement et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

— La Commune de Trois Bassins est adhérente au CAUE ;

— Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les

enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

— Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (...) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement. (Article 2 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985).

Le CAUE agit alors aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

— Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (Article L 121-7 du code de l'urbanisme) ;

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, dénommé ci-après « CAUE », représenté par son Président M. Rémy LAGOURGUE, agissant en cette qualité,

SIRET : 320 566 169 000 19 – APE : 7111Z

d'une part,

Et la Commune de Trois Bassins

Représentée par Mme La Maire agissant en cette qualité,

SIRET : 219 740 230 000 12

d'autre part,

conjointement dénommés ci-après « les signataires »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la Commune de Trois Bassins.

Le sujet de cette mission est l'accompagnement de la Commune de Trois Bassins pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

La Commune de Trois Bassins sollicite les compétences du CAUE.

Article 2 : Mission du CAUE

La mission du CAUE consiste en une action d'accompagnement, conforme à ses missions d'information – sensibilisation / conseil / formation.

Le CAUE conseiller les candidats à la construction afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette action permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun des moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 3 : Méthode d'exécution de la mission

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement l'ensemble de son expérience de conseil.

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission l'un de ses architectes conseillers.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir au sein de la commune à raison de deux demi-journées par mois (sauf congés, jours fériés et arrêt de travail éventuel). Cette action sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être

La Commune de Trois Bassins s'engage à apporter les données, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa tâche.

Elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

Article 4 : Incompatibilité territoriale

Article 5 : Durée

Article 6 : Contribution au fonctionnement du CAUE

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 265 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2026 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

IBAN

FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

| CEPAFRPP131 |

Article 7 : Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public le situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'Aménagement et par la contribution au fonctionnement du CAUE par la Commune de Trois Bassins. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Article 8 : Résiliation de la convention

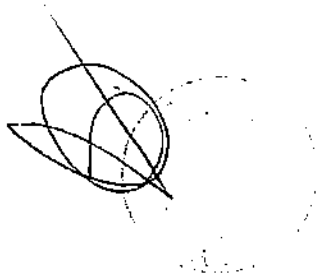
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Contrôle de l'administration

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A à Trois Bassins, le 20 novembre 2025

M. Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE de La Réunion



Daniel PAUSÉ
Maire de Trois Bassins



Annexes Affaire N° 2.2 :

**Mission d'assistance architecturale – Convention à intervenir entre la commune
et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
pour l'année 2026**



Assistance technique à la commune de Trois-Bassins

INTÉGRATION
DANS LE PAYSAGE

ADAPTION
AU CLIMAT

ADAPTION
À LA VENTE

DÉVELOPPEMENT
DURABLE

ASPECT EXTÉRIEUR

TRAITEMENT
DES CLÔTURES
& DES ABORDS

Bilan des consultations architecte Année 2025



Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

► Les dossiers :

> Intervention sur permis de construire et déclarations préalables

Etude de :

- 44 permis de construire
- 58 déclarations préalables

> Accompagnement sur projets communaux

- repérage de bâtiments d'intérêt patrimonial pour compléter la liste du PLU
- participation aux ateliers mis en place dans le cadre de la révision du PLU
- mise en pratique de la réflexion portée sur les façades commerciales et les enseignes
- liaison entre écoles portant un projet BIC pour l'amélioration de leurs cours et les services communaux

► Les temps d'intervention :

Une trentaine de jours de travail sur l'année
(1 journée de présence par quinzaine en moyenne)

Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Intervention sur permis de construire et déclarations préalables

} La méthode de travail :

- Accompagnement du service urbanisme dans l'étude des dossiers
- Mise en avant d'observations et de conseils sur les choix d'implantation et sur l'aspect architectural des projets
- Rencontre des pétitionnaires en compagnie des instructeurs, afin de leur expliquer les points non conformes ou à améliorer et de leur proposer, au besoin, quelques pistes ou des solutions
- Participation à des rencontres, en amont du dépôt du permis de construire, avec promoteurs / architectes afin de présenter la vision d'aménagement portée par la commune pour le territoire

Une note détaillant les observations est jointe à chaque dossier, permettant aux élus et aux services de s'y référer.

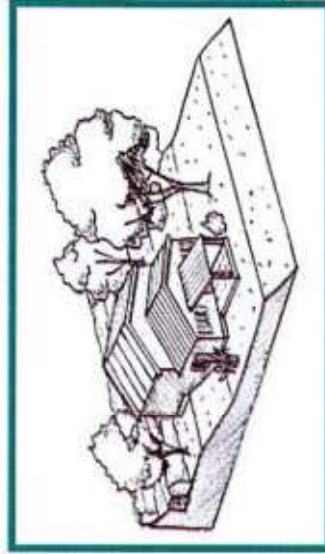
L'architecte mis à disposition de la commune travaille en lien avec l'architecte-conseiller du CAUE qui assure les permanences pour le public.
Certains dossiers nécessitant des changements conséquents avec nécessité de retravailler l'organisation intérieure ont été renvoyés vers elle.

Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

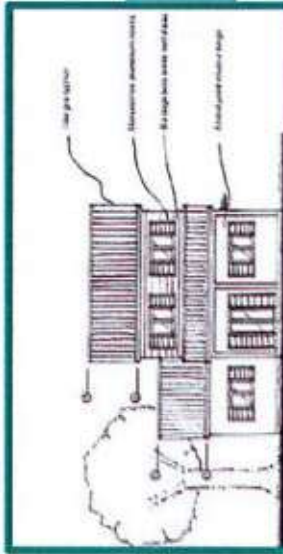
} Les apports

Les observations ont permis d'améliorer la qualité architecturale des projets sur les points suivants :



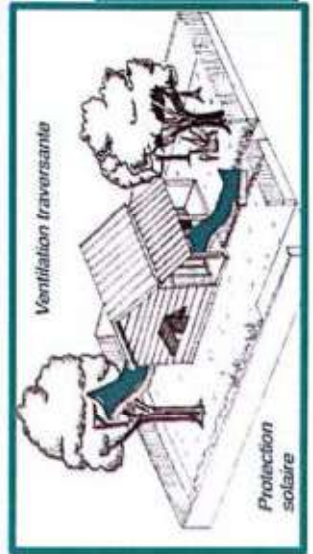
- les implantations sur le terrain

(prise en compte de la pente naturelle pour minimiser les mouvements de terre, possibilité de division aisée de la parcelle dans le futur...)



- l'aspect général de la construction

(volumétrie décomposée, façades composées, marquage des volumes et/ou des niveaux...)



- l'adaptation au climat

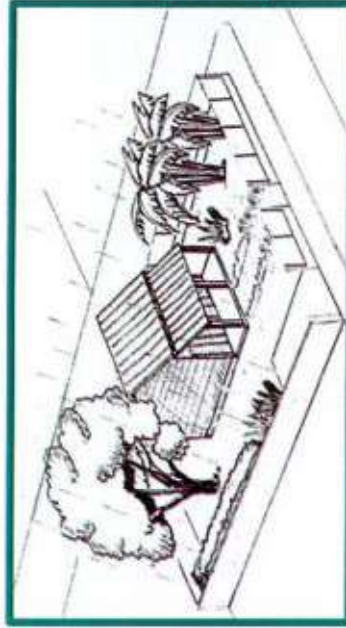
(meilleure ventilation naturelle, protection solaire pour éviter les besoins en climatisation, isolation + profiter de l'ensoleillement dans les hauts pour diminuer les besoins en chauffage, protection à la pluie...)

Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

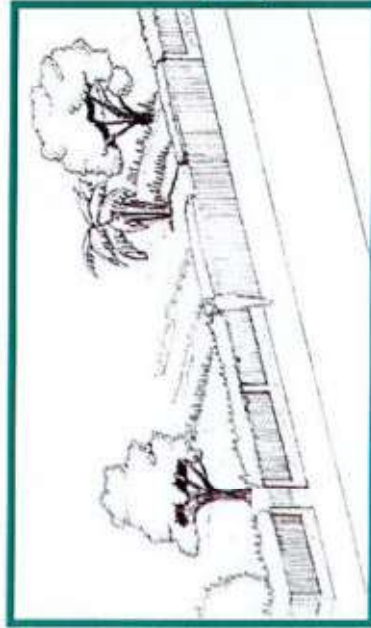
} Les apports

Les observations ont permis d'améliorer la qualité architecturale des projets sur les points suivants :



- le traitement des abords des projets

(végétalisation pour un meilleur confort thermique et conserver de la perméabilité...)



- les clôtures

(harmonie d'ensemble dans la rue, image du projet...)

Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Intervention sur permis de construire et déclarations préalables

} Le bilan

> certains projets ont été conçus par des professionnels de la construction aussi ils n'ont pas donné lieu à des remarques

> une vingtaine de dossiers a appelé des remarques sur l'adaptation à la pente, l'aspect architectural, le traitement des abords... (voir détail page suivante)

- les pétitionnaires sont peu sensibles à la notion de patrimoine

Des bâtiments patrimoniaux sont démolis pour réalisation de constructions modernes
Les conseils ne sont pas toujours entendus



Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Intervention sur permis de construire et déclarations préalables

- plusieurs dossiers ont appelé des petites remarques mais néanmoins nécessaires et d'autres ont appelé des changements plus conséquents
- sur les pétitionnaires rencontrés, certains ont accueilli favorablement les remarques et conseils et ont réellement fait évoluer leurs projets (la majorité des cas)
- d'autres ont accepté quelques modifications (compromis entre souhaits du pétitionnaire et nécessité d'évolution pour un aspect et/ou une intégration acceptables)

Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire **n°1** (maison individuelle)

Avant

- > Volumétrie massive
- > Fronton important
- > Manque de rapport aux constructions voisines



Après

- > Harmonie avec constructions voisines assurée



Bilan consultations du CAUE

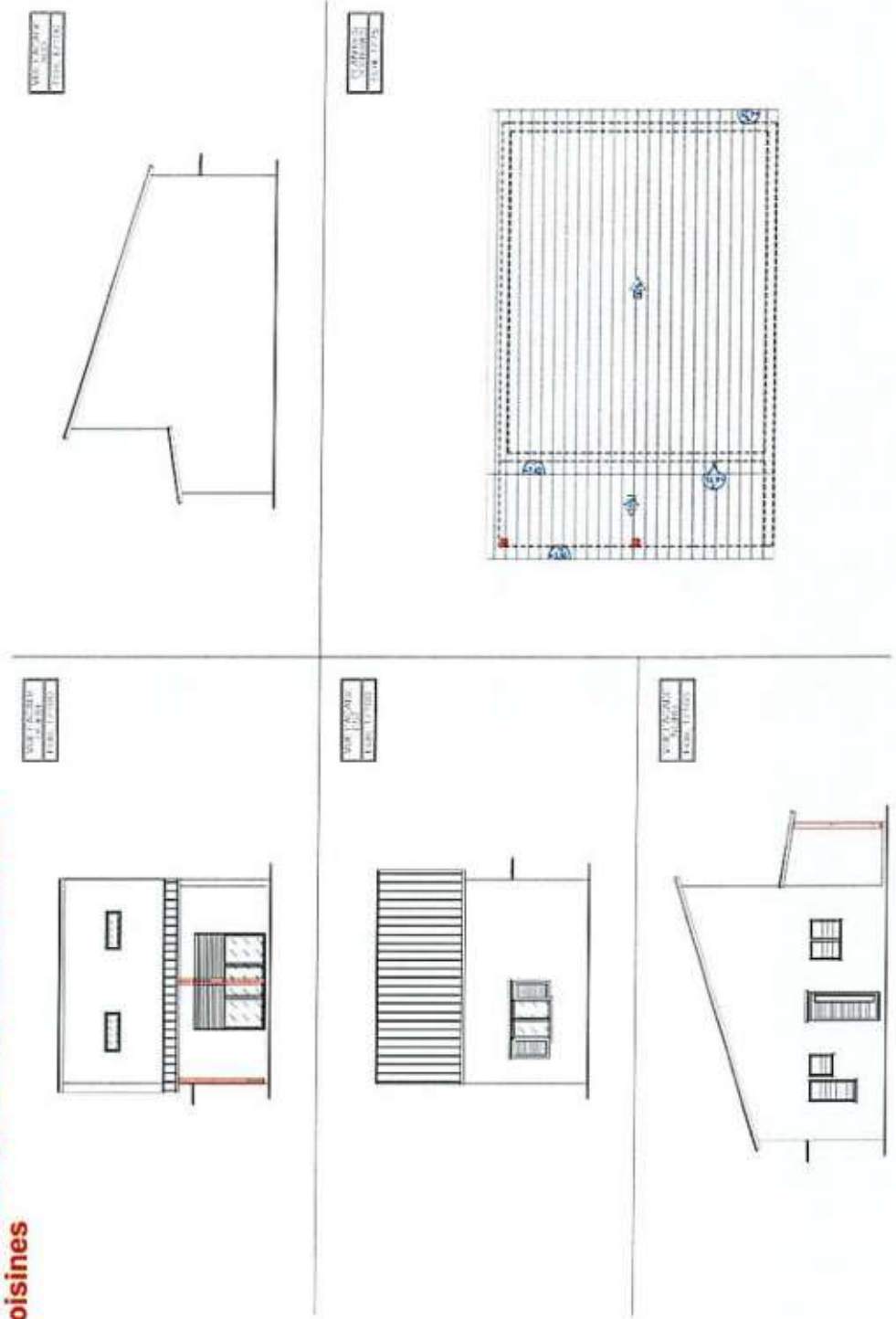
Année 2025

(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire **n°1** (maison individuelle)

- > Volumétrie massive
- > Fronton important
- > Manque de rapport aux constructions voisines

Avant



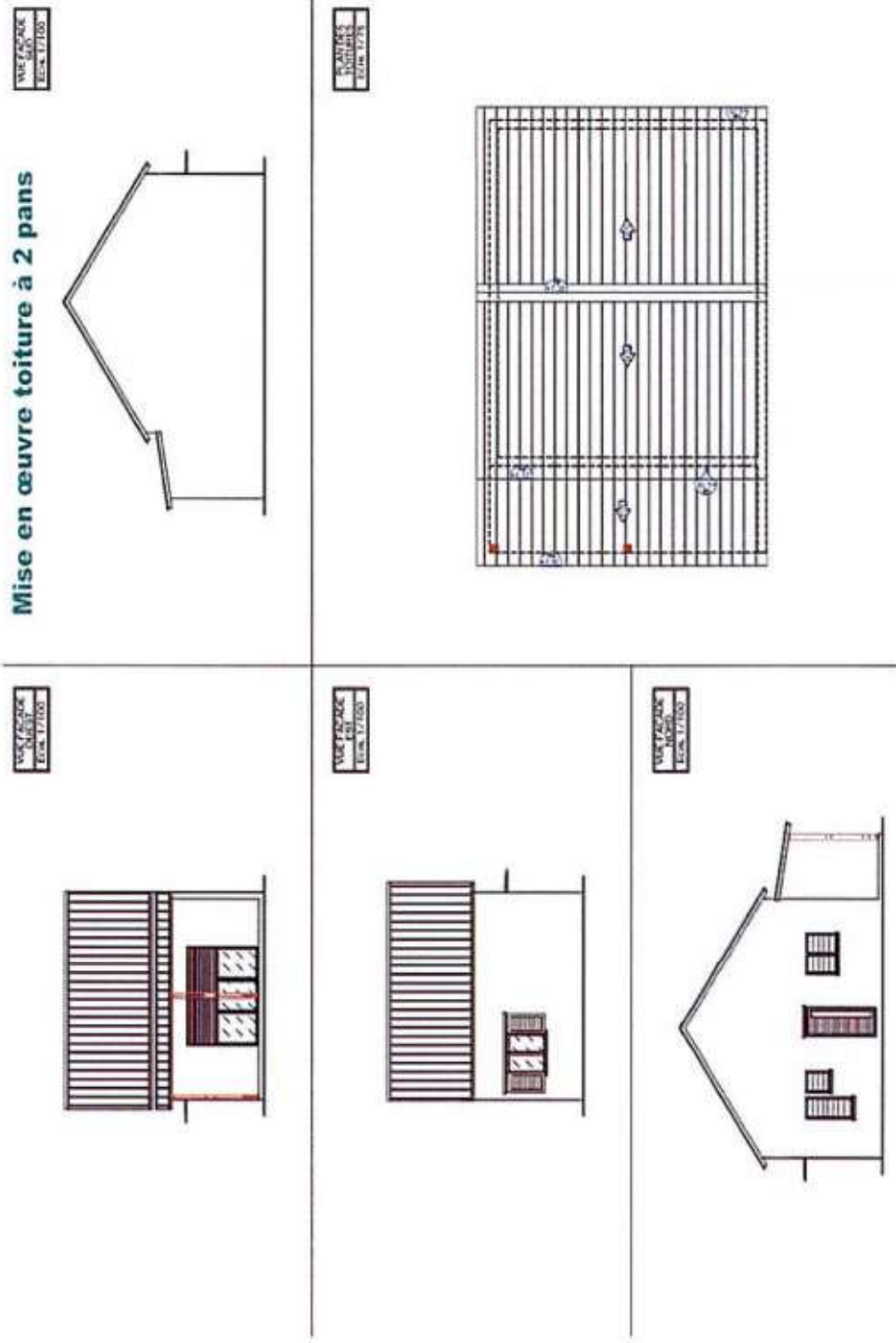
Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire **n°1** (maison individuelle)

> Harmonie avec constructions
voisines assurée

Après



Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire **n°2** (maison individuelle)

Avant

- > Aspect un peu « aplati »
- > Manque de protection aux intempéries



Après

- > Respect des codes de l'architecture locale
- > Mise en œuvre de volets (protection aux intempéries / vents cycloniques...)



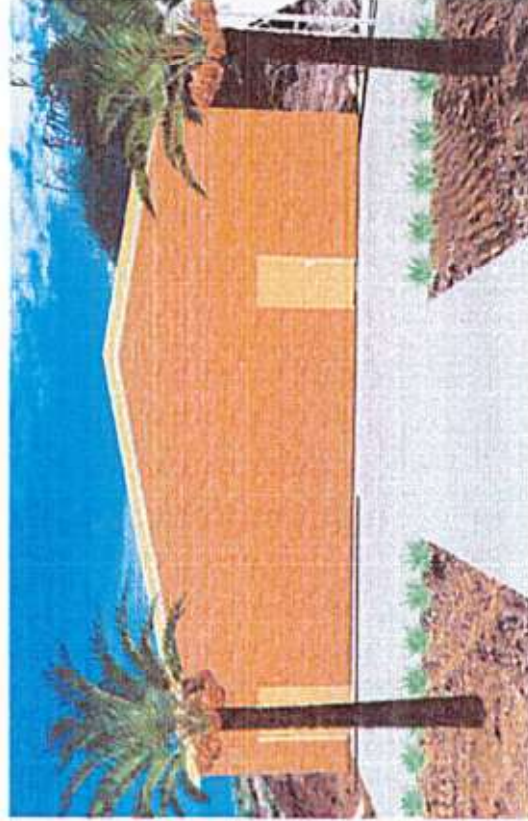
Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire **n°3** (bâtiments d'élevage)

Avant

- > Projet paysager quasi absent (plantation de cocotiers...) et zone bétonnée importante
- > Décaissements conséquents
- > Manque de rapport au site (PVC imitation bois en bardage, couleurs voyantes...)



Après

- > Projet paysager plus abouti et essences adaptées au secteur
- > Équilibre déblais / remblais
- > Couleurs permettant intégration dans le paysage



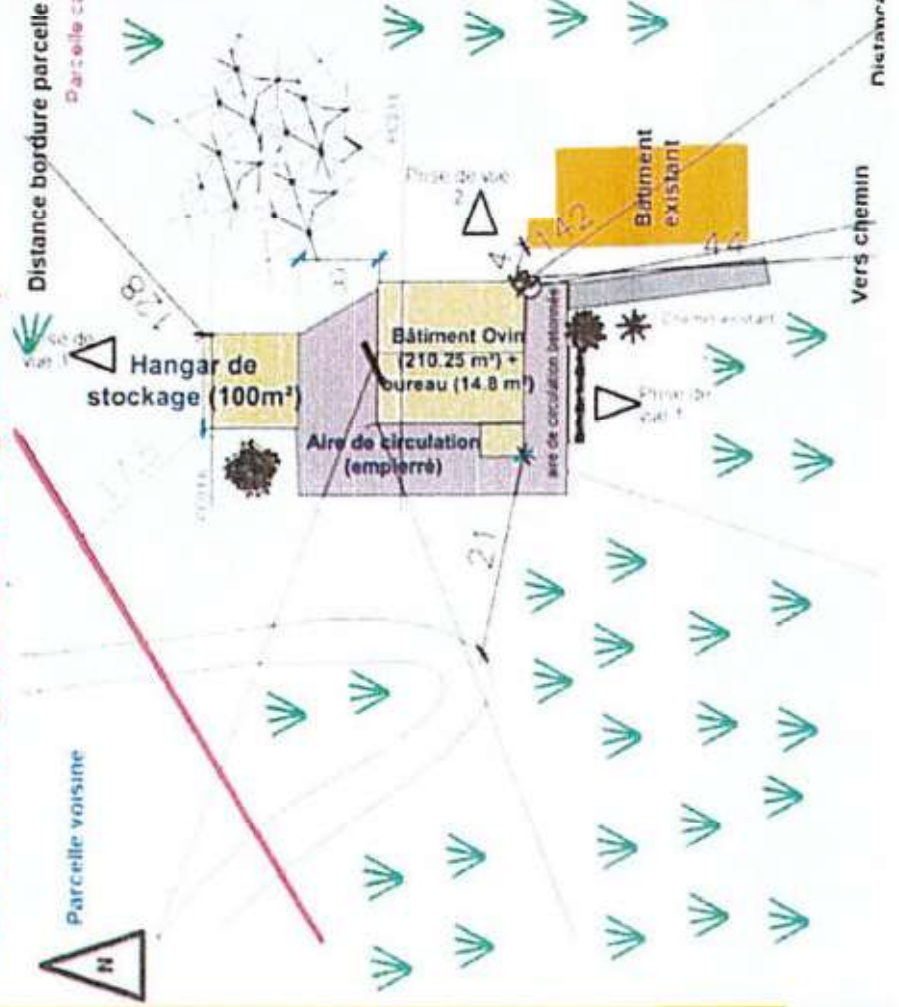
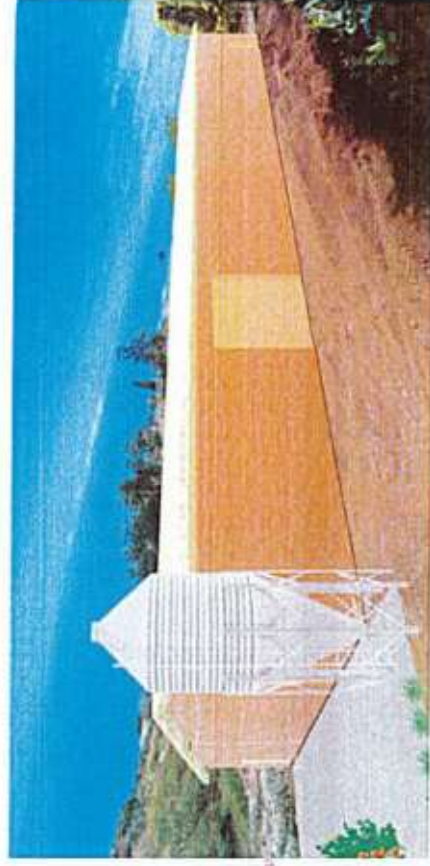
Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire n°3 (bâtiments d'élevage)

- > Projet paysager quasi absent (plantation de cocotiers...) et zone bétonnée importante
- > Décaissements conséquents
- > Manque de rapport au site (PVC imitation bois en bardage, couleurs voyantes...)

Avant



> Intervention sur permis de construire
Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

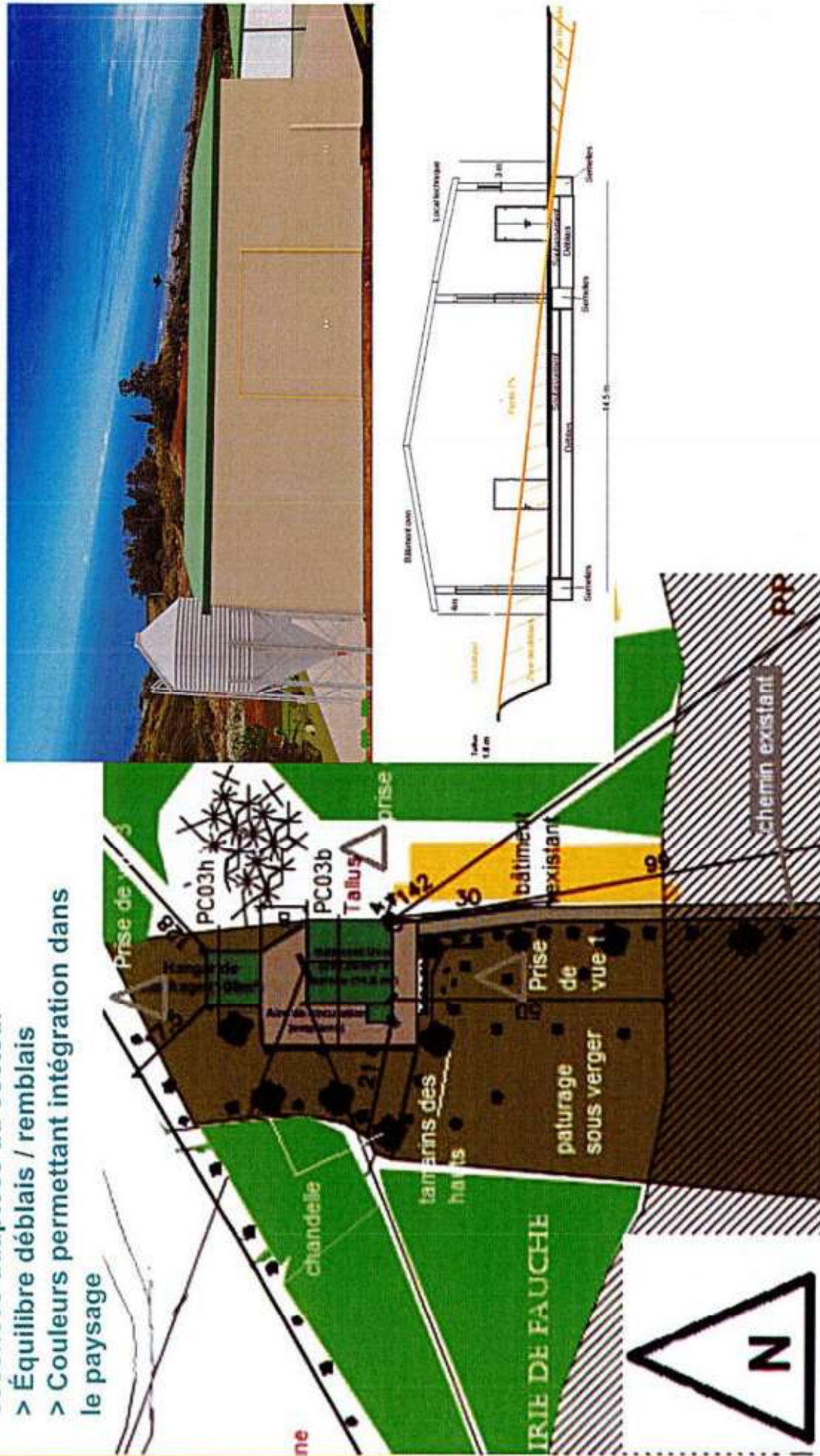
Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

Exemple d'intervention sur dossiers de permis de construire **n°3** (bâtiments d'élevage)

- > Projet paysager plus abouti et essences adaptées au secteur
- > Équilibre déblais / remblais
- > Couleurs permettant intégration dans le paysage

Après



Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

L'architecte-conseiller profite des rencontres avec les pétitionnaires pour aborder aussi :

- une vision globale à long terme
- le traitement des clôtures (si non compris dans la demande)
- les économies d'énergie et d'eau
- les essences de végétaux à privilégier (adapté aux microclimats des hauts ou des bas, entretien aisé, peu consommateurs d'eau...)

L'architecte mis à disposition de la commune sollicite parfois le paysagiste-conseil du CAUE pour des idées d'aménagement des abords

Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Accompagnement sur projets communaux

} La méthode de travail

- Accompagnement à la demande des services sur les réflexions concernant l'aménagement du territoire communal

} Les apports

- ZOOM sur Réflexions pour la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire communal

- Recensement bâtiments patrimoniaux remarquables lors de visites de terrain pour venir compléter la liste du PLU

- Proposition pour 2026 :

- poursuite recensement bâtiments d'intérêt patrimonial
- réalisation d'un recensement des arbres remarquables du territoire communal
(dans la continuité de l'action « Arbres connus / méconnus de Trois-Bassins » réalisée en 2025 par le CAUE avec les écoles et la Direction des Affaires Culturelles)
- mise en place de balades architecturales dans le centre-bourg...



Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Accompagnement sur projets communaux

- © Repérage bâtiments d'intérêt
au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme
pour compléter liste PLU

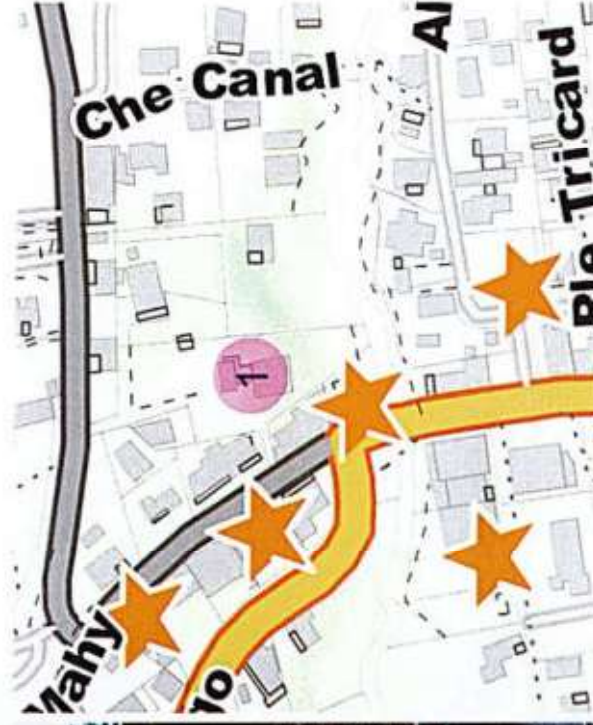


Case créole + escaliers en pierre

Rue François de Mahy (derrière Marché couvert - en face pharmacie des Chokas)

Grande case traditionnelle en bois couverte à 4 pans.

Style néoclassique...

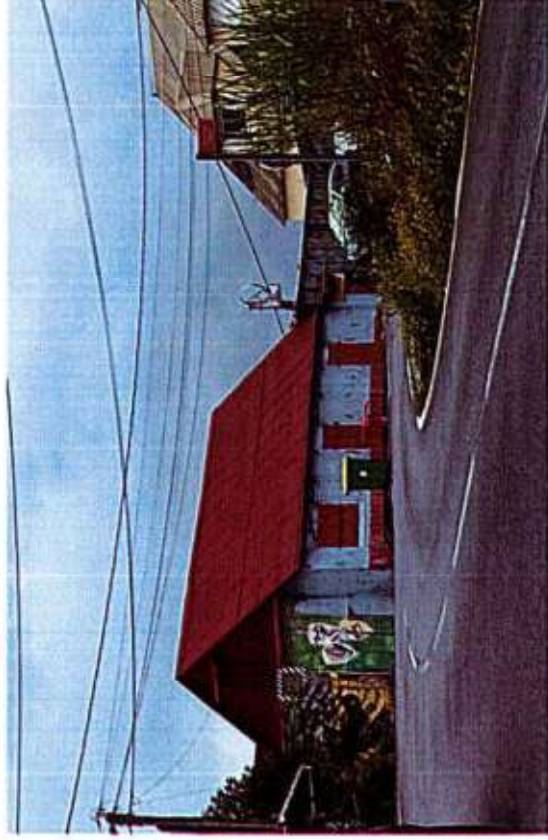


Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Accompagnement sur projets communaux

- © Repérage bâtiments d'intérêt
au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme
pour compléter liste PLU



Boutique « sinoi »

Route Hubert Delisle – Grande Ravine

Bâtiment traditionnel en bois couvert à 2 pans

Bardage tôle

Façade avant percée de porte fenêtres protégées par un auvent filant

Lieu de vie et de rencontre dans le quartier à l'époque

Patrimoine architectural et social



Bilan consultations du CAUE

Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Accompagnement sur projets communaux

- © Repérage bâtiments d'intérêt
au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme
pour compléter liste PLU



Une ou des cases TOMI 64 du lotissement du Père Colineau

Après avoir observé avec attention le mode de vie et les maisons traditionnelles créoles encore nombreuses dans les années 1960, l'architecte Louis Dubreuil nouvellement arrivé à La Réunion invente un habitat créole moderne. De 1961 à 1967, il dessine et perfectionne les plans de différents modèles de maisons types, élaborées à partir d'éléments en bois et en parpaings.

Il s'associe rapidement à l'industriel mauricien Maurice Tomi afin d'industrialiser les procédés de fabrication qu'il a imaginés. L'architecte et l'entrepreneur souhaitent optimiser au maximum les coûts de production, afin d'offrir sur le marché réunionnais des maisons à bas coûts, accessibles au plus grand nombre. L'instauration par le Crédit Agricole de prêts sur le long terme la rend accessible aux foyers les plus modestes, notamment ceux installés en milieu rural.

Source : ouvrage Cases créoles PREC



Bilan consultations du CAUE

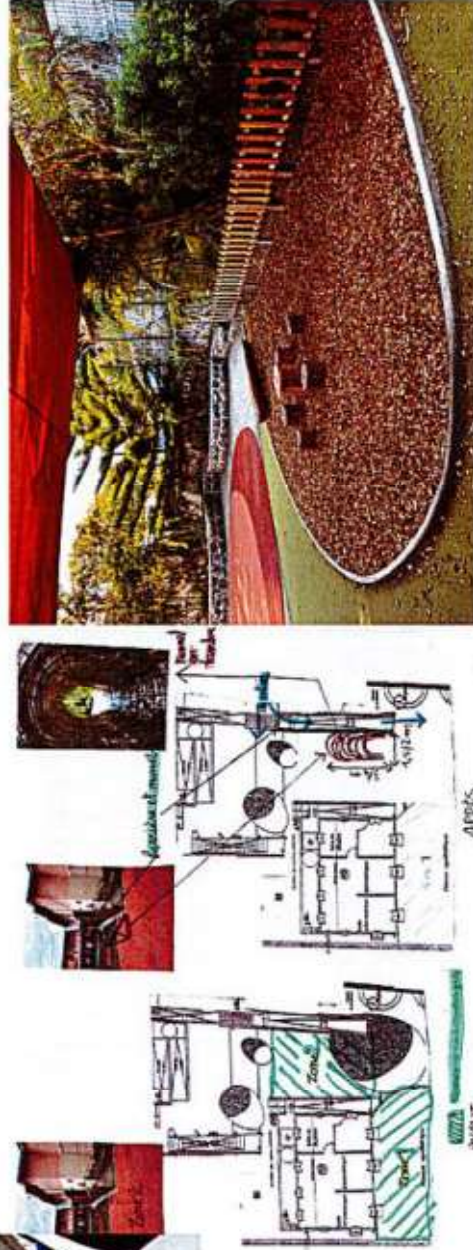
Année 2025
(au 30 septembre 2025)

> Accompagnement sur projets communaux

© ZOOM sur Liaison entre écoles portant des projets BIC (Budget d'Initiative Citoyenne) pour l'amélioration de leurs cours et les services communaux

- école élémentaire de la Grande Ravine
- école maternelle de Montvert
- école maternelle du Petit pont

Mise en place de réunions de travail pour partager vision commune à long terme et coordonner programmation des services techniques / interventions des écoles



Convention de partenariat (autorisations d'urbanisme)

CAUE – Commune de Trois Bassins

Préambule

Considérant que :

— l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

— le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

— le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

— le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

— il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

— le programme d'activité du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions de partenariat

— la Commune de Trois Bassins sur son champ de compétence donné par la loi en matière d'urbanisme et de logement et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

— La Commune de Trois Bassins est adhérente au CAUE ;

— Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les

enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

— Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (Article L 121-7 du code de l'urbanisme) ;

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, dénommé ci-après « CAUE », représenté par son Président M. Rémy LAGOURGUE, agissant en cette qualité,
SIRET : 320 566 169 000 19 – APE : 7111Z

d'une part,

Et la Commune de Trois Bassins
Représentée par M. Le Maire agissant en cette qualité,
SIRET : 219 740 230 000 12

d'autre part,

conjointement dénommés ci-après « les signataires »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la Commune de Trois Bassins pour l'instruction de ses permis de construire et autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec le Responsable du service urbanisme de la commune et portera notamment, dans le cadre de la réforme du permis de construire, sur les aspects suivants :

- 1/ Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire
 - sélection, avec le service urbanisme, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE
 - analyse des dossiers
 - réception des pétitionnaires et / ou des concepteurs
 - vérification de la prise en compte des prescriptions
 - évaluation des résultats

2/ Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies

3/ Accompagnement de la commune sur les projets d'architecture ou d'aménagement sur son territoire

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

La Commune de Trois Bassins sollicite les compétences du CAUE.

Article 2 : Mission du CAUE

La mission du CAUE consiste en une ou plusieurs actions, conforme(s) à ses missions d'information – sensibilisation / conseil / formation.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun des moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 3 : Méthode d'exécution de la mission

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement l'ensemble de son expérience de conseil.

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission l'un de ses architectes conseillers.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir à hauteur d'une journée par quinzaine en moyenne (sauf congés, jours fériés et arrêt de travail éventuel), selon un calendrier qui sera établi en accord avec la commune.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité de l'accompagnement de la commune, certaines demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir l'action de conseil assurée dans le cadre de la présente convention.

La Commune de Trois Bassins s'engage à apporter les données, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa tâche.

La non fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel support, limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait en être tenu responsable.

Elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

Elle désigne comme référent de la mission le responsable du service urbanisme de la commune.

Article 4 : Incompatibilité territoriale

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune s'engage, pendant la durée de la présente convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la commune, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Directrice du CAUE.

Article 5 : Durée

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la Commune de Trois Bassins.

Article 6 : Contribution au fonctionnement du CAUE

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre du partenariat.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 12 000 € (douze mille euros), sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

IBAN							BIC	
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPA	FRPP131

Article 7 : Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public le situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'Aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE par la Commune de Trois Bassins. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Article 8 : Résiliation de la convention

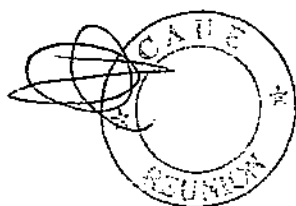
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Contrôle de l'administration

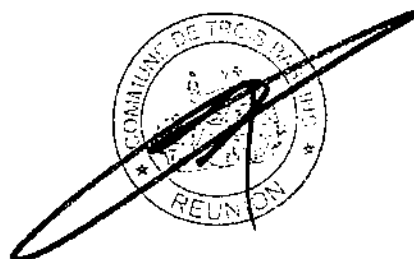
Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A Trois Bassins, le 20 novembre 2025

M. Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE de La Réunion



Daniel Pausé
Maire de Trois Bassins



Annexes Affaire N° 2.3 :

**Mission de conseil dans le domaine du logement – Convention à intervenir entre
la commune et l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)
pour l'année 2026**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Convention de mission d'accompagnement

Commune de Trois-Bassins

Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune de Trois-Bassins, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,
d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion,
représentée par son Directeur
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, Action Logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- l'amélioration de l'habitat : prêts et autres aides

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 8 : Résiliation de la convention

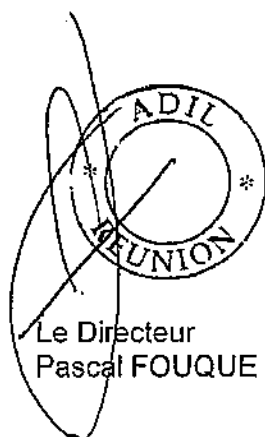
Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Date d'effet de la convention

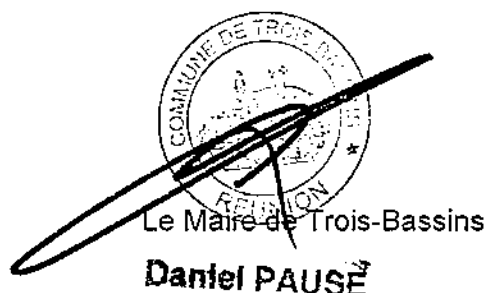
La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait en double exemplaire,
à Trois-Bassins,

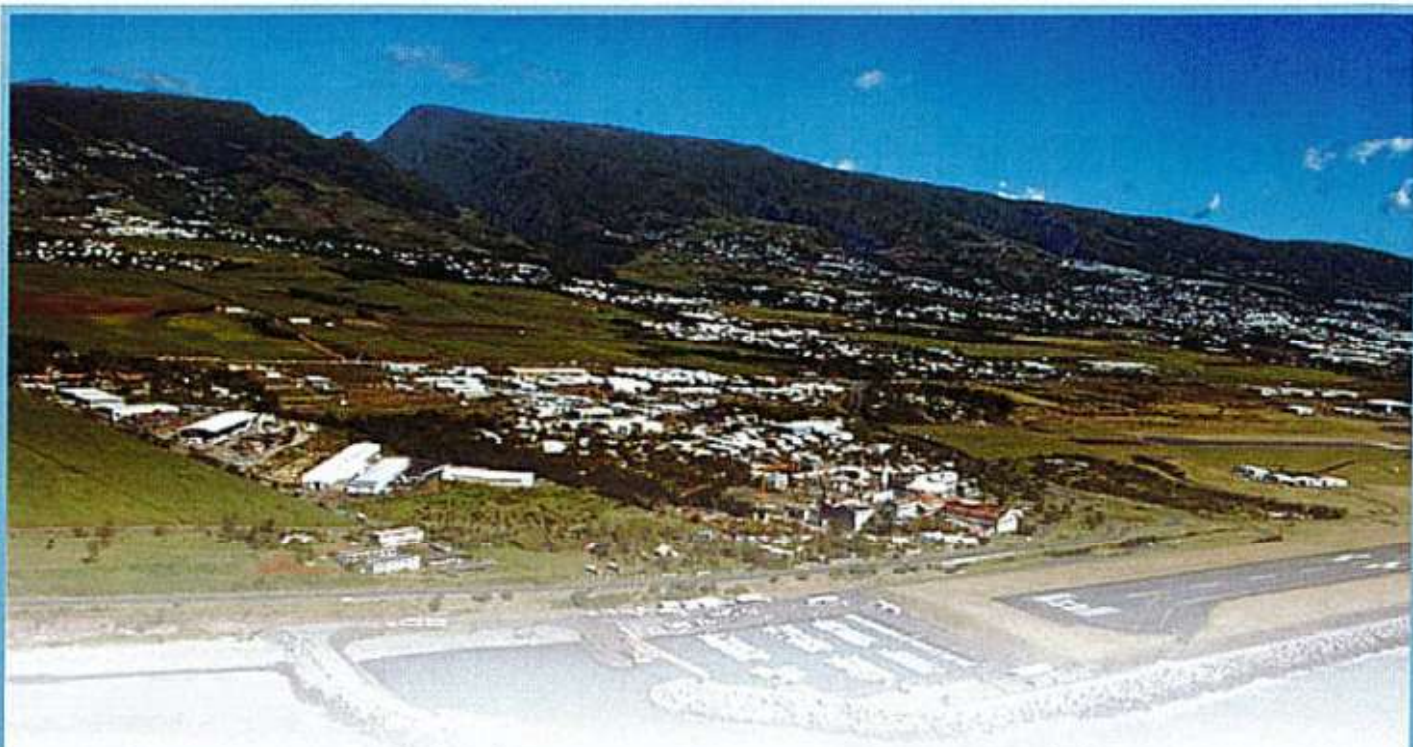
le 20 novembre 2025



Le Directeur
Pascal FOUQUE



Le Maire de Trois-Bassins
Daniel PAUSE



Bilan des consultations Trois-Bassins



Consultations d'octobre 2024 à septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Nombre et mode de consultation

338 consultations ont été données aux habitants de la commune de Trois-Bassins.

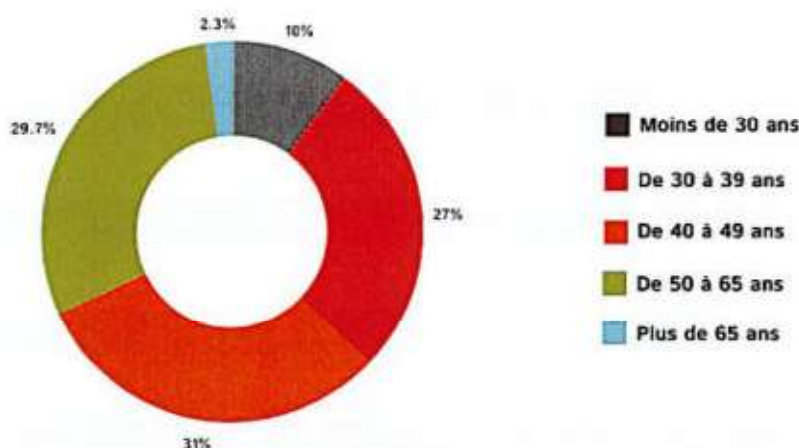
Vis à Vis	212	63 %
Téléphone	112	33 %
Courrier/Courriel	14	4 %
Total	338	100 %

Les rendez-vous en permanence



Les permanences ont lieu tous les 2ème et 4ème lundis du mois. Un maximum de 4 créneaux de rendez-vous sont proposés aux ménages. Néanmoins, on constate une forte proportion de visites sans rendez-vous, témoignant de besoins parfois urgents de la population.

Profil des consultants



L'analyse démographique révèle une prédominance des consultants âgés de 40 à 65 ans, qui représentent près des trois quarts du public. Les 40-49 ans forment le groupe le plus important (31 %). Les populations plus jeunes (moins de 30 ans) et plus âgées (plus de 65 ans) sont moins représentées, avec respectivement 10 % et 2,3 % des consultations.

SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI

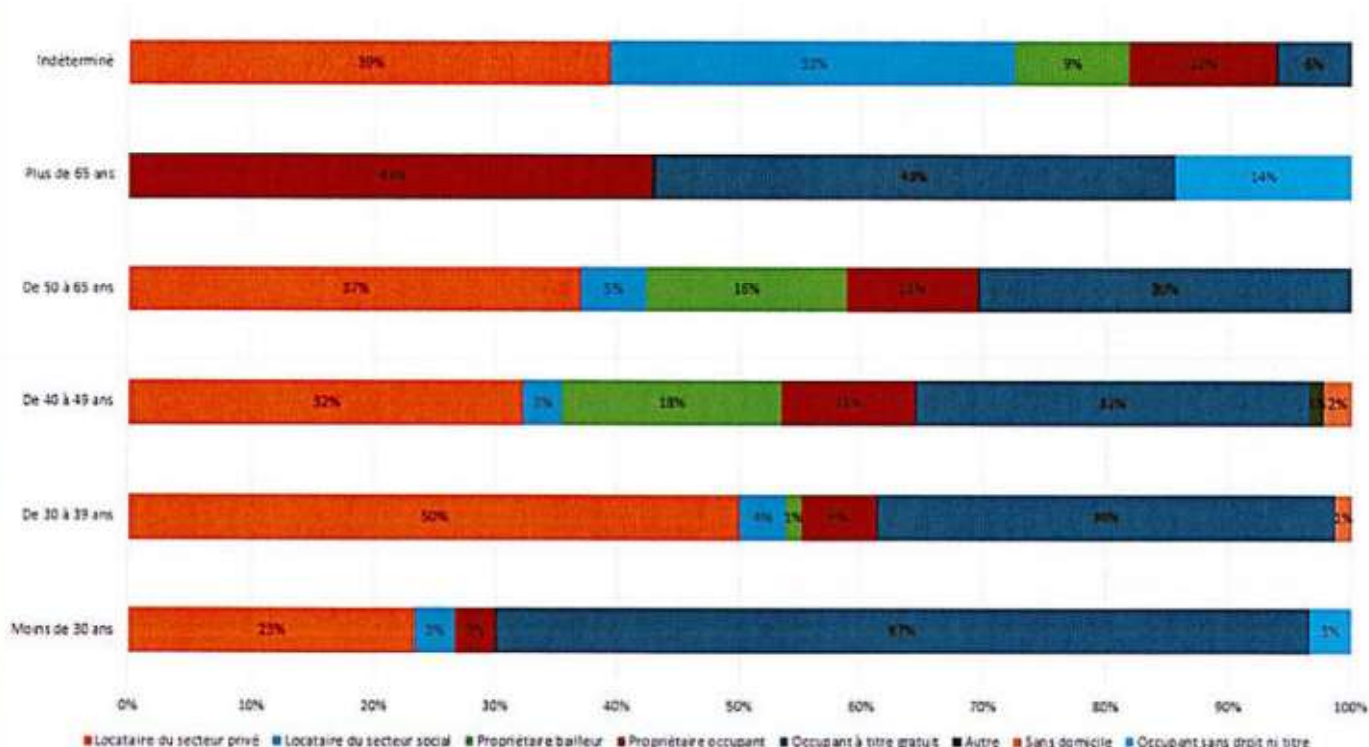


Les salariés du secteur privé dominent largement, suivis des demandeurs d'emploi et sans profession.

La présence notable des retraités et des salariés du secteur public témoigne d'une diversification du public indiquant que l'ADIL répond à des besoins variés selon les situations de vie.

Statut des consultants

STATUT D'OCCUPATION SELON L'AGE DU CONSULTANT



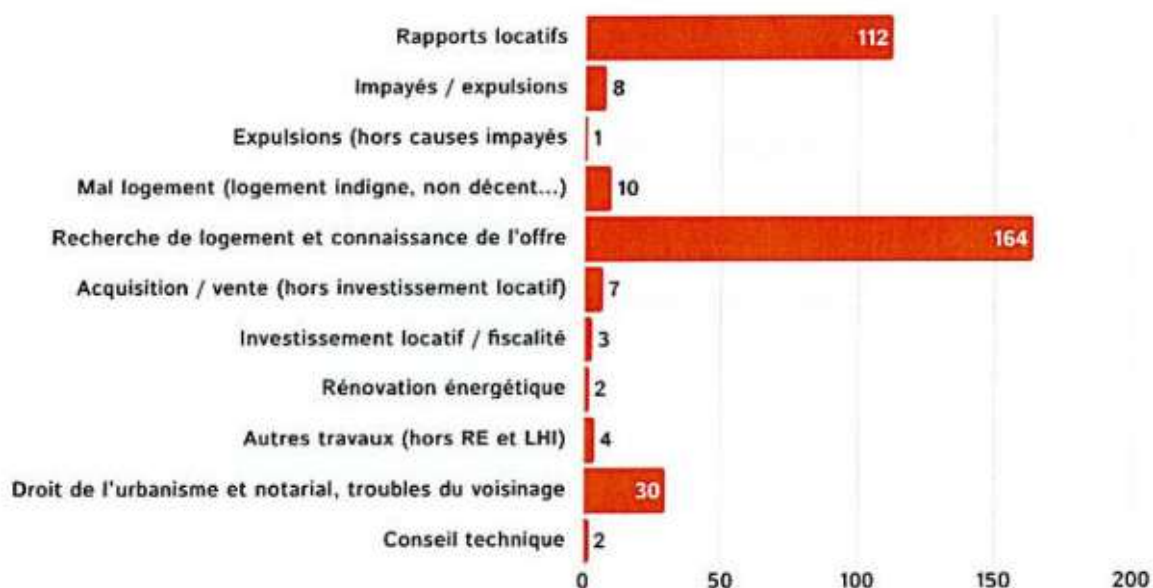
Ce graphique analyse l'âge des consultants de l'ADIL selon leur statut d'occupation du logement, révélant des profils distincts par tranche d'âge.

- La tranche des 30-39 ans est majoritairement locataire du secteur privé (50%) ce qui reflète un profil de primo-accédants au marché locatif.
- À partir de 40-49 ans, on observe une diversification avec 32 % de locataires privés et 18 % de propriétaires bailleurs.
- Chez les plus de 65 ans, 43 % sont propriétaires occupants, témoignant d'une stabilisation résidentielle.

L'enseignement principal montre que le secteur locatif privé domine dans la majorité des tranches d'âges, mais la propriété progresse avec l'âge. Les jeunes dépendent davantage de l'hébergement gratuit, révélant les difficultés d'accès au logement autonome.

Thème de consultation

La recherche de logement et connaissance de l'offre constitue l'essentiel des consultations de l'ADIL (164 consultations) et s'expliquent par les permanences de demande de logement social effectuées sur la commune, suivies par les rapports entre locataires et propriétaires (112 consultations) et le droit de l'urbanisme et les troubles du voisinage (8 consultations).



Répartition des missions spécifiques

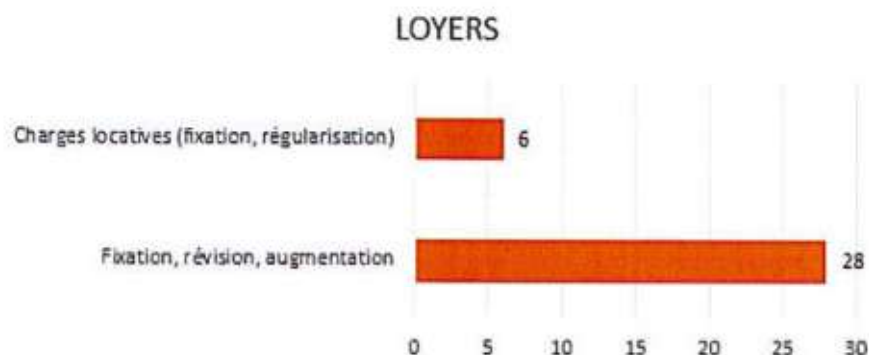
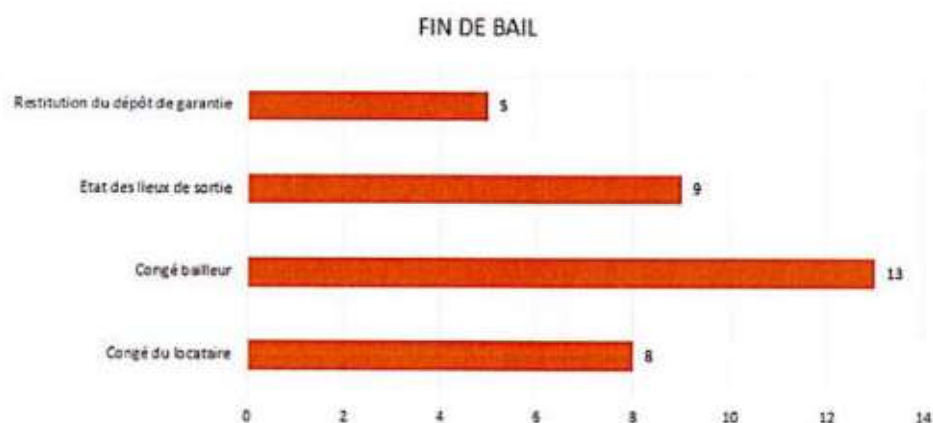
97 consultations à destination des habitants de Trois-Bassins ont été enregistrées dans le cadre de missions spécifiques confiées à l'ADIL par les partenaires.

Il s'agit notamment de la mission non-décence où l'ADIL est mandatée par la CAF pour effectuer des diagnostics chez les ménages allocataires. Il y a également des consultations spécifiques liées à la prévention des expulsions et aux impayés.

Focus thématiques

Rapports locatifs

Dans les consultations ayant trait aux rapports locatifs, de nombreuses thématiques reviennent fréquemment : la fin du bail et les questions relatives aux loyers.



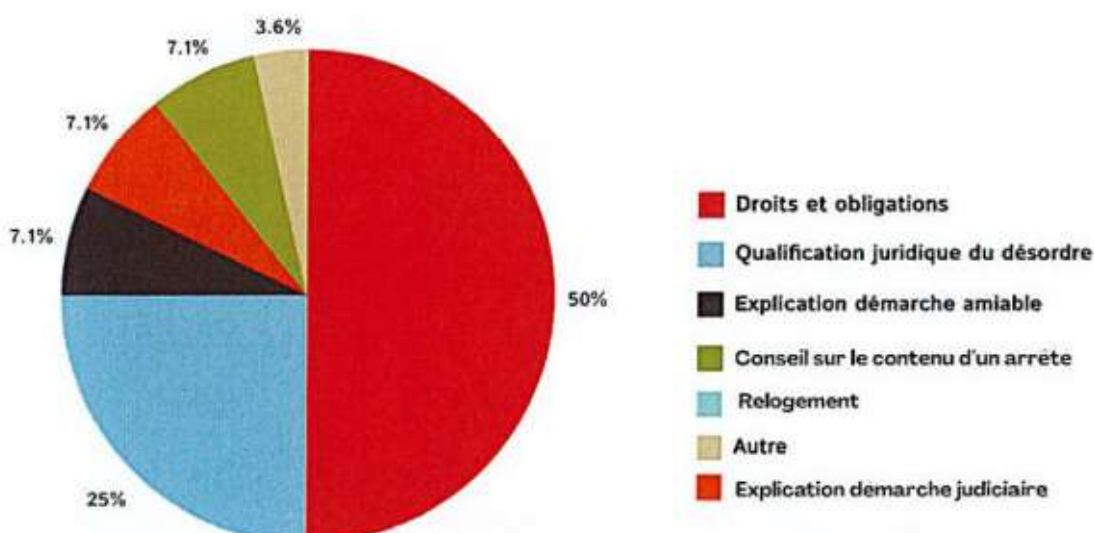
Les congés constituent la préoccupation majeure avec 13 consultations pour les congés du bailleur et 8 pour les congés du locataire. Les questions d'état des lieux de sortie génèrent 9 consultations, tandis que la restitution du dépôt de garantie en suscite 5.

Les problématiques de fixation, révision et augmentation des loyers dominent largement avec 28 consultations, soit l'essentiel des consultations sur cette thématique.

Concernant les loyers, c'est leur évolution qui pose le plus de difficultés aux locataires et propriétaires, reflétant probablement les tensions du marché immobilier et la complexité de la réglementation en la matière.

Mal logement (logement indigne, non décent...)

NATURE DU CONSEIL



Les droits et obligations représentent la moitié des consultations (50%), constituant la première préoccupation des usagers confrontés au mal-logement. Cette proportion importante témoigne du besoin d'information sur les recours juridiques disponibles.

La qualification juridique du désordre concerne 25% des consultations, indiquant que les usagers ont parfois besoin d'aide pour identifier précisément la nature juridique des problèmes rencontrés.

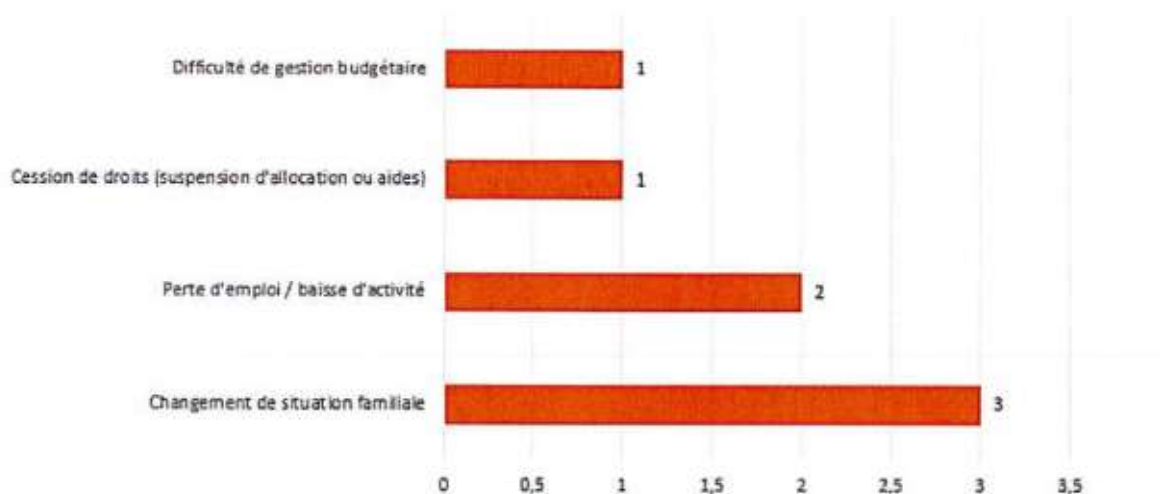
Les thématiques de relogement, de conseils sur le contenu d'un arrêté ou d'explication des démarches amiables constituent chacune, 7,1 % des consultations.

Cette forte demande d'accompagnement procédural révèle la complexité des démarches pour faire valoir ses droits face à un logement défaillant.

Cette répartition souligne aussi que face au mal-logement, les usagers recherchent principalement une information juridique claire sur leurs droits et les procédures à suivre, avant même d'envisager des solutions de relogement.

Impayés et expulsions

CAUSE DES IMPAYES



NATURE DU CONSEIL SELON LA CAUSE DE L'IMPAYE



Ces graphiques montrent que les usagers recherchent principalement de l'information sur les procédures et un accompagnement juridique dans un éventuel apurement de la dette. Dans la majorité des consultations, des problèmes financiers sont soulevés, confirmant l'impact des difficultés économiques sur l'accès et le maintien dans le logement.

Conclusion

Le bilan des consultations menées à Trois-Bassins sur la période d'octobre 2024 à septembre 2025 met en évidence la pertinence des permanences de l'ADIL sur le territoire. Avec 338 consultations réalisées, dont beaucoup sans rendez-vous, les chiffres traduisent une forte demande d'accompagnement et un besoin d'accès rapide à l'information en matière de logement.

Le profil des consultants révèle une population principalement active, issue du secteur privé, et majoritairement âgée de 40 à 65 ans. Cette tranche d'âge, en pleine stabilité professionnelle ou résidentielle, illustre bien les enjeux liés à la sécurisation des parcours résidentiels et à la gestion du patrimoine locatif. La part significative des demandeurs d'emploi et des ménages sans profession souligne également la précarité de certaines situations et la nécessité de maintenir une offre de conseil gratuite et accessible.

Les thématiques les plus abordées — recherche de logement, rapports locatifs et problématiques liées au mal-logement — confirment les préoccupations majeures des habitants : accès au logement, compréhension des droits et obligations locatifs, et traitement des situations d'habitat dégradé. Les missions spécifiques menées avec les partenaires, notamment autour de la non-décence et de la prévention des expulsions, renforcent le rôle social et préventif de l'ADIL.

En conclusion, les permanences de l'ADIL à Trois-Bassins constituent un dispositif essentiel de proximité. Elles répondent efficacement aux besoins d'information et d'orientation des habitants.



AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

24 rue Henri Vavasseur

97400 Saint-Denis

Tél : 02 62 41 14 24

Site internet : www.adil974.com

Annexe Affaire N° 2.4 :

**RHI de Bois de Nèfles – Compte rendu de Clôture commerciaux et les terrains destinés
à accueillir un local commercial de 300 à 1 000 m²**

RHI Bois de Nèfles

TROIS-BASSINS



Compte Rendu de clôture



Compte Rendu de clôture RHI Bois de Nèfles

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1.1. Le périmètre opérationnel
- 1.2. Site et situation de l'opération d'aménagement
- 1.3. Le programme de l'opération
- 1.4. Situation administrative
- 1.5. Bilan de clôture
- 1.6. Les principales évolutions du bilan financier de l'opération

2. LES DÉPENSES DE L'OPÉRATION

- 2.1. Études
 - 2.1.1. Études géotechniques
 - 2.1.2. Loi sur l'eau
 - 2.1.3. Étude d'impact - DUP
- 2.2. Foncier
 - 2.2.1. Terrains maîtrisés
 - 2.2.2. Autres acquisitions
 - 2.2.3. Frais notariés
 - 2.2.4. Frais de géomètre
 - 2.2.5. Démolitions
- 2.3. Travaux VRD
 - 2.3.1. Travaux VRD
 - 2.3.2. Honoraires VRD MOE
 - 2.3.3. Honoraires CSPS
 - 2.3.4. Travaux sous MO SIDELEC
 - 2.3.5. Aléas et imprévus VRD
 - 2.3.6. Travaux Bonneau
- 2.4. Frais annexes
 - 2.4.1. Aide au relogement
 - 2.4.2. Frais divers MOUS
- 2.5. Interventions sociales
 - 2.5.1. Mission MOUS
- 2.6. Frais divers
 - 2.6.1. Frais divers
 - 2.6.2. Intérêt court terme
 - 2.6.3. Rémunération proportionnelle

- 2.6.4. Rémunération forfaitaire
- 2.6.5. Contentieux SIRUN / SHLMR
- 3. LES RECETTES DE L'OPÉRATION**
 - 3.1. Ventes de charges foncières
 - 3.1.1. Lots libres
 - 3.1.2. L.E.S groupés
 - 3.1.3. L'accompagnement social
 - 3.2. Transfert de charges foncières
 - 3.2.1. Opération SOLANGE 10 L.L.T.S
 - 3.2.2. Lots P.T.Z
 - 3.3. Remboursement BONNEAU
 - 3.3.1. Travaux murs
 - 3.3.2. Préjudices sur prix lots
 - 3.4. Subventions
 - 3.4.1. Subvention État MOUS
 - 3.4.2. État DGE
 - 3.4.3. SIDELEC PCT
 - 3.5. Subvention RHI
 - 3.6. Participations communales
 - 3.6.1. Participation de la collectivité
 - 3.6.2. Biens de reprises
 - 3.6.3. Charges foncières L.E.S
 - 3.6.4. Remboursement coûts travaux murs et préjudices
- 4. TRESORERIE**
- 5. CONCLUSIONS**
- 6. ANNEXES**
 - 6.1. Situation juridique et administrative
 - 6.2. Tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au 30/09/2022
 - 6.3. Bilan financier prévisionnel arrêté au 30/09/2022

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

Le quartier de Bois de Nèfles à Trois Bassins constitue aujourd'hui l'un des principaux satellites urbains de la commune, classé au SAR en espace urbain avec un principe de centralité, de densification et de structuration.

Il est situé entre 450 et 650 m d'altitude, juste en dessous du centre-ville et surplombe les fortes pentes. Le quartier est accessible depuis la Route des Tamarin par l'échangeur de Barrage, puis la RD 9 et enfin le chemin Armanet (CD 14).

Les équipements publics et les commerces sont peu nombreux, à l'exception de l'école, du terrain de football, de la Maison de Quartier et plus récemment de la Maison des Associations. L'habitat sur Bois de Nèfles s'organise dans différents secteurs regroupés autour des dessertes principales.



1.2. SITE ET SITUATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

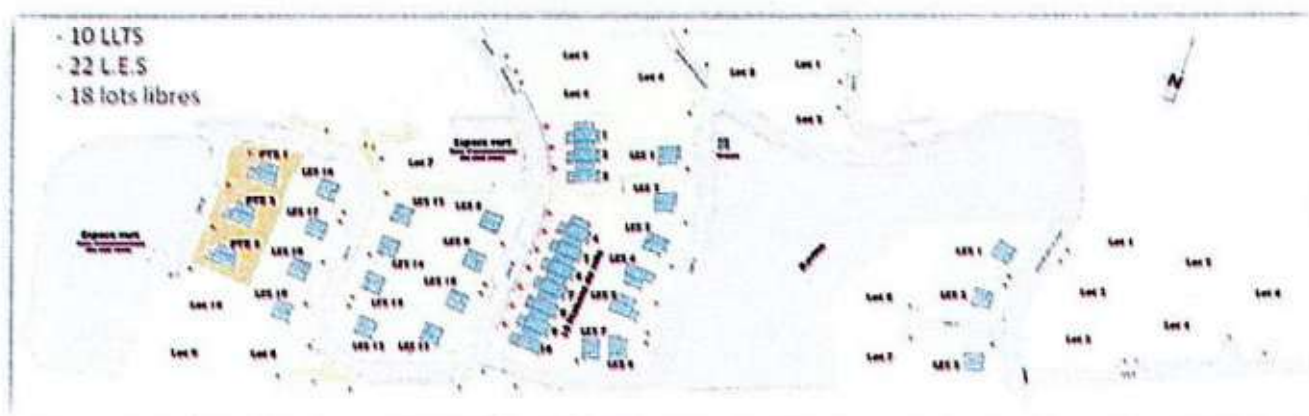
Le site de l'opération d'aménagement est situé au lieu-dit « Bois de Nèfles », à 550 mètres d'altitude entre la Route des Tamarin et le centre bourg de Trois-Bassins.



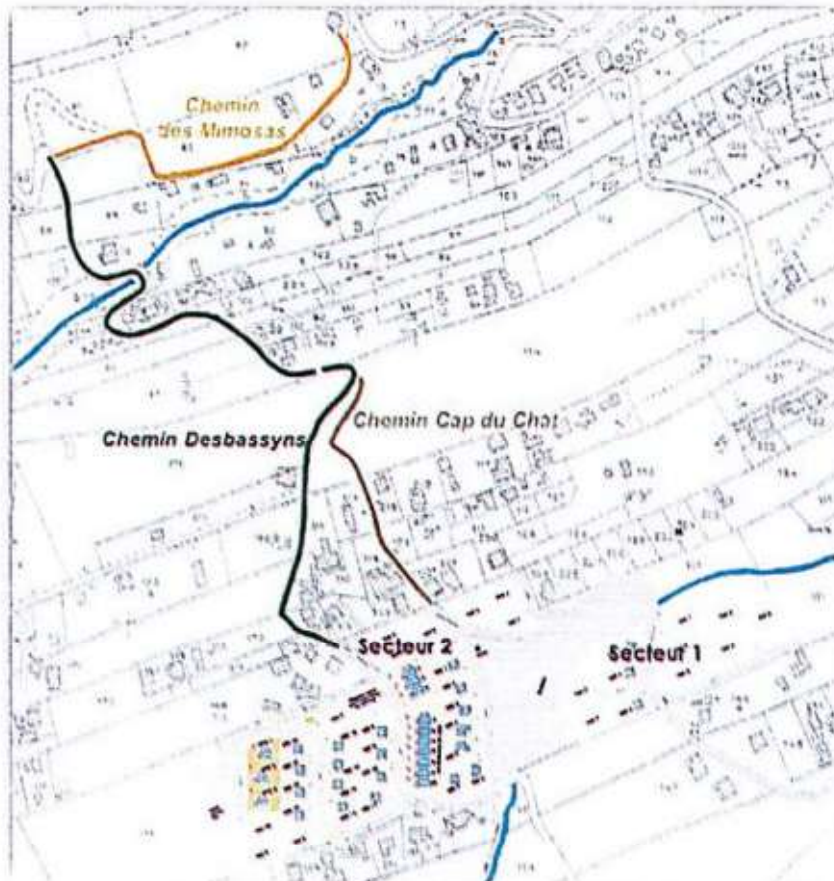
1.3. LE PROGRAMME DE L'OPÉRATION

En termes d'aménagement, le programme des travaux mis en œuvre a concerné :

- La viabilisation d'un terrain pour la création d'un lotissement de 8 parcelles et la réalisation de 3 L.E.S de part et d'autre du chemin Cap du Chat (secteur 1),
- La viabilisation d'un terrain pour la réalisation de 6 parcelles et l'amorce d'une voie de désenclavement dénommée Allée des Merles (secteur 2),
- La viabilisation d'un ensemble de terrains acquis notamment auprès de la SAFER pour la réalisation d'une opération mixte comprenant 4 parcelles et des logements sociaux, soit 19 LES, 3 PTZ et 10 LLTS, qui s'implantera de part et d'autre du chemin Desbassyns (secteur 2). Il est à noter qu'une partie de ce programme (3 PTZ et 2 LES) est impactée par une zone rouge R1, au regard du Plan de Prévention contre les Risques d'inondation et de mouvement de terrain approuvé le 19 décembre 2013.



- La modernisation du chemin Desbassyns entre son extrémité Sud et l'intersection chemin Cap du Chat, avec le renforcement des réseaux (électricité, éclairage public, eau potable, téléphone),
- La modernisation du chemin Cap du Chat entre le lotissement à créer et l'intersection Chemin Desbassyns, avec le renforcement des réseaux (électricité, éclairage public, eau potable, téléphone),
- L'aménagement du carrefour chemin Desbassyns / chemin Cap du Chat avec requalification de l'ouvrage hydraulique sur la ravine,



1.4. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE	OBJET
22 juillet 2004	Délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation de la première tranche et le bilan financier prévisionnel dont la participation de la Collectivité au déficit.

28 décembre 2004	Arrêté préfectoral accordant à la Commune une subvention R.H.I au titre du déficit financier de la première tranche.
10 mai 2006	Notification par la Commune à la SHLMR du marché de services relatif à la mission d'aménagement de la RHI qui comprenait une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.
16 mai 2006	Arrêté préfectoral accordant à la commune de Trois-Bassins une subvention complémentaire au titre de la dotation globale d'équipement pour le financement de l'aménagement du chemin Desbassyns.
11 septembre 2009	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2008
30 décembre 2010	Signature de l'avenant n°1 visant à proroger de 4 années le délai d'exécution de l'opération
18 décembre 2013	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2012
26 avril 2014	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2013
18 novembre 2014	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2013
17 décembre 2014	Signature de l'avenant n°2 visant à proroger de 2 années le délai d'exécution de l'opération
30 juin 2015	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2014
22 décembre 2015	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2014
30 août 2016	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2015
30 décembre 2016	Délibération pour mise en œuvre avenant n°3 au marché de services du 10 janvier 2006, visant à proroger de 2 années le délai d'exécution de l'opération
30 décembre 2016	Signature avenant n°3
31 octobre 2017	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2016
18 décembre 2018	Délibération pour mise en œuvre avenant n° 4 au marché de services du 10 janvier 2006, visant à proroger de 3 ans le délai d'exécution de l'opération
28 décembre 2018	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2017
10 janvier 2019	Signature avenant n° 4
05 septembre 2019	Arrêté préfectoral accordant à la commune de Trois-Bassins en versement direct à la SHLMR une subvention d'un montant de 22 500 € pour la réalisation d'une mission MOUS sur une durée prévisionnelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2019
12 décembre 2019	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2018
15 décembre 2020	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2019
25 novembre 2021	Approbation du Compte Rendu d'activités de l'année 2020

1.5. BILAN DE CLÔTURE

Le bilan de clôture au 18 août 2025 évolue à 5 478 218,10 €HT, soit une augmentation de 95 040,73 €HT par rapport au bilan du CRAC de l'exercice 2020 approuvé le 25 novembre 2021.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Etudes Géotechniques	7 500,00	9 984,57	9 984,57	0,00	9 984,57	0,00
- Loisur l'Eau	5 000,00	16 462,04	16 462,04	0,00	16 462,04	0,00
- Etude d'Impact Dup	0,00	9 600,00	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00
ETUDES	12 500,00	36 046,61	36 046,61	0,00	36 046,61	0,00
- Terrains Maîtrisés	145 895,00	260 848,08	260 848,08	0,00	260 848,08	0,00
- Autres Acquisitions	154 000,00	26 315,00	26 315,00	0,00	26 315,00	0,00
- Frais notariés	8 997,00	11 800,34	11 800,34	0,00	11 800,34	0,00
- Frais de Géomètre	12 270,00	31 000,00	30 979,02	-20,98	30 979,02	0,00
- Démolitions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCIER	371 162,00	329 963,42	329 942,44	-20,98	329 942,44	0,00
- Travaux VRD	2 274 384,52	3 227 367,27	3 227 367,25	-0,02	3 227 367,25	0,00
- Honoraires VRD-MOE	221 178,54	247 861,85	247 861,85	0,00	247 861,85	0,00
- Honoraires C&PS	33 176,94	7 899,95	7 899,95	0,00	7 899,95	0,00
- Trx Sous Ma Sidelec (HTa & BI)	0,00	165 550,00	165 499,22	-50,78	165 499,22	0,00
- Aléas et Imprévus Travaux VRD	0,00	85 165,88	82 382,51	-2 783,37	82 382,51	0,00
- Travaux BONNEAU	0,00	51 271,03	51 271,03	0,00	51 271,03	0,00
TRAVAUX VRD	2 528 740,00	3 785 115,98	3 782 281,81	-2 834,17	3 782 281,81	0,00
- Aide au Relogement	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Frais divers Mous	0,00	15 250,87	16 884,92	1 634,05	16 884,92	0,00
FRAIS ANNEXES	43 200,00	15 250,87	16 884,92	1 634,05	16 884,92	0,00
- Mission MOUS	274 400,00	329 100,00	329 099,99	-0,01	329 099,99	0,00
INTERVENTIONS SOCIALES	274 400,00	329 100,00	329 099,99	-0,01	329 099,99	0,00
- Frais Divers	29 000,00	74 000,00	75 910,26	1 910,26	72 025,76	3 884,50
- Intérêts Court Terme	222 457,00	392 720,54	392 642,37	-78,17	392 642,37	0,00
- Réimputation de Charges %	175 841,00	233 479,95	233 220,24	-259,71	227 980,70	5 239,54
- Réimputation Charges Forf.	0,00	187 500,00	187 500,00	0,00	187 500,00	0,00
- Contentieux SIRUN/SHLMR	0,00	0,00	94 689,46	94 689,46	94 689,46	0,00
FRAIS DIVERS	427 298,00	887 700,49	983 962,33	96 261,84	974 838,29	9 124,04
TOTAL DÉPENSES	3 657 300,00	5 383 177,37	5 478 218,10	95 040,73	5 469 094,06	9 124,04

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à encaisser
- Lots Libres	360 000,00	1 541 949,45	1 741 129,67	199 180,22	1 741 129,67	0,00
- LES Groupés	280 000,00	24 000,00	40 000,00	16 000,00	40 000,00	0,00
- Améliorations lourdes	90 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Echange LANOIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VENTES CHARGES FONCIERES	730 300,00	1 565 949,45	1 781 129,67	215 180,22	1 781 129,67	0,00
- 10 Logements LLTS	104 500,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
- Lots Plz	60 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00
TRANSFERT DE CHARGES FONCIERES	164 500,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00
- Travaux mur	0,00	51 271,03	7 972,05	-43 298,98	7 972,05	0,00
- Préjudice sur prix lots	0,00	21 339,31	3 232,44	-18 106,87	3 232,44	0,00
REMBOURSEMENT BONNEAU	0,00	72 610,34	11 204,49	-61 405,85	11 204,49	0,00
- Subvention Etat MOUS	0,00	22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	0,00
- Etat (Dge)	0,00	186 000,00	186 000,00	0,00	186 000,00	0,00
- Sidelec PCI	0,00	60 200,00	59 844,57	-355,43	59 844,57	0,00
SUBVENTIONS	0,00	268 700,00	268 344,57	-355,43	268 344,57	0,00
- Subventions Etat (Non Taxables)	2 210 000,00	2 210 000,00	2 210 000,00	0,00	2 210 000,00	0,00
SUBVENTIONS RHI	2 210 000,00	2 210 000,00	2 210 000,00	0,00	2 210 000,00	0,00
- Part. de la Collectivité	552 500,00	697 264,69	792 660,85	95 396,16	744 200,90	48 459,95
- Rachat biens de reprises	0,00	291 652,89	108 472,67	-183 180,22	0,00	108 472,67
- Charges foncières L.E.S	0,00	152 000,00	120 000,00	-32 000,00	0,00	120 000,00
- Remb. travaux murs et préjudice	0,00	0,00	61 405,85	61 405,85	0,00	61 405,85
PARTICIPATIONS COMMUNALES	552 500,00	1 140 917,58	1 082 539,37	-58 378,21	744 200,90	338 338,47
TOTAL RECETTES	3 457 300,00	5 383 177,37	5 478 218,10	95 040,73	5 139 879,63	338 338,47

1.6. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le marché de services pour la réalisation de la RHI Bois de Nèfles a été signée le 03 janvier 2006 pour une durée de 5 ans. Le bilan financier s'équilibrait en dépense et recette à hauteur de 4 067 300 €HT, dont une participation communale de 552 500 €HT. Le cahier des charges prévoyait une rémunération aménageur proportionnelle et une rémunération MOUS de 190 350 €.

L'ordre de service de commencer les travaux d'aménagement était prévu en avril 2007, pour une durée prévisionnelle de 20 mois. Toutefois, celui-ci n'a pu être délivré aux entreprises en raison du contentieux lié à la revendication foncière lancée en février 2007.

Par suite d'un jugement favorable à la SHLMR rendu le 23 février 2010 par le TGI, il avait été décidé de repenser le projet afin qu'il réponde à l'évolution du contexte législatif lié aux nouvelles règles d'accessibilité.

Le 30 décembre 2010, un avenant n° 1 avait été conclu afin de proroger la durée du Marché de Services au 31 Décembre 2014.

Le 27 mai 2011, la cour d'appel avait confirmé le jugement rendu le 23 février 2010 par le Tribunal de Grande Instance. En décembre de la même année, en raison de la refonte totale du projet d'aménagement les marchés de travaux conclus à la fin 2006 avaient été résiliés.

2012 avait été une année marquée par des jalons importants :

- Délivrance du certificat de non-pourvoi le 16 janvier attestant que la décision de la Cour d'Appel n'avait pas été attaquée en cassation ;
- Délivrance des nouvelles autorisations d'urbanisme le 04 juillet ;
- Ordre de démarrer les travaux d'aménagement le 1^{er} octobre.

Le bilan financier prévisionnel du CRAC de 2012 s'équilibrait en dépense et en recette à 4 802 476,70 €HT contre 4 083 071,04 €HT en 2008, soit une augmentation de 719 K€HT qui s'inscrivait entre autres sur le poste VRD, pour rendre l'ensemble du projet conforme aux règles d'accessibilité. La participation communale avait évolué à 640 866,70 €HT (soit +73 K€).

En juin 2014, la réception des travaux VRD d'aménagement avait été prononcée, mais toutefois la clôture de l'opération était tributaire de la réalisation des logements sociaux et du relogement des familles. Aussi, il était nécessaire de proroger le Marché de Service au-delà du 31 décembre 2014.

Le 17 décembre 2014 afin que l'aménageur puisse assurer sa mission, un avenant n°2 avait prorogé le contrat au 31 décembre 2016 et introduit une rémunération aménageur forfaitaire de 67 500 €, ainsi qu'une révision de la rémunération MOUS à hauteur de 221 600 €.

Le bilan financier prévisionnel du CRAC de 2014 avait été porté à 5 108 403,10 €HT et la participation communale avait été maintenue à 640 866,70 €HT.

En 2015, du fait de l'impossibilité pour la SHLMR de réaliser les 22 L.E.S un transfert de subvention avait été opéré au bénéfice de SUD HABITAT CONSEIL.

En 2016, la réalisation des logements sociaux n'étant pas clôturée il avait été convenu de reporter le terme du Contrat de Services au 31 décembre 2018.

L'avenant 3 qui avait été signé le 30 décembre 2016, incluait une révision de la rémunération aménageur forfaitaire à 127 500 € et de la rémunération MOUS à 284 100 €.

L'avenant n°3 du 30 décembre 2016 a prorogé la durée du marché de services au 31 Décembre 2018. Cet avenant a permis également de réviser la rémunération aménageur forfaitaire à hauteur de 127 500 €, ainsi que la rémunération M.O.U.S à hauteur de 284 100 €.

Le bilan financier prévisionnel du CRAC de 2016 avait été porté à 5 253 008,70 €HT et la participation communale avait été maintenue à 640 866,70 €HT.

Le 10 août 2017, la SHLMR avait procédé à la mise en location des 10 L.L.T.S de l'opération « SOLANGE ». A contrario, le planning de réalisation des L.E.S n'avaient pas été respecté du fait d'un transfert tardif de la subvention CAF.

En janvier 2018, la dynamique avait également été stoppée par suite de l'annonce du gouvernement de la suppression de l'allocation logement accession.

La Région Réunion ayant acté en juin 2018 un budget supplémentaire pour le financement des L.E.S, les parties avaient convenu de proroger le marché de services au-delà du 31 décembre 2018.

Le 07 janvier 2019 afin que l'aménageur puisse assurer sa mission, un avenant n°3 avait prorogé le contrat au 31 décembre 2021. Cet avenant a permis de réviser la rémunération aménageur forfaitaire à hauteur de 187 500 € et la rémunération M.O.U.S à hauteur de 329 100 €.

Le bilan financier prévisionnel du CRAC de 2018 avait été porté à 5 427 878,70 €HT et la participation communale avait évolué à 789 366,70 €HT.

2. LES DÉPENSES DE L'OPÉRATION

2.1. ÉTUDES

Ce poste englobe les frais d'études géotechniques, les frais d'élaboration du dossier loi sur l'eau et d'étude d'impact dans le cadre de la DUP pour un montant global de 36 046,61 €HT.

2.1.1. Études géotechniques

Le poste s'élève à 9 984,57 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Etudes Géotechniques	7 500,00	9 984,57	9 984,57	0,00	9 984,57	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les montants facturés au prestataire :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT
M06.6828	GEISER INGENIERIE	Etude Assainissement E.U.	11/08/2006	2 774,57
L12.2111	GEISER INGENIERIE	Complément Études Géotechniques	26/04/2012	7 210,00
ETUDES GEOTECHNIQUES				9 984,57

2.1.2. Loi sur l'eau

Le poste s'élève à 16 462,04 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Loi sur l'Eau	5 000,00	16 462,04	16 462,04	0,00	16 462,04	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les montants facturés aux prestataires :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT
L06.6991	GEISER INGENIERIE	Dossier Loi sur l'Eau	24/10/2006	4 562,04
L12.2112	GEISER INGENIERIE	Complément Dossier Code de l'Environnement	26/04/2012	3 000,00
L13.2728	GEISER INGENIERIE	Pré Dimensionnement Système Rétention Provisoire	14/03/2013	2 400,00
L14.3532	GEISER INGENIERIE	Etude Hydraulique sur Zone R1	29/10/2014	3 000,00
L15.3770	IDEMS	Etude Hydraulique-Débit Centennal	26/10/2015	3 500,00
LOI SUR L'EAU				16 462,04

2.1.3. Étude d'impact - D.U.P

Le poste s'élève à 9 600 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Etude d'Impact Dup	0.00	9 600,00	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les montants facturés aux prestataires :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT
M09.15139	SIBAUD	Etude d'impact	07/04/2010	4 800,00
M09.15139	SIBAUD	Etude d'impact	24/06/2010	1 200,00
M10.1282	ASCONIT CONSULTANTS	Etude Faune & Flore	31/05/2010	3 600,00
ETUDE D'IMPACT DUP				9 600,00

2.2. FONCIER

Ce poste englobe les frais d'acquisitions foncières, les frais notariés et les frais de géomètre pour un montant global de 329 942,44 €HT.

2.2.1. Terrains maîtrisés

Le montant total des acquisitions s'élève à 260 848,08 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Terrains Maîtrisés	145 895,00	260 848,08	260 848,08	0,00	260 848,08	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les acquisitions réalisées :

CADASTRE	NATURE DU TERRAIN	ORIGINE DE PROPRIETE	SUPERFICIE	DATE ACQUISITION	MONTANT EN € HT	NOTAIRE
AD 244 & 337	Friche	SOFOND	22 110 m²	12 juin 2001	67 236,58	NOTA VENIR
AD 320 & 323	Friche	SAFER	13 548 m²	30 décembre 2002	46 000,00	NOTA VENIR
AD 136	Friche	Cts THEMEZE	3 850 m²	23 juin 2005	140 871,50	NOTA VENIR
AD 336	Friche	PHILOTEE	287 m²	29 juin 2007	2 870,00	NOTA VENIR
AD 576	Friche	LANOIX/COLLAT	130 m²	12 mai 2014	3 870,00	NOTA VENIR

2.2.2. Autres acquisitions

Ce poste intègre la dernière acquisition du terrain supportant la zone d'assainissement non collectif de l'opération. Il s'élève à 26 315 € HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Autres Acquisitions	154 000,00	26 315,00	26 315,00	0,00	26 315,00	0,00

CADASTRE	NATURE DU TERRAIN	ORIGINE DE PROPRIETE	SUPERFICIE	DATE ACQUISITION	MONTANT EN € HT	NOTAIRE
AD 586	Friche	SAFER	5 093 m²	08 juillet 2015	26 315,00	NOTAVERIR

2.2.3. Frais notariés

Le montant total des frais notariés s'élève à 11 800,34 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Frais notariés	8 997,00	11 800,34	11 800,34	0,00	11 800,34	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les différents frais constatés :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT
M09.320	NOTAVERIR	Honoraires Terrain Philothée	06/09/2007	700,47
L06.647	NOTAVERIR	Frais de Notaires	31/12/2005	7 282,37
L13.2953	NOTAVERIR	Frais Dossier Lanoix Brigitte	08/10/2013	138,25
A14.3231	NOTAVERIR	Frais de Notaire-Echange Shlmr/Lanoix	04/04/2014	656,30
A14.3231	NOTAVERIR	Frais de Notaire-Echange Shlmr/Lanoix	19/11/2014	-157,30
A15.3712	NOTAVERIR	Frais Vente Safer Ad 586	15/06/2015	3 169,12
A15.3712	NOTAVERIR	Frais Vente Safer Ad 586	24/02/2016	-127,12
L15.3727	NOTAVERIR	Frais pour Etat Hypothécaire	23/06/2015	138,25
FRAIS NOTARIES				11 800,34

2.2.4. Frais de géomètre

Le poste qui a diminué de 20,98 €HT par rapport au CRAC de 2020 s'élève à 30 979,02 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Frais de Géomètre	12 270,00	31 000,00	30 979,02	-20,98	30 979,02	0,00

Le détail des dépenses est retranscrit dans le tableau ci-après :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT
L06.6730	ATLAS GEO CONSEIL	Divers Compléments Topographiques	23/06/2006	2 900,00
L06.6829	ATLAS GEO CONSEIL	Topo pour Zone E.U.	01/09/2006	700,00
L07.7512	TALIBART	Parcelles Ad 320-323 Rattachement Ngr	23/05/2007	750,00
L08.12092	ATLAS GEO CONSEIL	Etab. Polygonale sur Desbassyns & Cap du Chat	19/03/2008	1 800,00
L08.12127	ATLAS GEO CONSEIL	Plan Topographique Chemin des Mimosas	24/04/2008	1 470,00
L10.1317	TALIBART	Travaux Topo	06/11/2001	3 252,70
F14.3466	CABINET VEYLAND	Da sur Ad 87p-455p	01/01/2014	900,00
L15.3688	ATLAS GEO CONSEIL	Travaux Dmpc	15/03/2016	13 800,00
L16.3968	ATLAS GEO CONSEIL	Détachement Vairie du Lotissement	12/08/2016	1 080,00
L20.5025	EUPHRASIE PALACIOS CABINET	Ad 648 : Contrôle et Réimplantation des Bornes	31/01/2020	737,33
L20.5210	EUPHRASIE PALACIOS CABINET	Contrôle et Réimplantation de Bornes (Ad 626)	25/02/2021	1 105,99
L21.5257	EUPHRASIE PALACIOS CABINET	Ad 626 : Relevé Topographique	06/04/2021	553,00
L21.5314	ATLAS GEO CONSEIL	Plan Etat des Lieux des Travaux sur Lot Bonneau	02/08/2021	1 930,00
HONORAIRES GEOMETRES				30 979,02

2.2.5. Démolitions

La seule démolition réalisée sur le site a été menée dans le cadre des travaux d'aménagement.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2021	Reste à décaisser
- Démolitions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2.3. TRAVAUX VRD

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 3 782 332,59 €HT.

2.3.1. Travaux VRD

Les travaux nécessaires à la viabilisation des lots à bâtir et des lots affectés aux logements sociaux sont achevés, les réceptions ont été effectuées, les ouvrages sont en service et tous les contrats avec les tiers ont été soldés.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du contrat de services, les ouvrages suivants ont fait l'objet de remises en gestion le 28 décembre 2017, suite un acte authentique de rétrocession :

- Voiries et espaces publics ;
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- Eau et défense incendie ;
- Éclairage public ;
- Génie civil des réseaux électricité et télécommunication.

Le montant total des travaux réalisés est de 3 227 367,25 €HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à décaisser
- Travaux VRD	2 274 384,52	3 227 367,27	3 227 367,25	-0,02	3 227 367,25	0,00

Les tableaux ci-dessous détaillent les travaux facturés, pour les différents lots :

Lot 1 - VRD

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 3 085 117,75 €HT.

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé HT
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	23/10/2012	147 110,65
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	29/11/2012	223 740,74
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	29/11/2012	17 959,42
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	30/01/2013	54 057,78
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	28/02/2013	107 402,92
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	28/02/2013	7 976,48
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	29/03/2013	269 461,18
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	29/03/2013	21 712,28
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	29/04/2013	309 489,49
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	29/04/2013	25 412,66
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	30/05/2013	236 403,32
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	30/05/2013	52 092,25
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	28/06/2013	253 102,89
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	28/06/2013	43 273,11
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	31/07/2013	229 334,98
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	31/07/2013	99 209,55
M12.2605	DCJ	Travaux de Maçonnerie VRD	31/07/2013	6 840,00
M12.2605	SOLTECH	Revêtements en Béton Fibré	31/07/2013	8 776,29
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	30/08/2013	85 214,02
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	30/08/2013	57 104,62
M12.2605	SOLTECH	Revêtements en Béton Fibré	30/08/2013	4 283,29
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	02/10/2013	118 740,20
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	02/10/2013	24 361,16
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	04/11/2013	222 456,51
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	04/11/2013	65 775,47
M12.2605	DCJ	Travaux de Maçonnerie VRD	04/11/2013	3 847,50
M12.2605	SGC	Réalisation Système d'Assainissement	04/11/2013	36 457,20
M12.2605	SOLTECH	Revêtements en Béton Fibré	04/11/2013	5 728,15
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	29/11/2013	87 247,19
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOellons et Murs	29/11/2013	15 584,30
M12.2605	SGC	Réalisation Système d'Assainissement	29/11/2013	4 050,80
M12.2605	SOLTECH	Revêtements en Béton Fibré	29/11/2013	6 667,25
M12.2605	OCEANE CONSTRUCTION	Fourniture et Pose de Grillages	29/11/2013	7 243,75

M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	13/12/2013	35 327,20
M12.2605	HONORINE JEAN NARCISSE	Trvx MOBILS et Murs	13/12/2013	8 308,70
M12.2605	SOLTECH	Revêtements en Béton Fibré	13/12/2013	8 531,00
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	04/02/2014	23 453,27
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	15/04/2014	1,00
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	02/04/2014	15 195,02
M12.2605	FERRERE ROLAND	Espaces Verts	02/04/2014	5 730,40
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	19/06/2014	13 383,10
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	30/07/2014	196,99
M12.2605	FERRERE ROLAND	Espaces Verts	30/07/2014	3 648,00
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	30/11/2014	5 535,54
M12.2605	FERRERE ROLAND	Espaces Verts	30/11/2014	9 120,00
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	29/09/2015	36 027,79
M12.2605	FERRERE ROLAND	Espaces Verts	29/09/2015	3 293,20
M12.2605	GTOI	Tranche 1 : Lot 1 VRD	02/05/2016	0,00
L14.3577	GTOI	Désenclavement Riverain	31/03/2015	40 719,14
L14.3577	GTOI	Désenclavement Riverain	01/01/2017	0,00
L15.3650	GTOI	Réaménagement Exutoire Ep sur Secteur 2	02/03/2015	18 530,00
TRAVAUX VRD				3 085 117,75

Lot 2 – Éclairage public

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 142 249,50 €HT.

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé H*
M12.2579	CENERGI	Lot 2 Eclairage Public	22/07/2013	0,00
M12.2579	RAVATELEC	Fourniture Matériaux / Délégation de Paiement	22/07/2013	78 360,30
M12.2579	CENERGI	Lot 2 Eclairage Public	28/02/2014	58 909,82
M12.2579	CENERGI	Lot 2 Eclairage Public	01/01/2014	0,00
M12.2579	RAVATELEC	Fourniture Matériaux / Délégation de Paiement	01/01/2014	-78 360,30
M12.2579	CENERGI	Lot 2 Eclairage Public	01/01/2014	0,01
M12.2579	RAVATELEC	Fourniture Matériaux / Délégation de Paiement	01/01/2014	72 221,47
M12.2579	CENERGI	Lot 2 Eclairage Public	28/02/2014	6 138,82
M12.2579	CENERGI	Lot 2 Eclairage Public	01/02/2021	4 979,38
LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC				142 249,50

2.3.2. Honoraires VRD MOE

Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 247 861,85 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/202*	Reste à décaisser
Honoraires VRD-MOE	221 178,54	247 861,85	247 861,85	0,00	247 861,85	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les montants facturés aux différents prestataires de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé H*
M06.6456	SIGMAS	Marché Ingénierie	04/04/2007	73 676,25
M06.6456	SIGMAS	Marché Ingénierie	05/10/2012	24 563,00
M06.6456	SIGMAS	Marché Ingénierie	19/06/2013	47 840,75
M06.6456	SIGMAS	Marché Ingénierie	04/12/2013	25 555,30
M06.6456	SIGMAS	Marché Ingénierie	04/05/2015	32 804,23
M06.6456	SIGMAS	Marché Ingénierie	23/06/2016	1 997,72
M06.6456	CONCEPT	Etudes Bt / Ep	04/04/2007	13 273,75
M06.6456	CONCEPT	Etudes Bt / Ep	05/10/2012	7 750,00
M06.6456	CONCEPT	Etudes Bt / Ep	19/06/2013	1 382,34
M06.6456	CONCEPT	Etudes Bt / Ep	04/12/2013	5 719,96
M06.6456	CONCEPT	Etudes Bt / Ep	04/05/2015	2 417,36
M06.6456	CONCEPT	Etudes Bt / Ep	23/06/2016	1 181,19
L07.7523	CONCEPT	Etudes Amenées Hta + Poste	17/03/2008	4 200,00
M07.7798	SIGMAS	Maîtrise d'Oeuvre Travaux Préables	19/12/2007	2 000,00
L14.3632	SIGMAS	Mission Complémentaire	23/06/2016	3 500,00
F15.3790	ATELIER GAZUT	Maj Pro Solange Suite Erreur impl. des Murs Par Gtoi	31/08/2015	6 106,00
F15.3791	SOCETEM	Maj Pro Solange Suite Erreur impl. des Murs Par Gtoi	31/08/2015	4 934,00
F16.3870	GTOI	Elaborat* PC Modif. Solange	29/02/2016	5 521,00
F16.3871	SOCETEM	Elaborat* PC Modif. Solange	29/02/2016	3 219,00
F16.3875	GTOI	Elaboration PC Modificatif Solange	11/03/2016	-8 740,00
F15.3790	GTOI	Maj Pro Solange Suite Erreur Impl. des Murs Par Gtoi	27/10/2015	-6 106,00
F17.4116	GTOI	Maj Pro Solange Suite Erreur impl. des Murs Par Gtoi	31/08/2015	-4 934,00
HONORAIRES VRD MOE				247 861,85

2.3.3. Honoraires CSPS

Le montant total des honoraires pour le coordonnateur SPS s'élève à 7 899,95 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Honoraires CSPS	33 176,94	7 899,95	7 899,95	0,00	7 899,95	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les montants facturés pour la mission SPS :

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé HT
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	30/07/2012	840,00
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	29/11/2012	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	13/12/2012	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	30/01/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	28/02/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	29/03/2013	441,24
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	30/04/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	30/05/2013	441,24
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	28/06/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	31/07/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	30/08/2013	441,24
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	30/09/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	31/10/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	29/11/2013	441,24
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	09/12/2013	441,25
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	31/01/2014	441,24
M12.2527	PREVENTECH	Tranche 1 Mission CSPS	28/02/2014	441,25
HONORAIRES CSPS				7 899,95

2.3.4. Travaux sous MO SIDELEC (HTA & BT)

L'ensemble du réseau électrique destiné à l'alimentation des différents programmes de construction a été exécuté sous l'entière responsabilité du SIDELEC. Une convention fixant les engagements réciproques a été signé le 20 septembre 2012 sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux.

Un trop-perçu de 50,78 €HT a été versé à la SHLMR en août 2023.

Ce poste s'élève à 165 499,22 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Trx Sous Mo Sidelec (HTa & Bt)	0,00	165 550,00	165 499,22	-50,78	165 499,22	0,00

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé HT
L12.2614	SIDELEC	Alimentation Électrique	28/09/2012	150 500,00
L12.2614	SIDELEC	Alimentation Électrique	28/09/2012	15 050,00
L12.2614	SIDELEC	Alimentation Électrique	02/08/2023	-50,78
TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SIDELEC				165 499,22

2.3.5. Aléas et imprévus VRD

Le montant total des aléas et imprévus s'élève à 82 382,51 €HT au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Aléas et Imprévus Travaux VRD	0,00	85 165,88	82 382,51	-2 783,37	82 382,51	0,00

Le tableau ci-dessous détaille les montants facturés :

N° Engagem ^{nt}	Raison sociale	Objet	Date factur ^e	Facturé HT ^e
L06.6825	EGOS	Nettoyage du Terrain Ad 339	23/08/2006	1 300,00
M07.7792	GTOI	Travaux Préalables de VRD	19/12/2007	53 088,00
M08.12023	SIRUN	Lot n° 1 VRD	31/03/2012	21 027,88
F06.654	SEEP	Débroussaillage, Enlèvement Déchets	18/12/2006	4 410,00
L15.3802	FOURNISSEURS DIVERS	Constat Aure Luciano Dégradation Mât Ep	05/10/2015	-1 783,37
L15.3802	FOURNISSEURS DIVERS	Constat Aure Luciano pour Mât Ep	05/10/2015	0,00
L18.4583	FOURNISSEURS DIVERS	Ordonnance Fixant Provision Bonneau	30/03/2018	4 340,00
ALEAS ET IMPREVUS TRAVAUX VRD				82 382,51

2.3.6. Travaux BONNEAU

Ce poste correspond d'une part aux dépenses avancées par la SHLMR pour financer les travaux de murs de soutènement.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Travaux BONNEAU	0,00	51 271,03	51 271,03	0,00	51 271,03	0,00

N° Engagem ^{nt}	Raison sociale	Objet	Date factur ^e	Facturé HT ^e
M20.5085	DIJOUX AMENAGEMENT REUNION	Achèvement Travaux Parcelle Bonneau Ad 623	10/07/2020	51 271,03
TRAVAUX BONNEAU				51 271,03

2.4. FRAIS ANNEXES

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 16 884,92 €HT.

2.4.1. Aide au logement

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 0,00 €HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Aide au Logement	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2.4.2. Frais divers MOUS

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 16 884,92 €HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Frais divers Mous	0,00	15 250,87	16 884,92	1 634,05	16 884,92	0,00

CRAC de clôture 2024 en ligne

11/13

Le détail des dépenses sur le poste est retranscrit dans le tableau ci-après.

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT
L07.4577	FOURNISSEURS DIVERS	Appareil Photo pour Mous	17/03/2007	200,92
L06.6566	PASREL	Nettoyage Local Mous	27/04/2006	85,68
L06.6635	ATELIER WILSON	Panneau d'Indication Mous	15/05/2006	240,00
L06.6692	ATELIER WILSON	Confection de 4 Panneaux Fléchés	27/06/2006	340,00
L06.6972	ATELIER RENOVATION POSE	Pose Panneau Local Mous	30/10/2006	370,00
L07.7515	FOURNISSEURS DIVERS	Location d'un Bus	02/08/2007	440,74
L07.7847	MONSIEUR BRICOLAGE	Fournitures pour Fresque Murale	15/11/2007	638,04
L08.12052	PASREL	Nettoyage Local Mous 2ème	28/02/2008	90,29
L08.12156	KAZ DESIGN	Encadrement Fresque Murale	13/10/2008	3 142,78
L12.2416	PASREL	Nettoyage Local Mous et Alentour	31/05/2012	921,66
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	31/10/2012	322,58
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	31/05/2013	400,00
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	31/01/2014	553,00
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	30/04/2014	150,00
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	30/11/2014	553,00
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	31/03/2016	553,00
M12.2635	PASREL	Local Mous : Divers Travaux et Nettoyage	01/09/2016	553,00
L13.2924	P.E.M.S. ENTREPRISE	Divers Travaux Electriques dans Local Mous	18/09/2013	170,00
L14.3127	MODUL'R	Trx Étanchéité et Huisserie du Local Mous	05/03/2014	2 720,00
L14.3212	STOP INSECTES	Désinsectisation Contre les Puces et Fourmis	26/03/2014	175,12
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	23/01/2017	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	30/04/2017	45,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	31/08/2017	25,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	30/11/2017	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	28/02/2018	93,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	31/05/2018	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	31/01/2019	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	28/02/2019	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	30/04/2019	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	01/01/2019	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	01/01/2019	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	31/01/2020	70,00
M17.4120	SCOP PASSERELLE	Nettoyage Local Mous	31/05/2020	70,00
L21.5239	SCOP PASSERELLE	Nettoyage du Local Mous et l'Extérieur	01/04/2021	205,00
F21.5350	EDF	Ab. 08/21 à 02/22 & Cons. 03/21 à 08/21	01/11/2021	88,51
F22.5350	LA CREOLE	Ab. & Cons. 07/19 à 04/22	02/11/2021	93,14
F22.5469	LA CREOLE	Ab. & Cons. 07/22 à 08/22	03/11/2021	3,17
F22.5470	EDF	Cons. De 02/12 à 03/21	04/11/2021	619,22
F22.5471	EDF	Cons. De 08/21 à 02/22	05/11/2021	83,58
F22.5472	FRANCE TELECOM	Cons. De 12/15 à 04/22	06/11/2021	1 636,24
F22.5476	EDF	Cons. De 02/15 à 02/20	07/11/2021	673,25
FRAIS DIVERS MOUS				16 884,92

2.5. INTERVENTIONS SOCIALES

2.5.1. Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 329 099,99 €HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2021	Reste à décaisser
- Mission MOUS	274 400,00	329 100,00	329 099,99	-0,01	329 099,99	0,00

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé HT
F07.267307	SHLMR	Rémunération Mous 2007	31/12/2007	37 616,60
F08.301583	SHLMR	Rémunération Mous 2008	31/12/2008	18 808,43
F10.937	SHLMR	Rémunération Mous 2006	31/12/2006	37 616,68
F11.1457	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2010-Facture n° 4	31/12/2010	1 133,28
F12.2677	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2012-Facture n° 1	31/12/2012	9 517,50
F12.2678	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2012-Facture n° 2	31/12/2012	9 517,50
F12.2679	SHLMR DIVERS	Avoir n°1/2012	31/12/2012	0,00
F13.2769	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2013-Facture n° 1	31/03/2013	9 517,50
F13.2821	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2013-Facture n° 2	30/06/2013	9 517,50
F13.2939	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2013-Facture n° 3	30/09/2013	9 517,50
F13.2989	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2013-Facture n° 4	31/12/2013	9 517,50
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	31/03/2014	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	30/06/2014	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	30/09/2014	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	31/12/2014	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	31/03/2015	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	30/06/2015	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	30/09/2015	4 758,75
F13.2994	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2014-2015	07/12/2015	4 758,75
F16.3894	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2016	31/03/2016	7 812,50
F16.3894	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2016	30/06/2016	7 812,50
F16.3894	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2016	30/09/2016	7 812,50
F16.3894	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2016	29/12/2016	7 812,50
F17.4493	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2017	21/12/2017	31 250,00
F18.4594	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2018	11/04/2018	7 812,50
F18.4594	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2018	29/06/2018	7 812,50
F18.4594	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2018	29/06/2018	7 812,50
F18.4594	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2018	06/11/2018	7 812,50
L19.4829	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2019 (Prorogation)	03/04/2019	3 750,00
L19.4829	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2019 (Prorogation)	01/07/2019	3 750,00
L19.4829	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2019 (Prorogation)	01/10/2019	3 750,00
L19.4829	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2019 (Prorogation)	19/11/2019	3 750,00
F20.5058	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2020 (Prorogation)	06/04/2020	3 750,00
F20.5058	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2020 (Prorogation)	01/07/2020	3 750,00
F20.5058	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2020 (Prorogation)	01/10/2020	3 750,00
F20.5058	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2020 (Prorogation)	23/11/2020	3 750,00
F21.5274	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2021 (Prorogation)	01/04/2021	3 750,00
F21.5274	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2021 (Prorogation)	28/06/2021	3 750,00
F21.5274	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2021 (Prorogation)	01/10/2021	3 750,00
F21.5274	SHLMR DIVERS	Rémunération Mous 2021 (Prorogation)	18/11/2021	3 750,00
REMUNERATION MOUS				329 099,99

2.6. FRAIS DIVERS

Le montant total des dépenses réglées s'élève à 974 838,29 €HT.

CRAC de clôture Préf Brest de l'école

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

2.6.1. Frais divers

Ce poste qui couvre entre autres les frais de communication, parution dans les journaux, reprographie augmente de 2 K€HT.

Le poste s'élève à 75 910,26 €HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Frais Divers	29 000,00	74 000,00	75 910,26	1 910,26	72 025,76	3 884,50

Le détail des dépenses sur le poste est retranscrit dans le tableau ci-après.

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé H°
L06.7016	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Parution Aapc VRD Tranche 1	03/11/2006	932,47
L06.7019	QUOTIDIEN	Parution Aapc VRD Tranche 1	02/11/2006	851,00
L07.7190	SUD DIAZO	Reproduction Dce	31/12/2006	716,56
L07.7310	QUOTIDIEN	Parution Avis Attribution de Marché VRD	22/03/2007	107,15
L07.7317	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Parution Avis Attribution de Marché VRD	27/03/2007	64,06
L07.7768	QUOTIDIEN	Parution Aapc Travaux Préalables Tranche 1	04/10/2007	688,07
L07.7771	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Parution Aapc Travaux Préalables Tranche 1	04/10/2007	733,30
L07.7772	PLATEAU CAILLOU RENOVATION	Pose Panneau d'Affichage PI	17/10/2007	500,00
L07.7810	QUOTIDIEN	Parution Avis Attribution Travaux Préalables	31/10/2007	75,00
L07.7839	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Avis Attribution de Marché Trx Préalables	06/11/2007	85,51
L10.1318	MOUNIATA (ENTR.)	Enlèvement Encombrants	21/04/2006	1 368,00
L12.2419	QUOTIDIEN	Tranche 1 Mission CSPS : Parution Aapc	05/06/2012	295,20
L12.2486	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Tranche 1 Mission CSPS : Parution Apc	05/06/2012	318,04
L12.2494	QUOTIDIEN	Tranche 1 : Parution Aapc Marché Trx	15/06/2012	877,39
L12.2499	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Tranche 1 : Parution Aapc Marché Trx	15/06/2012	955,88
L12.2541	ATELIERS PUYLAURENT	Confection de 3 Panneaux de PA	12/07/2012	390,00
L12.2544	QUOTIDIEN	Mission CSPS : Parution Avis Attribution	12/07/2012	73,80
L12.2550	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	T1 Mission CSPS : Avis Attribution	12/07/2012	74,16
F12.2551	RÉGIE DE QUARTIER LANTOURAZ	Pose de 3 Panneaux d'Aménager	20/07/2012	660,00
L12.2569	SUD DIAZO	Tirage Dce Apc Travaux Tranche 1	01/08/2012	777,08
L12.2609	QUOTIDIEN	Parution Avis Attribution de Marché Trx	18/09/2012	73,80
L12.2616	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité PC12a0021	05/10/2012	473,33
L12.2616	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité PC12a0021	01/09/2022	473,34
L12.2617	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité Pa12i1001	04/10/2012	719,51
L12.2617	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité Pa12i1001	01/09/2022	719,51
L12.2618	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité Pa12i1003	04/10/2012	473,33
L12.2618	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité Pa12i1003	01/09/2022	473,34
L12.2619	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité Pa12i1002	04/10/2012	719,51
L12.2619	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité Pa12i1002	01/09/2022	719,51
L12.2620	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité PC12a0022	04/10/2012	981,84
L12.2620	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des Trx Conformité PC12a0022	04/03/2020	981,83

L12.2621	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des trx Conformité FC12a0020	04/10/2012	981,84
L12.2621	FRANCE TELECOM	Etude et Suivi des trx Conformité FC12a0020	27/02/2020	981,83
L12.2626	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Parution Avis Attribution de Marché	18/09/2012	79,04
L12.2647	IMPRIMERIE RAMIN	Confection Panneau pour Réunion	31/10/2012	180,00
L12.2650	RL DETECTION F.ARMENGAUD	Repérage Amiante Parcelle Ad 156	09/11/2012	165,90
L13.2701	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	3 Pv de Constat d'Affichage des Pam	03/09/2012	268,00
L13.2701	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	3 Pv de Constat d'Affichage des Pam	27/07/2012	268,00
L13.2701	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	3 Pv de Constat d'Affichage des Pam	27/09/2012	129,10
L13.2702	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	3 Pv de Réitération Affichage des Pam	27/09/2012	268,00
L13.2702	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	3 Pv de Réitération Affichage des Pam	27/09/2012	129,10
L13.2702	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	3 Pv de Réitération Affichage des Pam	27/09/2012	129,10
L13.2928	FRANCE TELECOM	Déplacement Réseau Chemin Cap du Chat	29/10/2013	1 536,12
L15.3663	SUD DIAZO	Confection et Pose Panneau Affichage PA M	06/03/2015	297,20
L15.3673	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	Constat Affichage Pam Modificatif	05/03/2015	269,08
L15.3701	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	Pv 2ème Constat Affichage Pam	05/05/2015	269,08
L15.3702	SCP JEAN MAYER ET VINCENT MAYE	Constat Dégradation Mât Par M. Luciano	05/05/2015	121,90
L15.3715	JARDINS AUSTRALS	Débroussaillage 10 895 m2 et Evacuation	17/08/2015	5 500,00
L15.3745	JARDINS AUSTRALS	Gros Débroussaillage et Evacuation	17/08/2015	1 400,00
L15.3747	JARDINS AUSTRALS	Désherbage Parcelle 10 000 m2	28/08/2015	450,00
L15.3783	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage de Parcelles Avant Inauguration	26/10/2015	1 200,00
L16.3860	CENERGI	Raccordement de 2 Points Lumineux	29/07/2016	1 010,74
L16.3944	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Lots Libres : Avis de Commercialisation	18/05/2016	200,00
F16.4033	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Annnonce de Vente de Lots Libres	01/01/2017	410,00
F16.4035	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Annnonce Vente Lots Libres des 26 et 27 Mai	31/05/2016	200,00
F16.4036	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Annonces Vente Lots Libres des 22 et 23 09	30/09/2016	200,00
L17.4158	SELF SIGNAL	Fourniture Panneau de Commercialisation	23/03/2017	1 800,00
L17.4159	SELF SIGNAL	Affichage Gomaself	23/02/2017	2 517,00
L17.4209	SELF SIGNAL	Fourniture et Pose de Sticker Flèche	27/04/2017	150,00
L17.4237	QUOTIDIEN	Avis Journée Portes Ouvertes du 25 03 2017	25/03/2017	295,67
L17.4243	JARDINS AUSTRALS	Lots Libres (8) : Nettoyage et Evacuation	02/05/2017	5 200,00
L17.4249	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Avis Portes Ouvertes du 25/03/17	28/03/2017	410,00
L17.4254	DAVID DIJOUX PHOTOGRAPHE	Lots Libres : Prises de Vue	02/02/2017	295,00
L17.4260	JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Avis Portes Ouvertes des 24-25/03/17	31/03/2017	200,00
L18.4564	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage de la Parcelle n° 6	12/04/2018	1 150,00
L18.4605	REPRO MASCAREIGNES	Tirage Plan d'Aménagement Sites 1 et 2	16/05/2018	66,30
L18.4618	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage Evacuation Lots 1-3-4-5-7 à 10	25/10/2018	2 300,00
L18.4618	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage Evacuation Lots 1-3-4-5-7 à 10	25/10/2018	1 630,00
L18.4647	ESPACES VERTS DE L'EST	Enlèvement Encombrant Lot 6 sect 1	03/10/2018	350,00
L19.4867	ESPACES VERTS DE L'EST	Travaux de Débroussaillage de 7 Lots Libres	16/06/2020	8 400,00
L19.4899	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage, Débroussaillage et Evacuation	26/09/2019	3 850,00
L20.5031	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage d'une Zone de 1 500 m2	01/07/2020	2 300,00
L20.5040	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage de la Parcelle n°5	05/05/2020	800,00
L20.5041	NOTA VENIR	Prise de Garantie Affaire Bonneau	11/03/2020	24,00
L20.5208	JARDINS AUSTRALS	Débroussaillage Lots Ad 644 & Ad 645	01/04/2021	1 800,00
L21.5258	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage Ad 626 Lot 5 Secteur 1	01/04/2021	1 450,00
L21.5298	JARDINS AUSTRALS	Travaux de Nettoyage Ad 644-645-646-647	30/06/2021	1 450,00
L21.5299	JARDINS AUSTRALS	Travaux de Nettoyage de la Parcelle Ad 641	30/06/2021	350,00
L21.5308	JARDINS AUSTRALS	Nettoyage Ad 628 et 628 (L.E.S. 1 et 2)	30/06/2021	1 118,70
L21.5354	SCP ORTOLA MALARDE RULLIER	Signification Courrier à Yong Song	01/10/2021	123,54
FRAIS DIVERS				72 025,76

2.6.2. Intérêts court terme

Ce poste couvre le déficit de trésorerie et ce conformément aux dispositions du contrat de services.

Le poste s'élève à 392 642,37 € au bilan de clôture.

Pour rappel, la SHLMR avait consenti à titre exceptionnel à facturer au compte de l'opération le montant susvisé au lieu de 436 271,98 €, soit un rabais de 43 629,61 €.

A titre informatif au moment de la rédaction du présent document, le montant des frais financiers depuis le début du contrat de services s'élève à 520 996,15 €, soit plus de 85 K€ que le montant facturé par la SHLMR.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Intérêts Court Terme	222 457,00	392 720,54	392 642,37	-78,17	392 642,37	0,00

N° Engagem ^e	Raison sociale	Objet	Date factur ^e	Facturé H ^t
F07.267308	SHLMR DIVERS	Frais Financier 2007	31/12/2007	28 364,98
F11.1455	SHLMR DIVERS	Facture n°1 pour Frais Financiers 2010	31/12/2010	21 235,87
F12.2529	SHLMR DIVERS	Transfert Produits Financiers	05/07/2012	-36 623,08
F13.2717	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2012-Facture n°1	31/12/2012	2 928,00
L14.3089	SHLMR DIVERS	Frais Financier au 31/12/13	31/12/2013	38 079,45
F14.3617	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2014	31/12/2014	75 090,35
F15.3824	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2015	14/12/2015	62 289,71
F16.4087	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2016	12/12/2016	54 736,27
F17.4461	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2017	05/12/2017	48 035,92
F18.4701	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2018	06/11/2018	42 761,83
F18.4735	SHLMR DIVERS	Avoir sur Frais Financiers 2018	04/12/2018	-42 761,83
F18.4736	SHLMR DIVERS	Frais FI 2018 Selon Bilan Prév. Crac 2018	04/12/2018	32 583,07
F19.4974	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2019	19/11/2019	22 000,00
F20.5193	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2020	30/11/2020	22 000,00
L21.5362	SHLMR DIVERS	Intérêts sur Compte Sequestre	28/10/2021	-78,17
F21.5369	SHLMR DIVERS	Frais Financiers 2021	18/11/2021	22 000,00
FRAIS FINANCIERS				392 642,37

2.6.3. Rémunération proportionnelle

Ce poste correspond à une rémunération due à la SHLMR qui est proportionnelle à l'ensemble des dépenses TTC, conformément au contrat de services.

Le poste s'élève à 233 220,24€HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Réimputation de Charges %	175 841,00	233 479,95	233 220,24	-259,71	227 980,70	5 239,54

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé HT
F08.301584	SHLMR	Rémunération Aménageur 2008	31/12/2008	856,82
F10.1308	SHLMR	Remunération Aménageur 2006	31/12/2009	27 649,76
F11.1456	SHLMR DIVERS	Facture n° 3 pour règle rem. Am. Antérieure	31/12/2010	-4 580,97
F12.2531	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2012-Facture n° 1	30/06/2012	1 694,66
F12.2624	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2012-Facture n° 2	30/09/2012	207,88
F13.2716	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2012-Facture n° 3	31/12/2012	31 643,80
F13.2768	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2013-Facture n° 1	31/03/2013	9 239,85
F13.2820	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2013-Facture n° 2	30/06/2013	49 784,56
F13.2940	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2013 : Facture n°3	30/09/2013	41 463,94
L14.3052	SHLMR DIVERS	Rem Aménageur 2013 Fa 04/2013	31/12/2013	45 118,78
F14.3246	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2014 : Facture n° 1	31/03/2014	1 467,78
F14.3440	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2014 : Facture n° 2	30/06/2014	4 340,66
F14.3571	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2014 : Facture n° 3	30/09/2014	1 389,57
F14.3615	SHLMR DIVERS	Remuneration % au 31/12/14-	31/12/2014	162,75
F15.3686	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2015 : Facture n°1	31/03/2015	847,87
F15.3726	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2015 : Facture n°2	30/06/2015	6 738,69
F15.3780	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2015 : Facture n° 3	30/09/2015	406,29
L15.3825	SHLMR DIVERS	Remuneration au 14/12/15	14/12/2015	254,97
F16.3937	SHLMR DIVERS	Rémunération am. % 2016 : Facture n°1	31/03/2016	2 043,94
F16.3964	SHLMR DIVERS	Rémunération am. % 2016 : Facture n° 2	30/06/2016	1 263,65
F16.4098	SHLMR DIVERS	Rémunération am. % 2016 : Facture n° 3	13/12/2016	38,93
F17.4472	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur % 2017	05/12/2017	619,41
F18.4700	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur % 2018	06/11/2018	314,61
F19.4973	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur % 2019	19/11/2019	626,96
F20.5192	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur % 2020	01/12/2020	3 568,25
F21.5386	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur % 2021	30/11/2021	817,29
REMUNERATION AMENAGEUR %				227 980,70

2.6.4. Rémunération forfaitaire

Elle correspond aux missions de gestion courante de l'opération, la SHLMR est autorisée à se rémunérer au gré des avenants conclus.

Le poste s'élève à 187 500,00 € au bilan de clôture.

Dépenses (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2021	Reste à décaisser
- Réimputation Charges Forf.	0,00	187 500,00	187 500,00	0,00	187 500,00	0,00

N° Engageme *	Raison sociale *	Objet *	Date factur *	Facturé H* *
F15.3697	SHLMR DIVERS	Rémunération am. Forfaitaire Année 2015	31/03/2015	8 437,50
F15.3697	SHLMR DIVERS	Rémunération am. Forfaitaire Année 2015	30/06/2015	8 437,50
F15.3697	SHLMR DIVERS	Rémunération am. Forfaitaire Année 2015	30/09/2015	8 437,50
F15.3697	SHLMR DIVERS	Rémunération am. Forfaitaire Année 2015	07/12/2015	8 437,50
F16.3895	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2016	31/03/2016	8 437,50
F16.3895	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2016	30/06/2016	8 437,50
F16.3895	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2016	30/09/2016	8 437,50
F16.3895	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2016	29/12/2016	8 437,50
F17.4492	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2017	21/12/2017	30 000,00
F18.4595	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2018	11/04/2018	7 500,00
F18.4595	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2018	29/06/2018	7 500,00
F18.4595	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2018	28/09/2018	7 500,00
F18.4595	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur Forfaitaire 2018	06/11/2018	7 500,00
L19.4828	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2019 (Prorogation)	03/04/2019	5 000,00
L19.4828	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2019 (Prorogation)	01/07/2019	5 000,00
L19.4828	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2019 (Prorogation)	01/10/2019	5 000,00
L19.4828	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2019 (Prorogation)	19/11/2019	5 000,00
F20.5057	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2020 (Prorogation)	06/04/2020	5 000,00
F20.5057	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2020 (Prorogation)	01/07/2020	5 000,00
F20.5057	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2020 (Prorogation)	01/10/2020	5 000,00
F20.5057	SHLMR DIVERS	Rémunération am. 2020 (Prorogation)	11/12/2020	5 000,00
F21.5273	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2021	01/04/2021	5 000,00
F21.5273	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2021	28/06/2021	5 000,00
F21.5273	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2021	01/10/2021	5 000,00
F21.5273	SHLMR DIVERS	Rémunération Aménageur 2021	18/11/2021	5 000,00
REMUNERATION AMENAGEUR FORFAITAIRE				187 500,00

2.6.5. Contentieux SIRUN/SHLMR

Par décision du 4 mai 2022, la Cour d'Appel avait condamné la SHLMR à verser à la société SIRUN la somme de 94 689,46 € (92 K€ au titre du manque à gagner et 3 K€ au titre des frais irrépétibles).

La SHLMR a formé un pourvoi en cassation. Par arrêt du 22 mai 2025, la Cour de cassation a cassé sans renvoi l'arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Denis du 4 mai 2022, considérant que la déclaration d'appel de SIRUN était caduque faute de conclusions signifiées dans les délais légaux. En conséquence, la condamnation de la SHLMR a été annulée.

Toutefois, la société SIRUN ayant été placée en liquidation judiciaire en décembre 2024, les chances de recouvrer effectivement cette créance demeurent très incertaines. La SHLMR sera inscrite à la procédure collective en qualité de créancier ordinaire, ce qui rend le recouvrement aléatoire et potentiellement très long.

Dépenses (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à décaisser
- Contentieux SIRUN/SHLMR	0,00	0,00	94 689,46	94 689,46	94 689,46	0,00

N° Engageme	Raison sociale	Objet	Date factur	Facturé HT
F23.5545	HOARAU PIERRE (AVOCAT)	Affaire SIRUN : Frais résiliation marché	07/07/2023	94 689,46
CONTENTIEUX SIRUN / SHLMR				94 689,46

3. LES RECETTES DE L'OPÉRATION

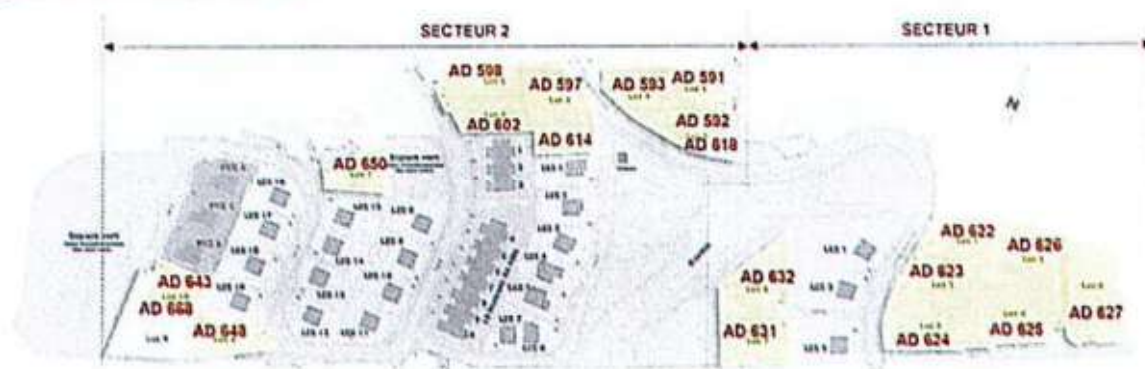
3.1. VENTES DE CHARGES FONCIERES

Le programme final de l'opération s'établit comme suit :

- 17 lots libres
- 20 logements en accession social

3.1.1. Lots libres

Sur les 18 lots libres que compte l'opération 17 actes authentiques ont été signés pour un montant global de 1 741 129,67 €HT.



N° parcelle	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Date acte	Montant en €HT
2 secteur 1	AD 623	618 m²	08/08/2016	107 341,73
1 secteur 2	AD 591	500 m²	14/09/2016	111 616,76
7 secteur 1	AD 631	642 m²	09/12/2016	108 717,64
3 secteur 2	AD 593	434 m²	16/12/2016	98 822,88
4 secteur 2	AD 597 et AD 614	839 m²	02/02/2018	106 665,00
2 secteur 2	AD 592 et AD 618	501 m²	19/02/2018	113 041,71
8 secteur 1	AD 632	644 m²	28/06/2018	107 993,72
1 secteur 1	AD 622	576 m²	31/12/2018	103 912,52
6 secteur 1	AD 627	908 m²	01/01/2019	107 266,58
8 secteur 2	AD 648	502 m²	30/01/2020	94 393,71
3 secteur 1	AD 624	752 m²	20/03/2020	97 954,99

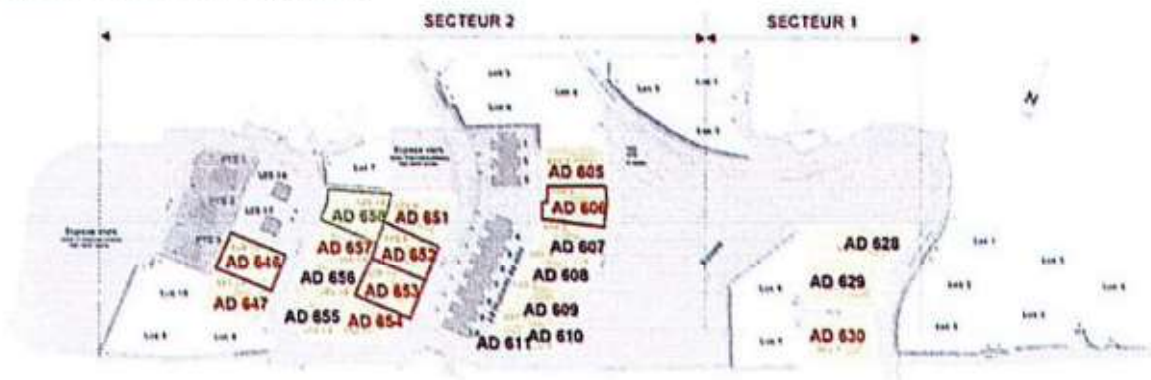
7 secteur 2	AD 650	438 m²	02/12/2020	93 618,89
10 secteur 2	AD 643 et AD 668	459 m²	20/04/2021	92 538,21
6 secteur 2	AD 602	507 m²	12/07/2021	92 848,68
4 secteur 1	AD 625	763 m²	21/10/2021	105 216,41
5 secteur 2	AD 598	513 m²	10/08/2022	92 848,68
5 secteur 1	AD 626	752 m²	21/04/2023	104 031,01
TOTAL				1 741 129,67

Au bilan de clôture, les recettes de lots libres s'élèvent à 1 741 129,67 €HT.

Recettes (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à encaisser
- Lots Libres	360 000,00	1 541 949,45	1 741 129,67	199 180,22	1 741 129,67	0,00

3.1.3. L.E.S Groupés

Le planning de vente des 20 logements aux familles bénéficiaires n'a pas été respecté malgré les plans d'action mis en place.



Au terme d'un acte signé les 28 et 29 décembre 2020, la SHLMR a cédé à SUD HABITAT CONSEIL 10 des 20 lots ci-dessous dûment retranscrits, au prix de 80 000,00 €HT.

N° parcelle	Référence cadastrale	Surface cadastrale
3 secteur 1	AD 630	524 m²
1 secteur 2	AD 605	367 m²
2 secteur 2	AD 606	387 m²
8 secteur 2	AD 651	428 m²
9 secteur 2	AD 652	356 m²
10 secteur 2	AD 653	376 m²
11 secteur 2	AD 654	344 m²

14 secteur 2	AD 657	326 m²
18 secteur 2	AD 646	392 m²
19 secteur 2	AD 647	424 m²

L'acte authentique précisait entre autres que SUD HABITAT CONSEIL s'obligeait à payer à la SHLMR, au plus tard le jour de la revente des lots au profit de chacune des familles, sans dépasser la date du 30 juin 2021.

Au bilan de clôture, seule une recette de 32 000,00 €HT liée à la revente de 4 L.E.S (DG 606 – DG 652 – DG 653 et DG 646) a été réglée à la SHLMR. Le solde d'un montant de 48 000,00 €HT n'aura pas été perçue.

Par ailleurs, au terme d'un acte signé les 2 et 6 mai 2025, la SHLMR a également cédé à SUD HABITAT CONSEIL le lot AD 658 au prix de 8 000,00 €HT. Ce L.E.S n'est pas compris dans les 10 lots vendus en décembre 2020.

N° parcelle	Référence cadastrale	Surface cadastrale
15 secteur 2	AD 658	420 m²

Au bilan de clôture, une recette de 40 000,00 €HT liée à la revente de 5 L.E.S (DG 606 – DG 652 – DG 653 – DG 646 et DG 658) a été réglée à la SHLMR. Le solde d'un montant de 48 000,00 €HT n'aura pas été perçu

Recettes (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à encaisser
- LES Groupés	280 000,00	24 000,00	40 000,00	16 000,00	40 000,00	0,00

3.2. TRANSFERT DE CHARGES FONCIÈRES

Le programme final de l'opération s'est établi comme suit :

- 10 L.L.T.S
- 3 P.T.Z

3.2.1. Opération SOLANGE 10 L.L.T.S

Les parcelles ci-dessous retranscrites ont fait l'objet d'un transfert de charge foncière à hauteur de 80 000,00 €HT, soit 8 000,00 €HT par logement.

N° parcelle	Référence cadastrale	Affectation	Surface cadastrale
1	AD 603 et 613	3 L.L.T.S	12 m² - 767 m²
2	AD 612	7 L.L.T.S	1 629 m²
3	AD 659	ANC	503 m²



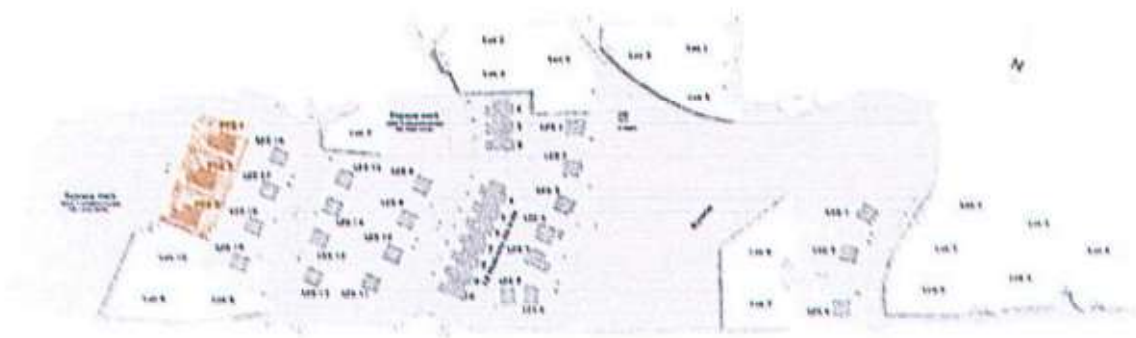
Au bilan de clôture, les recettes de transfert de charge foncière pour les 10 L.L.T.S s'élèvent à 80 000,00 €HT.

Recettes (en € HT)	Bilan initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2025	Reste à encaisser
- 10 Logements LLTS	104 500,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00

3.2.2. Lots P.T.Z

Les parcelles ci-dessous retranscrites ont fait l'objet d'un transfert de charge foncière à hauteur de 45 000,00 €HT, soit 15 000,00 €HT par logement.

N° parcelle	Référence cadastrale	Surface cadastrale
1	DG 640	399 m²
2	DG 641	389 m²
3	DG 642	389 m²



Au bilan de clôture, les recettes de transfert de charge foncière pour les PTZ s'élèvent à 45 000,00 €HT.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à encaisser
- Lots P1z	60 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00

3.3. REMBOURSEMENT BONNEAU

Aux termes d'un contrat en date du 16 mars 2020, Monsieur BONNEAU s'est expressément engagé à rembourser à la SHLMR, selon un échéancier déterminé, les sommes suivantes :

- 51 271,07 € HT au titre des travaux relatifs aux murs,
- 28 974,15 € HT en réparation du préjudice subi, correspondant notamment au manque à gagner résultant de l'existence d'une zone non aedificandi.

Il ressort dudit contrat qu'il a été convenu et accepté par les parties que Monsieur BONNEAU s'acquitterait de ces paiements entre les mains de la SHLMR, agissant pour le compte de la Commune, et ce jusqu'au terme fixé par le traité de concession. À l'issue de cette échéance, il incombera à Monsieur BONNEAU de régler directement ses obligations entre les mains de la Commune de Trois-Bassins.

3.3.1. Travaux mur

Le poste s'élève à 7 972,05 €HT au bilan de clôture.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à encaisser
- Travaux mur	0,00	51 271,03	7 972,05	-43 298,98	7 972,05	0,00

3.3.1. Préjudice sur prix lots

Le poste s'élève à 3 232,44 €HT au bilan de clôture.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	Écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à encaisser
- Préjudice sur prix lots	0,00	21 339,31	3 232,44	-18 106,87	3 232,44	0,00

3.4. SUBVENTIONS

Ce poste diverses aides pour un montant de 268 344,57 €HT.

3.4.1. Subvention État MOUS

La DEAL a financé 1 prolongation MOUS (arrêté SHLS RHI-19-0008 du 05/09/2019) pour un montant de 22 500,00 €HT.

Un 1^{er} acompte de 16 875,00 € a été versé le 17/02/2022.

L'acompte n° 2 correspondant au solde, d'un montant de 5 625,00 € a été réglé le 17/06/2022 par le mandat n°5147747263.

Au bilan de clôture, la subvention MOUS s'élève à 22 500,00 €.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2022	Reste à encaisser
- Subvention Etat MOUS	0,00	22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	0,00

3.4.2. État (DGE)

Au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), l'État a versé 186 000,00 €.

Le mandatement a été effectuée le 05/11/2018.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2022	Reste à encaisser
- Etat (Dge)	0,00	186 000,00	186 000,00	0,00	186 000,00	0,00

3.4.3. SIDELEC PCT

Suivant l'avenant n°1 à la convention 66/2012 signé par la SHLMR et le SIDELEC, la contribution reversée au titre de l'opération s'élève à 59 844,57 €.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2022	Reste à encaisser
- Sidelec PCT	0,00	60 200,00	59 844,57	-355,43	59 844,57	0,00

3.5. SUBVENTIONS RHI

Le mandatement du solde de 457 978,10 € a été payé à la commune le 08 juin 2022 par le mandat n°5147641320.

Au bilan de clôture, la subvention RHI s'élève à 2 210 000,00 €. La commune a mandaté à la SHLMR 442 000,00 € le 29/12/2022.

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2022	Reste à encaisser
- Subventions Etat (Non Taxables)	2 210 000,00	2 210 000,00	2 210 000,00	0,00	2 210 000,00	0,00

3.6. PARTICIPATIONS COMMUNALES

Ce poste vient compléter les recettes d'opération pour l'équilibre du bilan financier de la RHI, qui représente un montant global de 1 082 087,90 €HT.

3.6.1. Participation de la Collectivité

Au bilan de clôture, la participation de la Collectivité s'élève à 792 660,85 €HT, soit une augmentation de 95,4 K€HT par rapport au bilan approuvé.

Cette évolution résulte principalement :

- D'une diminution de 3 K€HT sur le poste travaux ;

- D'une diminution de 0,3 K€HT sur le poste rémunération proportionnelle ;
- De l'intégration de l'indemnité de 95 K€HT due à la société SIRUN.

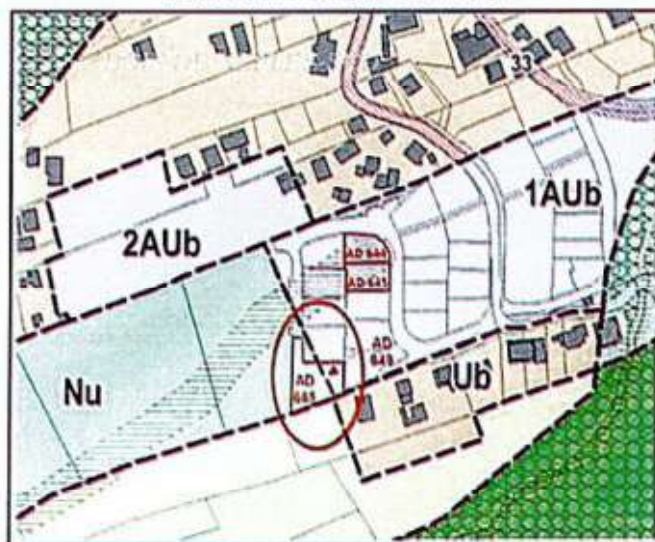
Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à encaisser
- Part. de la Collectivité	552 500,00	697 264,69	792 660,85	95 396,16	744 200,90	48 459,95

3.6.2. Biens de reprises

A la date de l'arrêt du contrat de services, la SHLMR reste propriétaire des terrains d'assiette de 1 lot libre et de 2 L.E.S. Leur commercialisation étant rendue impossible :

- Le lot 9 de 702 m² cadastré AD 649 pour 530 m² et AD 665 pour 172 m². La parcelle est classée en zone Nu (inconstructible) sur 75%. Une modification du PLU est en cours ;
- Les terrains d'assiette de 2 L.E.S (AD 644 et AD 645) sont impactés par une zone rouge du PPR. La zone d'écoulement avait été circonscrite lors des travaux d'aménagement. Une révision du PPR sera nécessaire pour supprimer la servitude.

Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur



Au bilan de clôture, les recettes liées à ces biens de reprise s'élèvent à 108 472,67 €HT, soit :

- 92 472,67 €HT pour le lot libre n°9 de 702 m², cadastré AD 649 et 665 ;
- 16 000,00 €HT pour les terrains d'assiette des L.E.S 16 (AD 644 de 357 m²) et 17 (AD 645 de 391 m²)

Recettes (en € HT)	Bilan Initial	Bilan CRAC approuvé 2020	Bilan de clôture	écart	Facturé au 18/08/2024	Reste à encaisser
- Rachat biens de reprises	0,00	291 652,89	108 472,67	-183 180,22	0,00	108 472,67

La ville devra verser un montant de 338 338,47 €HT afin de permettre à la SHLMR d'émettre la demande de quitus.

Cette somme est composée de la participation communale augmentée des montants relatifs à la cession foncière des biens de reprise, des charges foncières de 15 L.E.S et du remboursement du solde des coûts liés aux travaux de murs et au préjudice subi.

Une fois que les recettes susvisées d'un montant de 289 878,52 €HT seront récupérés, l'indemnité finale de la ville serait de **792 660,85 €HT**.

5. CONCLUSIONS

Au terme du contrat de services, le constat est le suivant :

- Les dépenses facturées par les entreprises sont réglées en totalité.
- Les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) et les procès-verbaux de réception ont été entérinés par la maîtrise d'œuvre, les entreprises et la SHLMR.

Le bilan de la RHI est clôturé avec un montant final de **5 478 218,10 €HT**.

6. ANNEXES

- 6.1 SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE
- 6.2 TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU 17/08/2025
- 6.3 BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ARRÊTÉ AU 17/08/2025

ANNEXE 6.1. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

FICHE DE PRESENTATION DE L'OPERATION

 Date mise à jour
 27 août 2025

OP N°	2105	Nom	RHI BOIS DE NEFLES
Resp. OP	ES	Adresse	Lieu dit "Bois de Nèfles - TROIS BASSINS

TYPE D'OPERATION

Contrat de services

 Date d'échéance
 du contrat

31/12/2021

Date

03/01/2006

Signature du contrat de services

09/01/2006

Réception Préfecture

30/12/2010

Signature avenant n°1 prorogeant terme au 31/12/2014

17/12/2014

Signature avenant n°2 prorogeant terme au 31/12/2016

30/12/2016

Signature avenant n°3 prorogeant terme au 31/12/2018

10/01/2019

Signature avenant n°4 prorogeant terme au 31/12/2021

PARAMETRES ADMINISTRATIFS

Date d'effet

. Procédures administratives

3 P. d'Aménager

04/07/2012

1 P. d'Am. Mod.

09/02/2015

. Procédures foncières

DUP

-

. Procédures réglementaires

Arrêté Loi eau

-

Arrêté étude d'impact

-

Modif. PLU

-

. Arrêtés de subventions

Etat

28/12/2004

2 210 000 €

DGE

16/05/2006

186 000 €

SIDELEC

20/09/2012

60 200 €

Avenant 1

13/10/2022

59 845 €

Etat

05/09/2019

22 500,00 €

. Participation

Commune

29/08/2019

789 366,70 €

ELEMENTS PHYSIQUES - PROGRAMME

ELEMENTS FINANCIERS

Superficie

x ha

SP constructible réelle : x m²

Date envoi

Date approbation

CRAC exercice 2006

19/01/2007

délib. CM

-

CRAC exercice 2007

26/03/2008

délib. CM

-

CRAC exercice 2008

28/04/2009

délib. CM

11/09/2009

CRAC exercice 2012

20/09/2013

délib. CM

18/12/2013

CRAC exercice 2013

31/10/2014

délib. CM

18/12/2014

CRAC exercice 2014

08/07/2015

délib. CM

22/12/2015

CRAC exercice 2015

07/06/2016

délib. CM

06/04/2017

CRAC exercice 2016

17/08/2017

délib. CM

14/12/2017

CRAC exercice 2017

05/07/2018

délib. CM

18/12/2018

CRAC exercice 2018

17/07/2019

délib. CM

29/08/2019

CRAC exercice 2019

30/06/2020

délib. CM

01/09/2020

CRAC exercice 2021

23/08/2021

délib. CM

25/11/2021

MODALITES DE REMUNERATION

	Total	Déjà perçu	Reste à percevoir	
Forfaitaire	187 500 €	187 500 €	0 €	
Proportionnelle	233 220,24 €	227 980,70 €	5 239,54 €	5 % du montant TTC des dépenses réalisées

**ANNEXE 6.2. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU 17/08/2025**

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 18/08/2025

LISTE DES ACQUISITIONS RÉALISÉES EN €HT AU 18/09/2025
(Y compris frais notariés)

acquisitions réalisées au 31/12/2021 (terme fixé par le traité de concession)

Vendeur	Parcelle	compromis date	acte date	Superficie m²	Prix au m²	Montant acquisition
SOFOND SAFER THEMEZE PHILOTEE LANNOIX-COLLAT SAFER	AD 244/337	-	12/06/2001	22 110	3	67 237
	AD 320 / 323	-	30/12/2002	13 548	4	53 282
	AD 136	-	27/05/2004	3 850	37	141 010
	AD336	-	29/06/2007	287	12	3 570
	AD 576	-	15/05/2014	130	35	4 507
	AD 586	-	08/07/2015	5 093	6	29 357
TOTAL				45 018		298 963

LISTE DES CESSIONS REALISEES EN EHI AU 18/08/2025

cessions antérieures à l'année 2005

[illegible][illegible]

720. POLYMER HISTORY BOOKS

Verfahren nach Tabelle der Eigenschaften im Anhang	10 (1)
Ergebnis der Untersuchung am 10.02.2021 im Anhang	12 (2)
Ergebnis der Untersuchung am 10.02.2021 im Anhang	13 (3)
Ergebnis der Untersuchung am 10.02.2021 im Anhang	14 (4)

ANNEXE 6.3. BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ARRÊTÉ AU 17/08/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre,

La Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR),

Société anonyme au capital de 41 805 019 euros dont le siège est situé au 31 rue Léon Dierx, bâtiment A, 97400 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 895 172, représentée par sa Directrice Générale, Madame Valérie LENORMAND,

La Société Sud Habitat Conseil (SHC), SARL au capital de 8 000 €, dont le siège est situé au 2 bis rue Roland Garos 97480 Saint-Joseph, immatriculée au RCS de St Pierre sous le n°401 925 201, représenté par son associé unique et directeur Monsieur Jean-François Clain,

et

La Commune de Trois Bassins, représentée par son maire en exercice.

Préambule

Le projet d'aménagement de la « RHI Bois de Nèfles » a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 juillet 2004.

En date du 10 janvier 2006, la Commune de Trois-Bassins a décidé de confier à la SHLMR, dans le cadre d'un marché de services, la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Bois de Nèfles » dont le périmètre est situé sur le territoire de la Commune de Trois-Bassins.

Le marché de services a fait l'objet de quatre avenants.

En termes d'aménagement, le programme des travaux prévu dans le marché de services a prévu la viabilisation d'un ensemble de terrains pour la création d'une opération mixte comprenant :

- 10 LLTS
- 3 PTZ
- 22 LES
- 18 lots libres

La SHLMR n'a pas pu réaliser les 22 LES en raison d'un déséquilibre financier significatif dans le bilan de l'opération de construction. En effet, les exigences techniques et réglementaires inhérentes aux logements évolutifs sociaux ont empêché la SHLMR, en tant que maître d'ouvrage agréé, de mener à bien ces logements par elle-même.

Pour achever le projet, SUD HABITAT CONSEIL a été sollicité pour reprendre l'opération.

Aux termes d'une convention cadre datée du 21/04/2015, la SHLMR s'est engagée à vendre et SUD HABITAT CONSEIL à lui acheter 22 parcelles viabilisées. Également la SHLMR a cédé à SUD HABITAT CONSEIL le coût de la valorisation des transferts du permis de construire et des études déjà réalisées.

Un compromis de vente a été conclu devant Maître Bernard LAGOURGUE notaire à Saint-Paul le 10 septembre 2015. Ledit contrat reprend les termes de la convention susvisée et prévoit un paiement à terme, au plus tard le jour de la revente des terrains, par SUD HABITAT CONSEIL, au profit de chacune des familles.

Après un certain nombre d'évolutions réglementaires et économiques, 2 avenants ont été nécessaires pour modifier la convention initiale. Le dernier avenant a été signé le 14/02/2022 et prévoit la vente de **20 parcelles** au prix de 8 000 € HT chacune et la réévaluation du prix des transferts du permis de construire et des études déjà réalisées à la somme de 90 909 € HT.

Référence cadastrale	Surface cadastrale
AD 605	367 m²
AD 606	387 m²
AD 607	354 m²
AD 608	358 m²
AD 609	276 m²
AD 610	254 m²
AD 611	235 m²
AD 628	693 m²
AD 629	550 m²
AD 630	524 m²
AD 646	392 m²
AD 647	424 m²
AD 651	428 m²
AD 652	356 m²
AD 653	376 m²
AD 654	344 m²
AD 655	355 m²
AD 656	394 m²
AD 657	326 m²
AD 658	420 m²

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CHUNG-WEE notaire à Saint-Paul, le 29 décembre 2020, la SHLMR a vendu, dans le cadre d'une vente à terme, 10 des 20 terrains à bâtir à SUD HABITAT CONSEIL.

Référence cadastrale	Surface cadastrale
AD 630	524 m ²
AD 605	367 m ²
AD 606	387 m ²
AD 651	428 m ²
AD 652	356 m ²
AD 653	376 m ²
AD 654	344 m ²
AD 657	326 m ²
AD 646	392 m ²
AD 647	424 m ²

Les 4, 5 et 7 octobre 2021 SUD HABITAT CONSEIL a revendu à 4 familles attributaires leur L.E.S (AD 606 – 646 – 652 et 653).

Les 6 octobre et 5 novembre 2021, SUD HABITAT CONSEIL a versé à la SHLMR un montant de 32 000 € HT, correspondant à la quote-part des quatre ventes mentionnées. À ce jour, il reste six L.E.S selon l'acte de vente, qui n'ont pas encore été attribués aux familles et donc pas encore payés à la SHLMR, soit un total de 48 000 €.

Le 06 février 2023, la SHLMR a communiqué à la Commune de Trois-Bassins le bilan de clôture relatif à l'opération de RHI Bois de Nèfles, arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Néanmoins, compte tenu du décalage enregistré dans la mise en œuvre des Logements Évolutifs Sociaux par rapport au calendrier initialement arrêté, la Commune de Trois-Bassins a décidé de différer la clôture du contrat de services à l'échéance de l'année 2025.

C'est sur cette base chiffrée que les parties se sont rencontrées dans le cadre de la clôture du contrat de services de la RHI Bois de Nèfles et ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Engagement de SUD HABITAT CONSEIL de régler à la SHLMR la valorisation du permis de construire et des études déjà réalisées au prorata des 5 LES déjà vendus :

SUD HABITAT CONSEIL paie à la SHLMR la somme de 22 727,25 €HT à la date de signature des présentes, correspondant au prix défini à l'avenant 2 pour la valorisation du permis de construire et des études déjà réalisées, soit :

- 90 909,00 €HT / 20 L.E.S x 5 L.E.S = 22 727,25 €HT

Référence cadastrale	Surface cadastrale
AD 606	387 m ²
AD 652	356 m ²
AD 653	376 m ²
AD 646	392 m ²
AD 658	420 m ²

Les modalités de paiement sont les suivantes : Dans un délai de 1 mois après la signature des présentes, par virement bancaire.

Article 2 : Engagement de SUD HABITAT CONSEIL envers la Commune de Trois-Bassins

SUD HABITAT CONSEIL s'engage à régler le solde du prix de la valorisation du permis de construire et des études déjà réalisées des 15 parcelles, à raison de 68 181,75 € HT soit :

- 90 909,00 €HT – 22 727,25 €HT = 68 181,75 € HT

Les modalités de paiement sont les suivantes : Au fur et à mesure de la revente des 15 L.E.S aux familles bénéficiaires, les règlements devront être effectués par virement bancaire au plus tard un mois après la signature de chaque vente notariée.

Article 3 : Engagement de la Commune de régler le solde de la valorisation du permis de construire et des études déjà réalisées à la SHLMR

Dans ces conditions, la Commune règle 68 181,75 € HT à la SHLMR correspondant à la part restante pour les 15 LES :

- 90 909,00 €HT – 22 727,25 €HT = 68 181,75 € HT

Et ce selon les modalités de paiement suivantes : Par virement bancaire dans un délai de 1 mois après la signature des présentes.

Article 4 : Engagement de la Commune de régler à la SHLMR le prix des six ventes restant dues auprès de Sud Habitat Conseil selon la vente à terme du 29/12/2020

L'acte notarié entre la SHLMR et Sud Habitat Conseil prévoyait un règlement au plus tard au 30 juin 2021, soit la somme restant due de 48 000 €. Une mise en demeure infructueuse avait été notifiée par la SHLMR à Sud Habitat Conseil pour ce solde le 03 août 2022. Aucune procédure de recouvrement n'a été engagée, les parties ayant pleinement conscience que les terrains n'avaient pas encore été vendus aux futurs accédants. En parallèle, le marché de services entre la SHLMR et la Commune prévoit en son article 20 :

- « ...que les terrains destinés à être cédés à des tiers doivent revenir à la Commune qui exerce son droit de reprise. Elle devient automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens dépendant de l'opération... la Commune reprendra pour l'avenir la totalité des contrats liant le prestataire au tiers »

Dans ces conditions, la Commune s'engage à régler à la SHLMR les 48 000 € restant dus au plus tard au 30 décembre 2025, le temps de régler sur le plan notarial cette substitution de créancier auprès de Sud Habitat Conseil.

Référence cadastrale	Surface cadastrale
AD 630	524 m ²
AD 605	367 m ²
AD 651	428 m ²
AD 654	344 m ²
AD 657	326 m ²
AD 647	424 m ²

Article 5 : Engagement de SUD HABITAT CONSEIL envers la Commune de Trois-Bassins pour le règlement de la revente de 6 parcelles

SUD HABITAT CONSEIL s'engage à régler le prix de vente des 6 L.E.S, soit 48 000 € HT soit :

- 6 unités x 8 000,00 € HT= 48 000,00 € HT

Les modalités de paiement sont les suivantes : Au fur et à mesure de la revente des 6 L.E.S aux familles bénéficiaires, les règlements devront être effectués par virement bancaire au plus tard un mois après la signature de chaque vente notariée.

Article 6 : Engagement de Commune de Trois-Bassins envers la SHLMR pour le rachat de 9 parcelles

À ce jour, neuf (9) parcelles sur lesquelles les logements sont réalisés n'ont pas encore été cédées aux familles. Conformément au marché de services, la Commune de Trois-Bassins exerce son droit de reprise sur ces parcelles. Par conséquent, le prix d'une vente ultérieure de ces parcelles reviendra à la Commune,

Pour formaliser cette reprise, un acte de vente sera établi pour constater la vente de ces neuf (9) parcelles par la SHLMR au bénéfice de la Commune de Trois-Bassins, pour un montant de 72 000 € HT. La vente devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025.

- 9 unités x 8 000,00 € HT= 72 000,00 € HT

Référence cadastrale	Surface cadastrale
AD 607	524 m²
AD 608	367 m²
AD 609	387 m²
AD 610	428 m²
AD 611	356 m²
AD 628	376 m²
AD 629	344 m²
AD 655	326 m²
AD 656	392 m²

Article 7 : Engagement de SUD HABITAT CONSEIL envers la Commune de Trois-Bassins pour le règlement de la revente de 9 parcelles

SUD HABITAT CONSEIL s'engage à régler le prix de vente de 9 L.E.S, pour un montant de 72 000 € HT soit :

- 9 unités x 8 000,00 € HT= 72 000,00 € HT

Les modalités de paiement sont les suivantes : Au fur et à mesure de la revente des 9 L.E.S aux familles bénéficiaires, les règlements devront être effectués par virement bancaire au plus tard un mois après la signature de chaque vente notariée.

Article 8 : Durée de la convention

Elle prend effet à compter de sa date de signature et s'éteindra par le paiement intégral des sommes prévues à la convention. Elle s'achèvera également lorsque la 20ème vente aura été réalisée et que les paiements correspondants auront été effectués.

Article 9 : Précontentieux

Préalablement à toute saisine juridictionnelle, dont l'objet serait une créance impayée, la partie créancière devra, à défaut de paiement des montants prévus aux article 1 et 3, selon les modalités également précisées ci-avant, mettre en demeure de payer son débiteur dans un délai de 3 mois à compter de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de réponse, de paiement, les parties impliquées auront l'obligation d'organiser une médiation en se mettant d'accord sur le choix du médiateur. A défaut d'accord entre les parties, la partie la plus diligente sollicitera la désignation d'un médiateur judiciaire devant la juridiction compétente. Sauf à ce que les parties acceptent communément de la prolonger, la médiation ne pourra excéder un délai de six (6) mois à compter de la première réunion organisée par le médiateur.

Les honoraires du médiateur seront supportés à parts égales par chacune des parties mais chaque partie conserve à sa charge les autres frais nécessaires à la médiation, notamment les frais d'avocats.

Les réunions nécessaires à la médiation auront lieu par principe dans les locaux de la SHLMR, celle-ci disposant de matériel et espaces suffisants, sauf à ce que les parties en conviennent autrement.

Article 10 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la validité, à l'application, à l'interprétation de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents de La Réunion.

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires originaux le

Pour la SHLMR

Mme Valérie LENORMAND

Pour la Commune de Trois Bassins

Pour la société Sud Habitat Conseil

Annexe Affaire N° 2.5 :

**Concession Littoral Sud_Secteur des Zattes – SPL Grand Ouest –
Compte Rendu Annuel d'Activité de Concession – Année 2024**

**AMENAGEMENT DU LITTORAL SUD TROIS BASSINS
SECTEUR LES ZATTES**

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

**COMPTE-RENDU FINANCIER
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**

CONTRAT DE CONCESSION

Mandat de Maitrise d'Ouvrage	
Indice	Mp
0	Docu

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-300126-1-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Nom de la société : SPL GRAND OUEST
 Maître d'Ouvrage : VILLE DE TROIS BASSINS
 Désignation de l'opération : Aménagement du Littoral Sud Trois Bassins – Secteur Les Zattes
 Nature de l'opération : Concession d'aménagement

Actes administratifs	
Signature du contrat :	08/11/2024
Fin de validité du contrat :	- Phase 1 : 07/03/2026 - Phase 2 : 07/11/2030 <i>selon phase 1</i>

Financier	
Approbation du bilan initial	08/11/2024
Date d'approbation du présent CRF*	

*Date de la DCM à rajouter de façon manuscrite

NOUVEAU BILAN €HT constaté (arrêté au 31/12/2024)

Intitulé	Bilan HT	2024	2025	Bilan HT	
	Initial	Année	Année	Nouveau	Ecart
DEPENSES	5 321 978,00 €	0,00 €	145 480,00 €	5 333 500,00 €	11 522,00 €
FONCIER (frais+acquisition)	3 021 000,00 €			3 021 000,00 €	0,00 €
B ETUDES PREALABLES	50 767,00 €	0,00 €	58 480,00 €	65 480,00 €	14 713,00 €
B10 Dossier MEC PLU			11 200,00 €	11 200,00 €	
Cadastre Réglementaire+Olog Faune Flore			8 200,00 €	8 200,00 €	
Evaluation Environnementale			11 900,00 €	11 900,00 €	
Etude géotechnique			21 180,00 €	28 180,00 €	
Géomètre			6 000,00 €	6 000,00 €	
C ETUDES OPERATIONNELLES	134 400,00 €	0,00 €	35 000,00 €	134 400,00 €	0,00 €
C04 Maîtrise d'œuvre	134 400,00 €		35 000,00 €	134 400,00 €	
C11 CSPS				0,00 €	
C20 Révisions				0,00 €	
D TRAVAUX	1 557 840,00 €	0,00 €	0,00 €	1 557 840,00 €	0,00 €
D02 Travaux de construction	1 333 840,00 €			1 333 840,00 €	
D58 Provisions et révisions	224 000,00 €			224 000,00 €	
E COMMUNICATION-COMMERCIALISATION					
F FRAIS DIVERS	47 640,00 €	0,00 €	2 000,00 €	44 449,00 €	-3 191,00 €
F01 frais reprographie, pub, affichages, etc...	47 640,00 €		2 000,00 €	44 449,00 €	
F04 Assurances			0,00 €	0,00 €	
DEPENSES HORS REN SPL	4 811 647,00 €	0,00 €	95 480,00 €	4 823 169,00 €	11 522,00 €
H REMUNERATION SPL	510 331,00 €	0,00 €	50 000,00 €	510 331,00 €	0,00 €
H07 Etudes préalables	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	
Acquisitions foncières	60 848,00 €			60 848,00 €	
Etudes MOE et travaux	84 612,00 €		0,00 €	84 612,00 €	
Pilotage, gestion (12 831€/an)	38 493,00 €			38 493,00 €	
Commercialisation	252 320,00 €			252 320,00 €	
Clôture	24 058,00 €			24 058,00 €	
Révisions				0,00 €	
I FRAIS FINANCIERS					
RECETTES	5 333 500,00 €		0,00 €	5 333 500,00 €	0,00 €
C PARTICIPATION					
D AUTRES PRODUITS					
F SUBVENTION (PRAPU)					
G CESSIONS CHARGES FONCIERES	5 333 500,00 €				
Lots Libres (500€/m²)	1 542 000,00 €				
Lots PTZ (200€/m²)	444 000,00 €				
Libre intermédiaire (500€/m²)	3 040 000,00 €				
Intermédiaire aidé (130€/m²)	240 000,00 €				
Activités (300€/m²)	67 500,00 €				
SOLDE avant financement	11 522,00 €	0,00 €	-145 480,00 €	0,00 €	0,00 €
FINANCEMENT DE L'OPERATION			180 000,00 €		
ENCAISSEMENT			180 000,00 €		
Avance de trésorerie			180 000,00 €		
REMBOURSEMENT					
Avance de trésorerie					
TRESORERIE	11 522,00 €	0,00 €	34 520,00 €		

Fait à Saint-Paul, le
 Pour la SPL Grand Ouest,
 Le Directeur Général,
 Franck SEITHER

Pour la Commune de Trois-Bassins,
 Le Maire,
 Daniel PAUSE

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	5
1.1. Périmètre de l'opération.....	5
1.2. Programme et nature des études.....	6
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'OPERATION.....	7
2.1. Cadre juridique.....	7
2.2. Actes administratifs engagés.....	7
2.3. Modalités de financement de l'opération.....	7
2.4.1. Convention d'avance de trésorerie.....	7
2.4.2. Subventions.....	7
III. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2024.....	8
IV. ETAT DES DEPENSES ET RECETTES € HT CONSTATEES AU 31/12/2024.....	9
4.1. Bilan général des recettes et dépenses € HT en 2024.....	9
4.2. Commentaires sur les dépenses au 31/12/2024.....	9
4.3. Commentaires sur les recettes au 31/12/2024.....	9
V. PREVISIONNEL D'AVANCEMENT OPERATIONNEL 2025.....	10
VI. PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES €HT CONSTATEES POUR 2025.....	11
6.1. Bilan général prévisionnel des recettes et dépenses € HT en 2025 (constaté).....	11
6.2. Commentaires sur les dépenses prévisionnelles € HT 2025.....	11
6.2.1. Cadrage réglementaire et étude environnementale (diagnostic faune flore).....	11
6.2.2. Evaluation environnementale.....	12
6.2.3. Dossier Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU.....	12
6.2.4. Maîtrise d'œuvre :.....	12
6.2.5. Géomètre.....	12
6.2.6. Etudes géotechniques.....	12
6.2.7. Rémunération du mandataire :.....	12
6.3. Commentaires sur les recettes prévisionnelles €HT 2025.....	12
6.4. Commentaires sur les financements prévisionnels 2025.....	12
6.5. Commentaires sur les financements prévisionnels 2026.....	13
VII. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISÉ €HT.....	14
VIII. PLANNING PROJET ACTUALISÉ AU 31/12/2024.....	17
Annexe 1 : Détail de la rémunération versée au mandataire au 31/12/2024.....	18
Annexe 2 : Bilan des dépenses au 31/12/2024.....	18
Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2024.....	19

PREAMBULE

La Ville de Trois-Bassins est confrontée à la problématique de l'aménagement de son secteur littoral qui connaît depuis quelques années une pression immobilière et foncière forte assortie d'enjeux importants sur le plan environnemental et paysager, sur le plan des risques naturels ainsi que sur le plan technique (capacités des réseaux).

La Commune de Trois Bassins a fait réaliser en 2020 et 2021 sous maîtrise d'ouvrage du TCO, une étude globale, qui visait à définir un schéma d'aménagement d'ensemble, et un plan guide préfigurant les adaptations au règlement d'urbanisme applicable, dans le respect des enjeux identifiés.

A l'issue de son approbation, la Commune a confié à la SPL Grand Ouest une mission d'expertise technique et financière permettant d'identifier les tenements fonciers les plus stratégiques pour accompagner l'aménagement de ce secteur dans le cadre des orientations du plan guide.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a conclu à la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement sur le littoral Sud – secteur des Zattes comprenant la réalisation d'un programme de constructions de 110 logements environ.

La Collectivité a décidé par délibération du 29 août 2024 :

- de mettre en œuvre ce projet d'aménagement dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- de désigner la SPL Grand Ouest en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Collectivité souhaite être accompagnée pour mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que son document d'urbanisme (PLU approuvé en 2017) permette la réalisation du projet dans les conditions prévues.

L'opération nécessite à ce stade une évolution de ce document qui impose une mise en œuvre de ce contrat en deux phases : une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

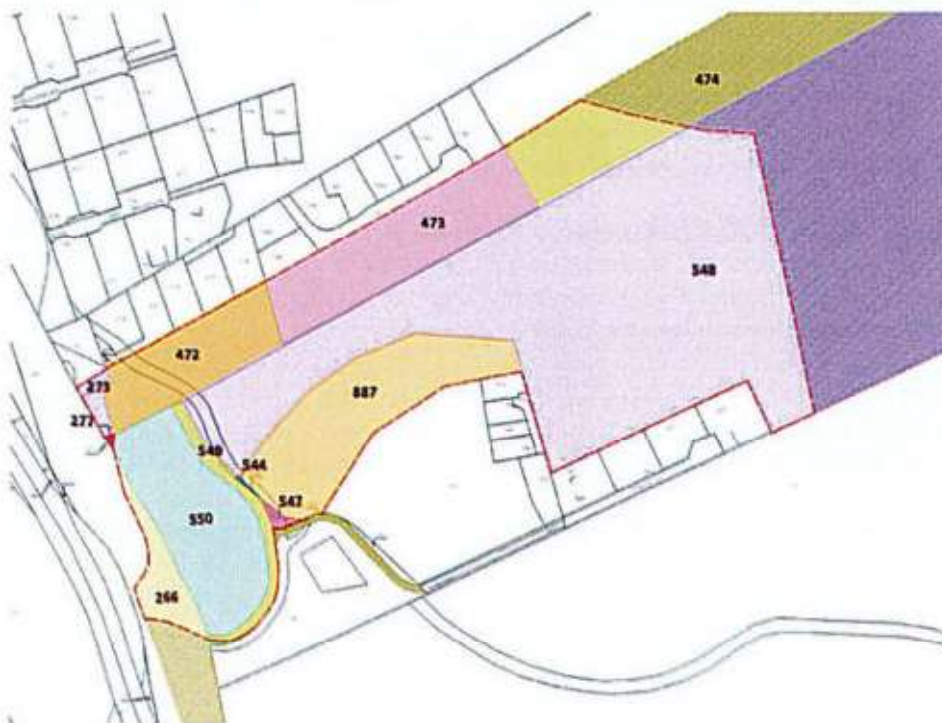
1.1. Périmètre de l'opération

Localisé sur le territoire communal des Trois Bassins, plus précisément sur le secteur de la Grande Ravine, proche d'axes de circulation structurants, la RN1a et la route des Tamarins, le site permet de rayonner rapidement vers les pôles urbains de Saint-Leu et de la Saline, ainsi que de nombreux sites touristiques.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'environ 3 ha situé au Sud du littoral de Trois-Bassins, secteur dénommé Les Zattes.

Le site connaît une pluralité de zonage au PLU : Ub, 2AUa, 2AUb, Nco, A, Acu.

Une partie du périmètre opérationnel est immédiatement urbanisable puisque classée en zone Ub. Les zones 2AU correspondent quant à elles aux espaces d'extension urbaine situées au sein des zones préférentielles d'urbanisation identifiées par le SAR. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'une fois l'aménagement de l'ensemble des zones IAU indicée entrepris.



PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE (m²)	EMPRISE DE L'OPÉRATION			TRANCHE FUTURE
		PARC BOISÉ (m²)	CONSTRUCTIONS (m²)	TOTAL (m²)	EMPRISE OPÉRATION (m²)
AE550	3 692	3 692		3 692	
AE546	2 809				2 809
AE548	34 678		18 550	18 550	
AE472	2 337	448	1 889	2 337	
AE473	3 829		3 829	3 829	
AE474	9 448		1 800	1 800	
AE487	4 016		2 800	2 800	1 216
AE861	5 015				5 015
TOTAL	65 824	4 140	28 868	33 008	9 040

1.2. Programme et nature des études

L'aménagement de ce secteur doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 9 300 m² environ de surface de plancher de logements et 250 m² environ de surface de plancher de locaux d'activités.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Compte-tenu du classement actuel d'une partie du périmètre en zone 2AU du Plan local d'Urbanisme, l'opération sera conduite en deux temps :

- Une première phase pré-opérationnelle, engagée dès la signature du contrat de concession visant à :
 - Consolider le programme des constructions et des équipements, en anticipant une seconde tranche de travaux sur le secteur actuellement occupé par ATD Quart-Monde,
 - Bâtir le planning opérationnel détaillé de l'opération,
 - Préparer le parcours réglementaire (demande d'examen au cas par cas, dossier de déclaration de projet) qui sera engagé en phase opérationnelle, au regard de l'avancement de la révision du PLU, conduite par l'autorité concédante ;
- Une seconde phase opérationnelle comprenant la réalisation des études opérationnelles, la conduite des procédures réglementaires et foncières, la conduite des acquisitions foncières, la demande d'autorisation d'urbanisme, la conduite des études et travaux d'aménagement ainsi que la cession des différents terrains à bâtir.

L'engagement de la seconde phase aura lieu dès lors que les parties auront convenu de la poursuite de l'opération, le cas échéant après conclusion d'un avenant prenant acte des modifications portées au programme et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

Il est par ailleurs précisé que si les évolutions réglementaires, et notamment celles du PLU, ne permettaient pas la réalisation du programme tel que défini, tout en conduisant à la modification substantielle d'un ou plusieurs éléments essentiels, la collectivité se réserve le droit de résilier le dit contrat, à l'issue de la première phase.

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'OPERATION

2.1. Cadre juridique

- 29/08/2024 Affaire n°2.2 du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Bassins :
Approbation par la Ville de Trois-Bassins du contrat de concession avec la SPL Grand Ouest pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Littoral Sud – Secteur des Zattes », pour un montant de 5 321 978,00 € HT, soit 5 774 346.13 € TTC, et selon le phasage suivant :
 - Phase 1 : seize mois ;
 - Phase 2 : selon les conditions indiquées à l'article 1.2 supra.
- 30/10/2024 Signature du contrat de concession
- 08/11/2024 Notification du contrat de concession à la SPL Grand Ouest
- 07/11/2030 Echéance du contrat de concession

2.2. Actes administratifs engagés

Au 31 décembre 2024, aucun marché n'a été signé par la SPL Grand Ouest.

2.3. Modalités de financement de l'opération

2.4.1. Convention d'avance de trésorerie

Le contrat de concession ouvre la possibilité à l'aménageur de solliciter auprès de la Collectivité une ou des avances de trésorerie nécessaire(s) au financement provisoire de l'opération, sur la base d'une convention d'avance de trésorerie.

2.4.2. Subventions

A ce stade d'avancement et au vu du programme opérationnel envisagé par la Ville de Trois Bassins au terme des études (construction de logements sociaux, ...), l'aménagement de ce secteur est éligible au FRAFU.

III. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2024

Le contrat de mandat, notifié au cours du dernier trimestre 2024, les actions principalement menées par la SPL Grand Ouest, ont été :

- La définition avec la Ville de la stratégie autour de la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU ;
- Le sourcing de prestataires pouvant accompagner la SPL Grand Ouest et la Ville de Trois Bassins dans l'élaboration des dossiers réglementaire et environnementaux ;
- L'élaboration des pièces du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre urbaine et notamment le travail de précision des futures missions.

IV. ETAT DES DEPENSES ET RECETTES € HT CONSTATEES AU 31/12/2024

4.1. Bilan général des recettes et dépenses € HT en 2024

Le bilan général d'opération et le solde entre dépenses et recettes au 31/12/2024 sont les suivants :

Intitulé		Bilan HT	2024
		Initial	Année
DEPENSES		5 321 978,00 €	0,00 €
	FONCIER (frais+acquisition)	3 021 000,00 €	
B	ETUDES PREALABLES	50 767,00 €	0,00 €
B10	Dossier MEC PLU		
	Cadrage Réglementaire+Diag Faune Flore		
	Evaluation Environnementale		
	Etude géotechnique		
	Géomètre		
C	ETUDES OPERATIONNELLES	134 400,00 €	0,00 €
C04	Maîtrise d'œuvre	134 400,00 €	
C11	CSPS		
C20	Révisions		
D	TRAVAUX	1 557 840,00 €	0,00 €
D02	Travaux de construction	1 333 840,00 €	
D98	Provisions et révisions	224 000,00 €	
E	COMMUNICATION-COMMERCIALISATION		
F	FRAIS DIVERS	47 640,00 €	0,00 €
F01	frais reprographie, pub, affichages, etc...	47 640,00 €	
F04	Assurances		
DEPENSES HORS REM SPL		4 811 647,00 €	0,00 €
H	REMUNERATION SPL	510 331,00 €	0,00 €
H07	Etudes préalables	50 000,00 €	
	Acquisitions foncières	60 848,00 €	
	Etudes MOE et travaux	84 612,00 €	
	Pilotage, gestion (12 831€/an)	38 493,00 €	
	Commercialisation	252 320,00 €	
	Clôture	24 058,00 €	
	Révisions		
I	FRAIS FINANCIERS		
RECETTES		5 333 500,00 €	
C	PARTICIPATION		
D	AUTRES PRODUITS		
F	SUBVENTION (FRAFU)		
G	CESSIONS CHARGES FONCIERES	5 333 500,00 €	
	Lots Libres (600€/m²)	1 542 000,00 €	
	Lots PTZ (200€/m²)	444 000,00 €	
	Libre intermédiaire (500€/m²)	3 040 000,00 €	
	Intermédiaire aidé (150€/m²)	240 000,00 €	
	Activités (300€/m²)	67 500,00 €	
SOLDE avant financement		11 522,00 €	0,00 €

4.2. Commentaires sur les dépenses au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, aucune dépense n'a été faite car aucune étude n'a encore été lancée.

4.3. Commentaires sur les recettes au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, aucune recette n'a été enregistrée du fait du très récent démarrage de l'opération.

V. PREVISIONNEL D'AVANCEMENT OPERATIONNEL 2025

Au cours des deux premiers trimestres 2025, la SPL Grand Ouest va élaborer les DCE et consulter plusieurs prestataires pour réaliser les études préalables indispensables au démarrage du projet :

- Un bureau d'étude environnement pour les dossiers réglementaires environnementaux ;
- Un urbaniste réglementaire pour le dossier de DP valant MEC PLU ;
- Un géomètre pour procéder à l'établissement de plan de périmètre de l'opération ainsi qu'un complément de levé topographique ;
- Un géotechnicien afin de disposer d'une étude des sols.

Ces consultations seront passées en gré à gré après l'analyse de trois devis par marché.

En parallèle, la SPL Grand Ouest va élaborer les DCE pour la consultation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère sur l'opération.

Afin de limiter les temps passés en consultation, il a été convenu avec la Ville de réaliser une consultation incluant les missions de base de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions connexes nécessaires à l'obtention d'un projet de qualité.

Il est prévu une notification de la MOE pour la rentrée (août 2025) avec un démarrage immédiat de la Tranche Ferme d'Etudes Préalables qui se déroulera sur l'ensemble du dernier trimestre 2025.

VI. PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES €HT CONSTATEES POUR 2025

6.1. Bilan général prévisionnel des recettes et dépenses € HT en 2025 (constaté)

Le bilan général d'opération et le solde entre dépenses et recettes prévus en 2025 sont les suivants :

Intitulé	Bilan HT	2025				
		Jan-Mars	Avr-Juin	Jul-Sept	Oct-Dec	Année
DEPENSES	5 321 978,00 €	0,00 €	14 200,00 €	75 280,00 €	56 000,00 €	145 480,00 €
FONCIER (franchise)	3 021 000,00 €					
B ETUDES PREALABLES	50 767,00 €	0,00 €	14 200,00 €	44 280,00 €	0,00 €	58 480,00 €
B10 Dossier MEC PLU			8 000,00 €	5 200,00 €		11 200,00 €
Cadastre Réglementaire + Diag Faune Flore			8 200,00 €			8 200,00 €
Evaluation Environnementale				11 900,00 €		11 900,00 €
Etude géotechnique				21 180,00 €		21 180,00 €
Géomètre				6 000,00 €		6 000,00 €
C ETUDES OPERATIONNELLES	134 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
C04 Maîtrise d'œuvre	134 400,00 €				35 000,00 €	35 000,00 €
C11 CSPS						
C20 Révisions						
D TRAVAUX	1 557 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D02 Travaux de construction	1 333 840,00 €					
D08 Provisions et révisions	224 000,00 €					
E COMMUNICATION-COMMERCIALISATION						
F FRAIS DIVERS	47 640,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
F01 frais reprographie, publication, affichages, etc...	47 640,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
F04 Assurances						0,00 €
DEPENSES MORS REM SPL	4 811 647,00 €	0,00 €	14 200,00 €	45 280,00 €	36 000,00 €	95 480,00 €
H REMUNERATION SPL	510 331,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
H07 Etudes préalables	50 000,00 €			30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
Acquisitions foncières	60 848,00 €					
Etudes MOE et travaux	84 612,00 €					0,00 €
Pilotage, gestion (12 831€/an)	38 493,00 €					
Commercialisation	252 320,00 €					
Closure	24 058,00 €					
Révisions						
I FRAIS FINANCIERS						
RECETTES	5 333 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C PARTICIPATION						
D AUTRES PRODUITS						
F SUBVENTION (FPAFU)						
G CESSIONS CHARGES FONCIERES	5 333 500,00 €					
Lots Libres (500€/m²)	1 542 000,00 €					
Lots PTZ (200€/m²)	444 000,00 €					
Libre intermédiaire (500€/m²)	3 040 000,00 €					
Intermédiaire aidé (150€/m²)	240 000,00 €					
Activités (300€/m²)	67 500,00 €					
SOLDE avant financement	11 522,00 €	0,00 €	-14 200,00 €	-75 280,00 €	-56 000,00 €	-145 480,00 €
FINANCEMENT DE L'OPERATION			100 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
ENCAISSEMENT			100 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Avance de trésorerie			100 000,00 €	80 000,00 €		180 000,00 €
REMBOURSEMENT						
Avance de trésorerie						
TRESORERIE	11 522,00 €	0,00 €	85 800,00 €	90 520,00 €	34 520,00 €	34 520,00 €

6.2. Commentaires sur les dépenses prévisionnelles € HT 2025

6.2.1. Cadastre réglementaire et étude environnementale (diagnostic faune flore)

▪ 8 200,00 € HT correspondant aux honoraires de Cynorkis pour :

- La production d'une note du cadastre des études réglementaires et environnementales qui a menée à revoir la stratégie initiale concernant le volet

environnemental. Le cas par cas initialement prévu est abandonné au profit d'une évaluation environnementale.

- Un diagnostic écologique (relevé de la faune et de la flore sur le site) de la période d'été austral réalisé en avril 2025. Un second passage correspondant à la période d'hiver austral, est prévu en juin.

6.2.2. Evaluation environnementale

- 11 900,00 € HT correspondant aux honoraires de Cynorkis pour l'élaboration des documents constituant l'évaluation environnementale qui sera jointe au dossier de DP valant MEC PLU.

6.2.3. Dossier Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU

- 11 200,00 € HT correspondant aux honoraires de TRAMES pour l'élaboration des pièces constitutives du dossier de DP.

6.2.4. Maîtrise d'œuvre :

- 10 juin 2025 : date limite de remise des offres : une notification est prévue courant du 3^e trimestre 2025 (CAO interne à la SPL Grand Ouest selon le contrat de concession) ;
- 3^e et 4^e trimestres 2025 : élaboration des études préliminaires visant à réaliser une esquisse consolidée du projet qui permettra à la SPL Grand Ouest d'affiner son bilan d'opération et le phasage associé : 35 000,00 € HT estimés.

6.2.5. Géomètre

- 6 000,00 € HT correspondant aux honoraires de Topo Services pour le complément topographique et le plan de périmètre de l'opération.

6.2.6. Etudes géotechniques

- 21 180,00 € HT correspondant aux honoraires de Géolithe pour la mission G1 permettant de caractériser les sols, mettre en évidences les risques géotechniques potentiels et évaluer leur perméabilité et capacité d'infiltration.

6.2.7. Rémunération du mandataire :

- 50 000,00 € HT correspondant aux honoraires de la SPL Grand Ouest sur la phase pré-opérationnelle pour le suivi des études préalables (géomètre, géotechnicien, dossier de Déclaration de Projet valant Mec PLU et Evaluation environnementale) ainsi que les études préliminaires à engager par la maîtrise d'œuvre.

6.3. Commentaires sur les recettes prévisionnelles €HT 2025

Aucune recette n'est prévue en 2025 du fait du récent démarrage de l'opération.

6.4. Commentaires sur les financements prévisionnels 2025

Afin de pouvoir mener à bien les études préalables indispensables à la mise en place du projet, une avance de trésorerie pour les dépenses de l'opération de 180 000,00€ a été accordée à la SPL Grand Ouest (CAT passée au conseil municipal du 27 mai 2025).

Cette avance sera payée en deux fois :

- 100 000,00 € au 3^e trimestre 2025 ;
- 80 000,00 € au 4^e trimestre 2025.

6.5. Commentaires sur les financements prévisionnels 2026

Afin de pouvoir poursuivre les études et entrer dans la phase opérationnelle de l'opération, une avance de trésorerie de 150 000,00€ sera demandée par la SPL Grand Ouest, correspondant aux besoins suivants :

- 75 000,00 € au 1er semestre 2026 pour couvrir les études opérationnelles liées à l'AVP, au pilotage et à la gestion du projet, aux démarches liées au foncier ;
- 75 000,00 € au 2e semestre 2026 pour couvrir les études opérationnelles liées au PRO, au pilotage et à la gestion du projet, aux démarches liées au foncier.

7.1. Évolution du poste dépenses

Certains postes évoluent par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de dépenses définie dans le contrat de mandat à la suite de la notification des marchés.

Le poste **Etudes Préalables** n'avait pas été détaillé dans le bilan initial. Aujourd'hui, certains marchés nécessaires à l'avancement de la phase pré-opérationnelle ont été passés et sont intégrés dans le nouveau bilan :

- Dossier de Déclaration de Projet valant MEC PLU : inscrit au nouveau bilan à **11 200,00 € HT** ;
- Cadrage réglementaire et diagnostic écologique : inscrit au nouveau bilan à **8 200,00 € HT** ;
- Evaluation Environnementale : inscrit au nouveau bilan à **11 900,00 € HT** ;
- Etude géotechnique : inscrit au nouveau bilan à **28 180,00 € HT** ;
- Géomètre : inscrit au nouveau bilan à **6 000,00 € HT**.

L'écart entre le prix estimé des études préalables au bilan initial et les montants de marchés engagés s'explique par le fait que :

- L'estimation initiale était basée sur des coûts au ratio et sont donc légèrement en décalage avec la réponse faite par les entreprises lors des consultations,
- Au vu des enjeux paysagers et liés à l'eau pluviale sur le projet, la mission de géotechnique intègre de déterminer la perméabilité et l'infiltration du sol pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques à ciel ouvert.

Cet écart est par ailleurs compensé par une partie des provisions du poste Frais Divers (ci-dessous) et le solde positif initial de l'opération (voir 7.2).

Le poste **Frais Divers** évolue : **-3 191,00 € HT**.

7.2. Évolution des recettes

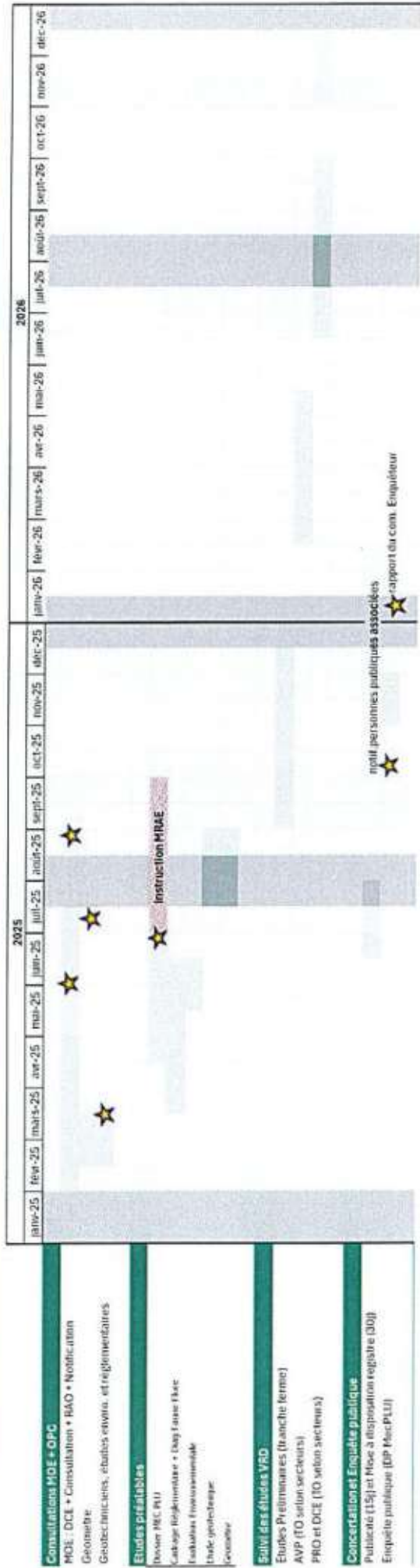
Tous les postes du bilan sur la partie des recettes sont inchangés par rapport au bilan initial.

Le solde initial de **+11 522,00 € HT** devient nul au nouveau bilan. Ce solde initial compense en effet une partie des études préalables.

Toutes ces évolutions sont reprises dans le tableau ci-après.

		Bilan HT	montants engagés	Bilan HT	
Intitulé		Initial	marchés signés	Nouveau	Ecart
DEPENSES		5 321 978,00 €		5 333 500,00 €	11 522,00 €
	FONCIER (frais-acquisition)	3 021 000,00 €		3 021 000,00 €	0,00 €
B	ETUDES PREALABLES	50 767,00 €	65 480,00 €	65 480,00 €	14 713,00 €
B10	Dossier MEC PLU		11 200,00 €	11 200,00 €	
	Cadrage Réglementaire+Diag Faune Flore		8 200,00 €	8 200,00 €	
	Evaluation Environnementale		11 900,00 €	11 900,00 €	
	Etude géotechnique		28 180,00 €	28 180,00 €	
	Géomètre		6 000,00 €	6 000,00 €	
C	ETUDES OPERATIONNELLES	134 400,00 €		134 400,00 €	0,00 €
C04	Maîtrise d'œuvre	134 400,00 €		134 400,00 €	
C11	CSPS			0,00 €	
C20	Révisions			0,00 €	
D	TRAVAUX	1 557 840,00 €		1 557 840,00 €	0,00 €
D02	Travaux de construction	1 333 840,00 €		1 333 840,00 €	
D98	Provisions et révisions	224 000,00 €		224 000,00 €	
E	COMMUNICATION+ COMMERCIALISATION				
F	FRAIS DIVERS	47 640,00 €		44 449,00 €	-3 191,00 €
F01	frais reprographie, pub, affichages, etc...	47 640,00 €		44 449,00 €	
F04	Assurances			0,00 €	
DEPENSES HORS REM SPL		4 811 647,00 €		4 823 169,00 €	11 522,00 €
H	REMUNERATION SPL	510 331,00 €		510 331,00 €	0,00 €
H07	Etudes préalables	50 000,00 €		50 000,00 €	
	Acquisitions foncières	60 848,00 €		60 848,00 €	
	Etudes MCE et travaux	84 612,00 €		84 612,00 €	
	Pilotage, gestion (12 831€/an)	38 493,00 €		38 493,00 €	
	Commercialisation	252 320,00 €		252 320,00 €	
	Clôture	24 058,00 €		24 058,00 €	
	Révisions			0,00 €	
I	FRAIS FINANCIERS				
RECETTES		5 333 500,00 €		5 333 500,00 €	0,00 €
C	PARTICIPATION				
D	AUTRES PRODUITS				
F	SUBVENTION (FRAPU)				
G	CESSIONS CHARGES FONCIERES	5 333 500,00 €			
	Lots Libres (600€/m²)	1 542 000,00 €			
	Lots FTZ (200€/m²)	444 000,00 €			
	Libre Intermédiaire (500€/m²)	3 040 000,00 €			
	Intermédiaire aidé (150€/m²)	240 000,00 €			
	Activités (300€/m²)	67 500,00 €			
SOLDE avant financement		11 522,00 €		0,00 €	0,00 €

VIII. PLANNING PROJET ACTUALISÉ AU 31/12/2024



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Annexe 1 : Détail de la rémunération versée au mandataire au 31/12/2024

Aucune rémunération n'a été facturée en 2024.

Annexe 2 : Bilan des dépenses au 31/12/2024

Aucune dépense opérationnelle n'a été réglé au 31 décembre 2024.

Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2024

Intitulé	Bilan HT					Bilan HT	
	Initial	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Au-delà	Nouveau	Ecart
DEPENSES	5 321 978,00 €	0,00 €	145 480,00 €	172 679,00 €	5 015 341,00 €	5 333 500,00 €	11 522,00 €
FONCIER (frais+acquisition)	3 021 000,00 €			0,00 €	3 021 000,00 €	3 021 000,00 €	0,00 €
B ETUDES PREALABLES	50 767,00 €	0,00 €	58 480,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	65 480,00 €	14 713,00 €
B10 Dossier MEC PLU			11 200,00 €			11 200,00 €	
Cadrage Réglementaire+Diag Faune Flore			8 200,00 €			8 200,00 €	
Evaluation Environnementale			11 900,00 €			11 900,00 €	
Etude géotechnique			21 180,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	28 180,00 €	
Géomètre			6 000,00 €			6 000,00 €	
C ETUDES OPERATIONNELLES	134 400,00 €	0,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €	39 400,00 €	134 400,00 €	0,00 €
C04 Maîtrise d'œuvre	134 400,00 €		35 000,00 €	60 000,00 €	39 400,00 €	134 400,00 €	
C11 CSFS						0,00 €	
C20 Révisions						0,00 €	
D TRAVAUX	1 557 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 557 840,00 €	1 557 840,00 €	0,00 €
D02 Travaux de construction	1 333 840,00 €				1 333 840,00 €	1 333 840,00 €	
D98 Provisions et révisions	224 000,00 €				224 000,00 €	224 000,00 €	
E COMMUNICATION-COMMERCIALISATION							
F FRAIS DIVERS	47 640,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	40 449,00 €	44 449,00 €	-3 191,00 €
F01 frais reprographie, pub, affichages, etc...	47 640,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	40 449,00 €	44 449,00 €	
F04 Assurances			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES MORS REH SPL	4 811 647,00 €	0,00 €	95 480,00 €	64 000,00 €	4 663 689,00 €	4 823 169,00 €	11 522,00 €
H REMUNERATION SPL	510 331,00 €	0,00 €	50 000,00 €	108 679,00 €	351 652,00 €	510 331,00 €	0,00 €
H07 Etudes préalables	50 000,00 €		50 000,00 €			50 000,00 €	
Acquisitions foncières	60 848,00 €			60 848,00 €	0,00 €	60 848,00 €	
Etudes MOE et travaux	84 612,00 €		0,00 €	35 000,00 €	49 612,00 €	84 612,00 €	
Pilotage, gestion (12 831€/an)	38 493,00 €			12 831,00 €	25 662,00 €	38 493,00 €	
Commercialisation	252 320,00 €				252 320,00 €	252 320,00 €	
Closure	24 058,00 €				24 058,00 €	24 058,00 €	
Révisions				0,00 €	0,00 €	0,00 €	
I FRAIS FINANCIERS							
RECETTES	5 333 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 333 500,00 €	5 333 500,00 €	0,00 €
C PARTICIPATION							
D AUTRES PRODUITS							
F SUBVENTION (FRAPU)							
G CESSIONS CHARGES FONCIERES	5 333 500,00 €				5 333 500,00 €		
Lots Libres (500€/m²)	1 542 000,00 €				1 542 000,00 €		
Lots ITZ (200€/m²)	444 000,00 €				444 000,00 €		
Libre intermédiaire (500€/m²)	3 040 000,00 €				3 040 000,00 €		
Intermédiaire aidé (150€/m²)	240 000,00 €				240 000,00 €		
Activités (300€/m²)	67 500,00 €				67 500,00 €		
SOLDE avant financement	11 522,00 €	0,00 €	-145 480,00 €	-172 679,00 €	318 159,00 €	0,00 €	0,00 €
FINANCEMENT DE L'OPERATION			180 000,00 €	150 000,00 €	-330 000,00 €		
ENGAGEMENT			180 000,00 €	150 000,00 €			
Avance de trésorerie			180 000,00 €	150 000,00 €			
REMBOURSEMENT					-330 000,00 €		
Avance de trésorerie					-330 000,00 €		
TRESORERIE	11 522,00 €	0,00 €	-34 520,00 €	11 841,00 €	0,00 €		

Annexe Affaire N° 2.6 :

**Bilan de la concertation dans le cadre de la Déclaration de Projet
emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur des Zattes**



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Trois-Bassins
Secteur des Zattes – « Littoral Sud »

Bilan de la concertation préalable

Septembre 2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. LA DECLARATION DE PROJET	3
1.2. LA CONCERTATION.....	3
1.3. LE BILAN	3
2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	3
2.1. PUBLICITE PREALABLE	3
2.2. MODALITES DE CONSULTATION.....	3
3. BILAN DE LA PARTICIPATION.....	4
3.1. NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES	5
3.2. SYNTHESE DES OBSERVATION ET REPONSES DE LA COMMUNE	5
4. CONCLUSION	6
5. ANNEXE	7

1. INTRODUCTION

1.1. LA DECLARATION DE PROJET

Le 27 mai 2025, le Conseil municipal a prescrit la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation préalable à travers la délibération n°270525-2.3.

Ce projet, comprend un programme mixte de logements, en termes de formes urbaine et de mixité sociale. Il est identifié dans le Programme Local de l'Habitat du Territoire de l'Ouest et a fait l'objet d'une première phase d'études opérationnelles menées en 2017 et 2018. Il avait dans ce cadre, fait l'objet d'une première concertation publique et avait permis d'aboutir à un scénario préférentiel, qui a été intégré au schéma d'aménagement du littoral, approuvé par le Conseil municipal du 2 juin 2022.

Ce projet d'intérêt général a pour objectif de permettre la réalisation d'une première opération favorisant la mixité sociale sur le littoral de la commune depuis 2017. Le projet comprend à l'heure actuelle un périmètre opérationnel, propose des orientations urbaines et paysagères et esquisse une programmation quoi doit être précisée dans les mois à venir.

1.2. LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation est obligatoire pour la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale. Bien que le projet ne soit pas soumis d'office, la collectivité a volontairement choisi de le soumettre à une évaluation environnementale, ce qui a déclenché l'organisation de la présente concertation.

1.3. LE BILAN

Le présent bilan est établi en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme. Il synthétise le déroulé et les résultats de la concertation publique menée du 3 juillet au 3 août 2025.

2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Afin d'assurer l'information complète du public et de recueillir ses observations, plusieurs moyens ont été mis en œuvre.

2.1. PUBLICITE PREALABLE

Conformément à la délibération, la concertation a été annoncée 15 jours avant son lancement par :

- Affichage en Mairie (dès le 16 juin 2025) ;
- Publication dans la presse (Le Quotidien du 17 juin 2025) ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la commune (dès le 17 juin 2025).

2.2. MODALITES DE CONSULTATION

Pendant toute la durée de la concertation, le public pouvait consulter le dossier complet :

- En format papier en Mairie et au Centre communal du littoral.
- En format numérique sur le site Internet de la commune.

Le public pouvait formuler ses contributions via :

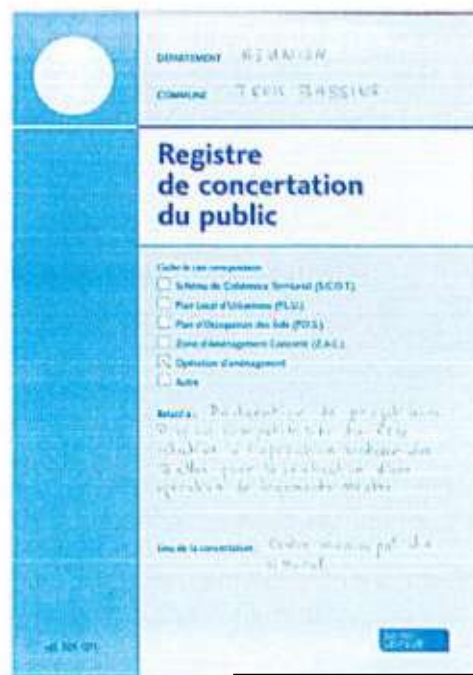
- Deux registres papier (un en Mairie, un au Centre communal du littoral).
- Une plateforme de participation en ligne.



The screenshot shows the website of Trois Bassins. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Nos services, Nos projets, Nos partenaires, and Contact. Below this, there is a banner for the 'Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme'. The main content area contains the title 'DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME' and a brief description of the project. Below this, there is a section titled 'Donner de son avis' with a form to submit comments. The form includes fields for 'Nom et Prénom', 'Email', 'Adresse', and 'Code postal', and a large text area for the comment. A 'Valider' button is at the bottom right of the form.



The image shows a paper consultation register titled 'Registre de concertation du public'. It is for the 'Département RIVIERA' and 'Commune TROIS BASSINS'. The register has a section for 'Donner de son avis' with checkboxes for 'Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)', 'Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)', 'Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)', 'Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)', 'Opération d'aménagement', and 'Autre'. Below this, there is a section for 'Relevé de la concertation' with a handwritten entry: 'Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme'. The register is dated '10/10/2025' and has a 'Date de validité' of '10/10/2025'.



The image shows another paper consultation register titled 'Registre de concertation du public'. It is for the 'Département RIVIERA' and 'Commune TROIS BASSINS'. The register has a section for 'Donner de son avis' with checkboxes for 'Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)', 'Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)', 'Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)', 'Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)', 'Opération d'aménagement', and 'Autre'. Below this, there is a section for 'Relevé de la concertation' with a handwritten entry: 'Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme'. The register is dated '10/10/2025' and has a 'Date de validité' of '10/10/2025'.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2026
 Date de réception en préfecture : 12/02/2026

3. BILAN DE LA PARTICIPATION

3.1. NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES

La concertation a permis de recueillir les contributions suivantes :

Contribution en ligne : Aucune contribution

Contributions sur les registres papiers : 3 contributions sur le registre du Centre communal du littoral

3.2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DE LA COMMUNE

Observation 1 : Priorité aux besoins des habitants de la commune et du quartier dans l'attribution des logements

- **Observation du public :** L'ensemble des observations mettent en exergue une demande de prioriser les habitants de Trois-Bassins et plus spécifiquement les habitants du quartier dans l'occupation des futurs logements.
- **Réponse de la commune :** La commune entend cette préoccupation et est bien consciente des difficultés de plus en plus grandes pour les ménages issus de la commune à s'y reloger, soit en raison des coûts de plus en plus élevés sur le littoral, soit en raison d'une offre faible en petites typologies, qui conduit les petits ménages à devoir se loger ailleurs. La mixité prévue dans l'opération, tant au niveau des typologies de logement que de leur coût, s'inscrit précisément dans l'objectif de diversifier l'offre du littoral en direction des ménages modestes.

L'attribution des logements sociaux obéit à un système de priorisation en fonction de l'urgence de la demande ; Les attributions sont décidées en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements Et d'Occupation des Logement). Cependant, à urgence comparable, les élus et les bailleurs favorisent les demandes émanant de la commune ou de personnes souhaitant s'y réinstaller, dans l'objectif de permettre de conserver les liens et l'entraide entre les familles.

La commune sera vigilante à ce que les candidats à l'accession à la propriété et originaires de la commune puissent bénéficier d'un caractère prioritaire dans le cadre de la commercialisation du programme.

Observation 2 : Crainte d'une densification excessive et d'une perte d'identité du quartier

- **Observation du public :** Inquiétudes concernant la construction d'un grand nombre de logements et la transformation du cadre de vie du quartier.
- **Réponse de la commune :** La collectivité a pris note de cette inquiétude. L'objectif du projet n'est pas une densification excessive, mais la création d'une offre de logements nécessaire au territoire, dans le respect des équilibres du secteur. La procédure de mise en compatibilité du PLU vise justement à **définir un cadre réglementaire maîtrisé** (hauteurs, emprise au sol, nombre de logements) qui garantit une insertion harmonieuse du projet dans le paysage et préserve le cadre de vie. La préservation de l'identité paysagère et du caractère résidentiel du site est un **objectif partagé par la collectivité**. Le projet d'aménagement, tel que présenté dans le dossier de concertation, comprend des orientations urbaines et paysagères précises. Celles-ci prévoient une attention forte portée à l'insertion des constructions, au traitement qualitatif des espaces libres, à la végétalisation et au maintien du caractère rural du quartier.

Observation 3 : Préservation du vivre ensemble à l'échelle du quartier

- **Observation du public :** Plusieurs participants insistent sur le maintien du calme et de l'arrivée de personnes qui ne s'intègrent pas avec les habitants historiques du quartier.
- **Réponse de la collectivité :** Le projet est conçu comme une greffe du quartier existant, qui doit permettre les liens, notamment piétons, au sein de la Grande Ravine. Les équipements qui seront proposés dans le cadre du programme (aire de jeu, commerces) doivent en effet être accessibles à l'ensemble du secteur, tandis que les équipements déjà existants doivent facilement pouvoir être rejoints en modes doux. L'objectif est de favoriser la rencontre de l'ensemble des habitants du quartier existant et futur, au sein de l'espace public.

4. CONCLUSION

La concertation préalable, menée du 3 juillet au 3 août 2025, a permis d'informer le public sur les objectifs du projet d'aménagement des Zattes et de recueillir ses observations.

Les contributions, bien que peu nombreuses, ont porté sur des enjeux essentiels (attributions, densité, cadre de vie) auxquels la commune est déjà bien sensibilisée.

Ces observations ne remettent pas en cause les fondements du projet, qui répond dans sa programmation, à certains enjeux soulevés.

Le présent bilan est arrêté pour être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Une enquête publique démarrera pour une période d'un mois minimum courant novembre, où le public pourra également transmettre ses remarques et bénéficier d'explications sur le projet si nécessaire auprès du commissaire enquêteur.

5. ANNEXE

Copie intégrale des observations :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

La GRANDE RAVINÉ est un quartier avec une histoire et une ambiance familiale avec ce gère de ~~logement~~ et le nombre de personne qui vont venir habiter va nous faire perdre tout nos valeurs. Ce gère de logement n'est pas adapté à notre quartier. La programmation précédente (construction massive) a déséquilibré le quartier et nos aîné perdent toute repère. On est plutôt favorable à la vente de parcelle à un prix accessible pour que le jeune et moins jeune puisse faire l'acquisition et se lancer dans un projet de logement. Les prochaines construction doivent être exclusivement pour les jeunes de la Grande Ravine NON des gens venus d'ailleurs !!!

STOP à l'invasion silencieuse de notre quartier !!

Depuis trop longtemps, le littoral change... et avec d'œil. Les constructions se multipliant, il est pour construire des logements sociaux, qui prair pour les habitants du Littoral ! Aujourd'hui beaucoup de familles d'ici doivent partir ailleurs. Mais ces logements, pour qui sont-ils vraiment ? On nous dit que c'est pour les habitants d'ici, mais dans les faits, ce sont sans cesse d'ailleurs qui s'installent. Résultat : nous, les anciens du quartier, on ne se reconnaît plus. On se sent étrangers chez nous, alors que

c'est notre quartier, notre histoire
notre vie.

Trop c'est trop!!!

Nous sommes par contre d'accord
mais pas au détriment des habitants
de toujours. Il est temps de redonner
la priorité aux familles du ~~Trois Bassins~~
Littoral, à ceux qui vivent ici depuis
des générations. Respectons notre
identité, notre mémoire, notre droit
d'exister deux fois.

Le Littoral ne doit pas être
effacé. Il doit vivre, avec ses habitants
ses racines.

Le littoral a beaucoup changé en très peu de temps, la
grande barrière doit rester, typique, nationale, commerciale. On se
doit de respecter l'histoire, l'ancien "littoral" et pas les
gras immenses et la ville énorme. Par conséquent seul les gens
du quartier, encore depuis de nombreuses années ont eu le
respecter cela. J'apprends la tranquillité, sérénité et la sécurité
de mon quartier. Je dois rester comme ça. Priorité aux gens du
littoral.

(21)

Annexes Affaire N° 2.7 :

Cession parcelle AH 1740 et servitude de passage AH 1741 à Monsieur ZITTE Flavien

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

29/10/2025

SITUATION AH1740



- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFiP, Collectivité



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Département de la Réunion



Commune de TROIS-BASSINS

Lieu-dit : Bois de Nêles
Cadastre section AH n° 91

Propriété de la Commune
de TROIS-BASSINS

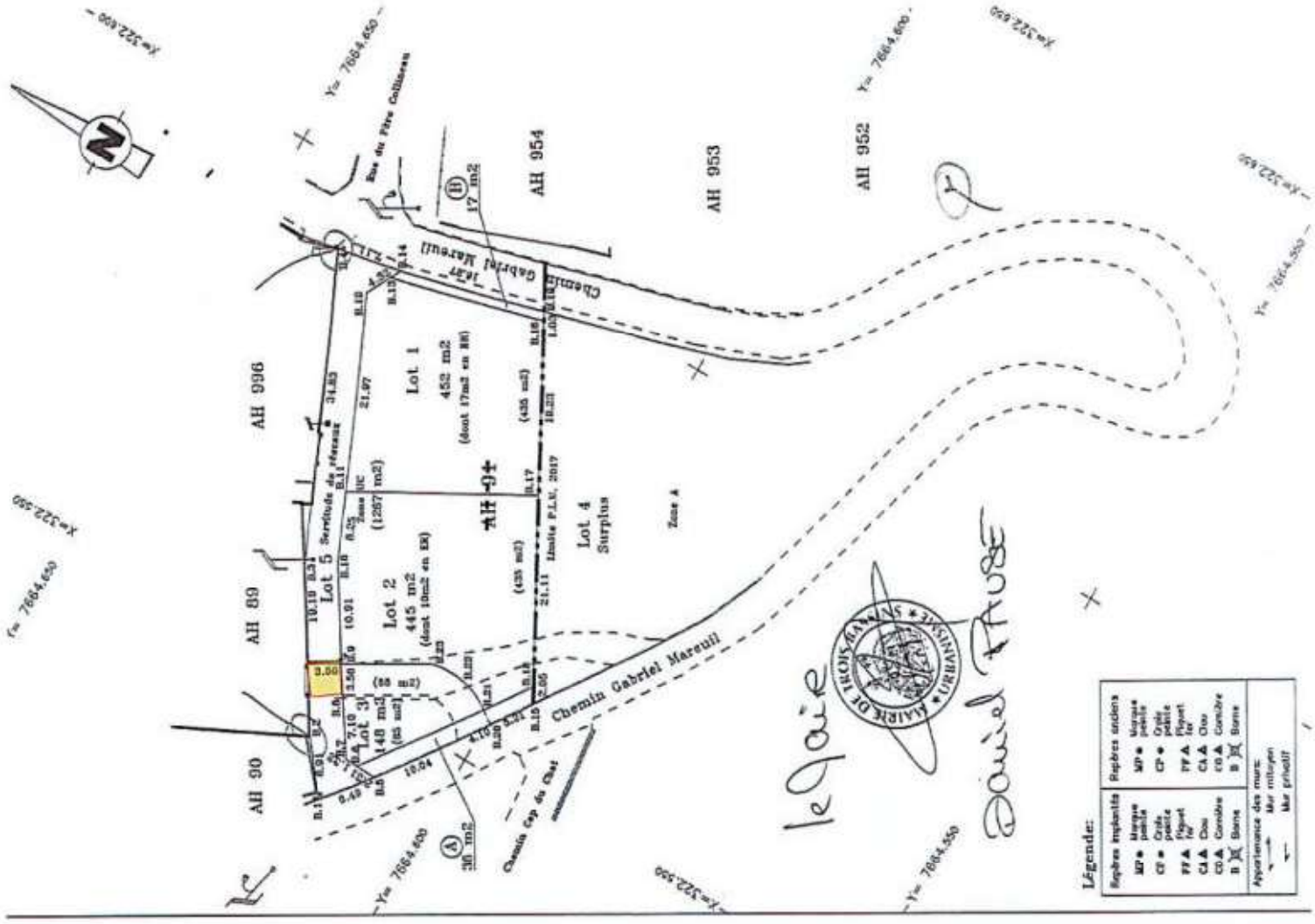
PLAN de BORNAGE
PLAN de DIVISION

Echelle : 1/500

Janvier 2020
L'Expert, Géomètre-Expert, 237 rue Saint-Louis, 97400 Saint-Paul
Tél : 02.62.45.63.95, Fax : 02.62.45.63.95, E-Mail: laurentp.gco@gmail.com

MODIFICATIONS		
RE	DATE	Nature
		Observations
		Planimétrie : RGR 92 (UTM40s)

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20200130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception en préfecture : 12/02/2020





Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION

DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESDocument d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- ☒ Changement de limite(s) de propriété
- ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral
- ☐ Nouvel agencement de la propriété
- ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

- ☒ Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 423-000-AH-0091_DA.txt

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de Trois Bassins

propriétaire(s) après modification

Commune de Trois Bassins

PERSONNE HABILITEE A ETABLI LE DOCUMENT

Cabinet LAURENT Pascal

237 rue Saint Louis

97460 Saint Paul

Tél : 02 62 45 47 89 - Fax : 02 62 45 63 06

Procès-verbal 503 N en joint

n° (2) : numéroté :

non (2) :

Date de réception du document

Date de l'acte (valable sur VCL)

(1) Fournir la mention initiale, p. valeur, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse préliminaire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Fournir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partiel) : "Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des intéressés, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : "Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de cession, d'acquisition, de partage, de rachat, de rétrocession, d'arpentage, doit être fait en un document d'arpentage établi sur plans et à la diligence des parties et certifié par elles, qui ont soumis au Service du Cadastre, préalablement à la rédaction de l'acte, le plan de l'acte, pour vérification et numérotation des documents et des plans."

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'article du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'adoption des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, détaillant de manière très apparente les prestations exigées par une délimitation ou par une collectivité publique ou autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'orientation. L'article précise aussi l'obligation d'affichage de ces prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits éteints).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots, que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (à titre conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Habitants sous-signataires Commune de Trois Bassins

- (1) demandeurs
- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications d'un acte à produire.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage
- ☐ le bornage

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A Saint Paul

le 20/02/2020

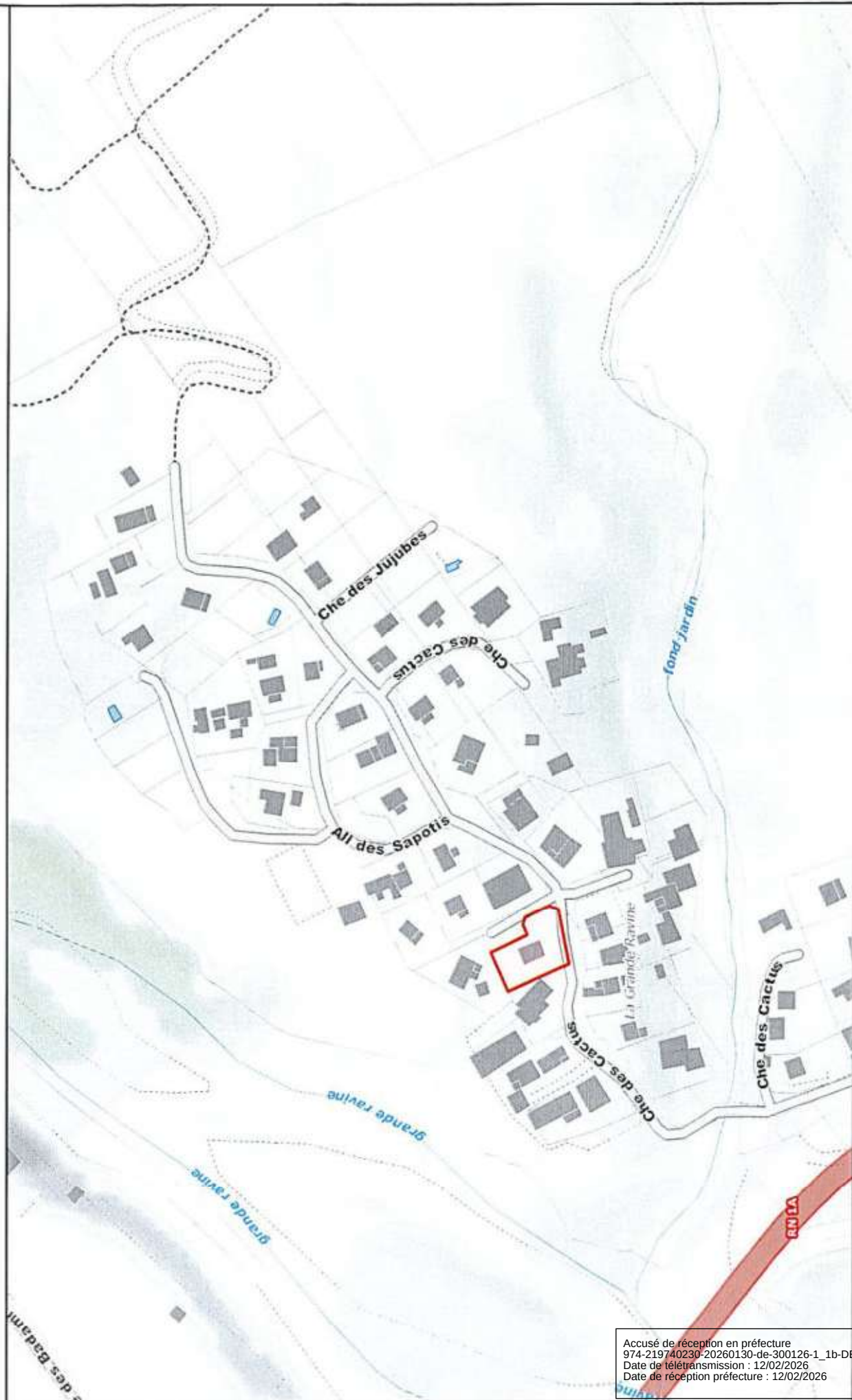
Signature (à l'usage des propriétaires)

Signature (à l'usage des propriétaires)

Accusé de réception en préfecture
974-219740238-20260130-de-300126-1-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

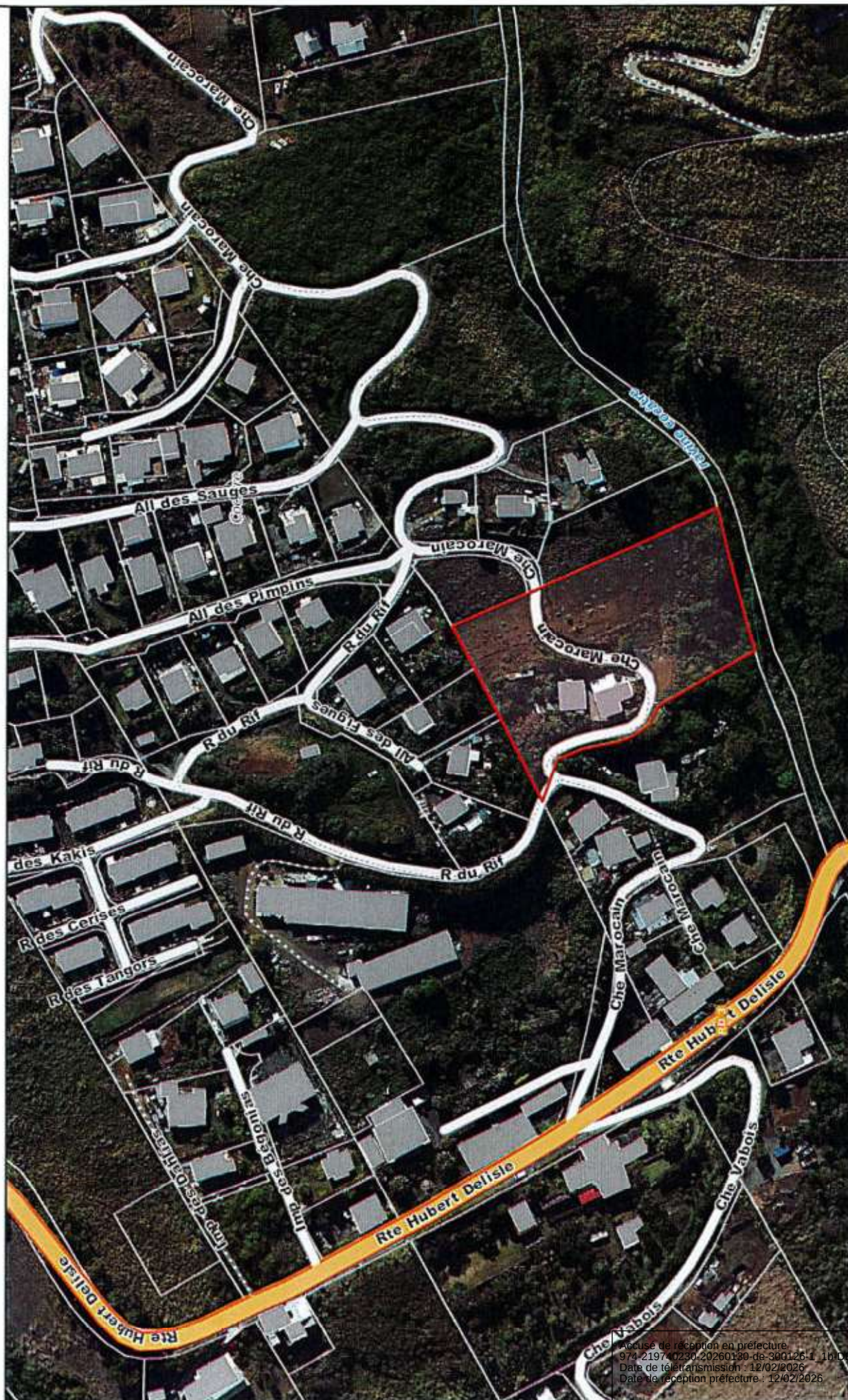
Annexe Affaire N° 2.8 :

Régularisation de l'assiette foncière occupée par Madame Gaëlle HERODE - AE 391



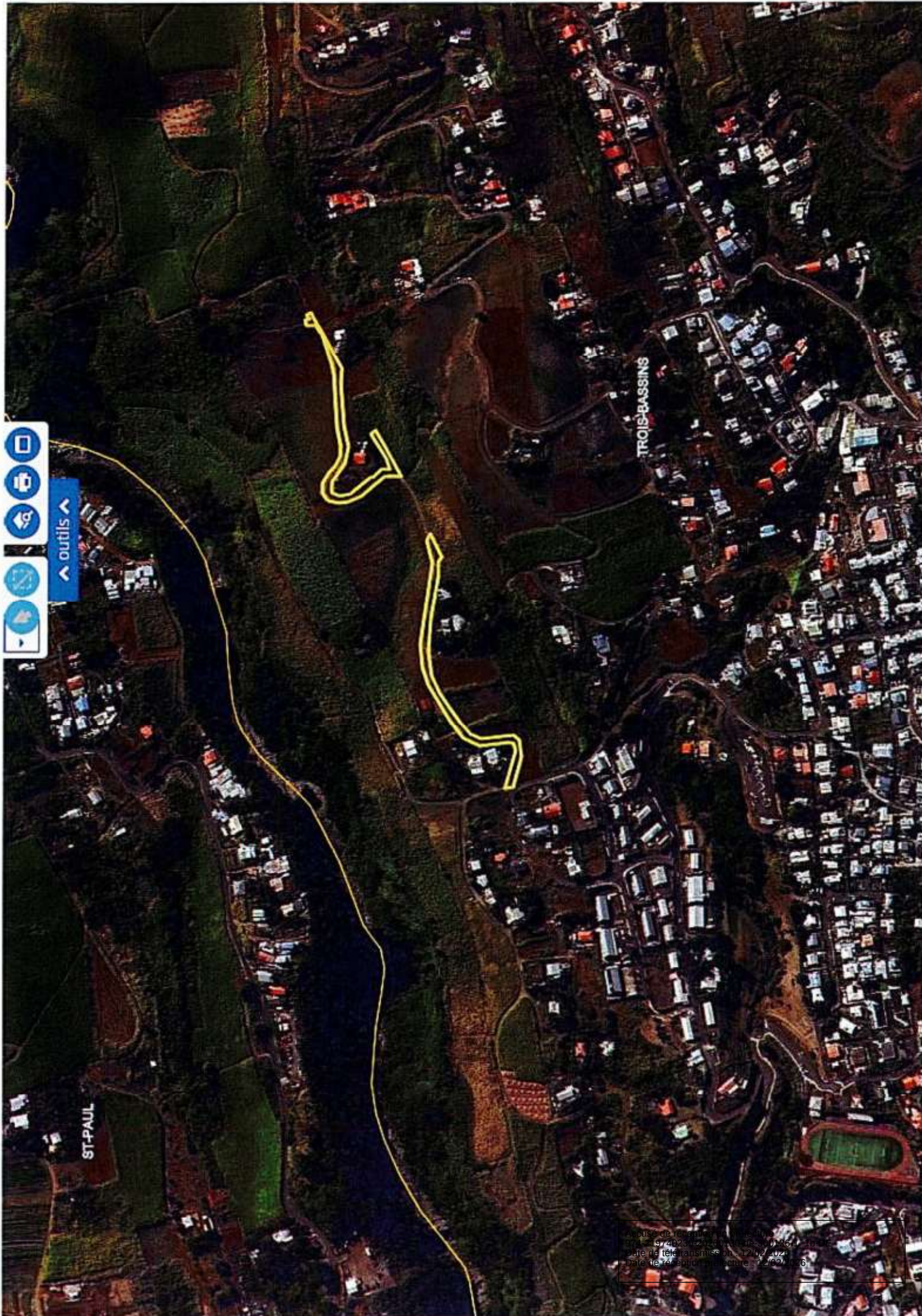
Annexes Affaire N° 2.9 :

**Régularisation d'une partie de l'emprise du chemin communal Marocain par la Commune
de Trois-Bassins : parcelle AK 2083 (anciennement AK 383) appartenant à
Monsieur Paul Maurice PHALARIS**



Annexe Affaire N° 2.10 :

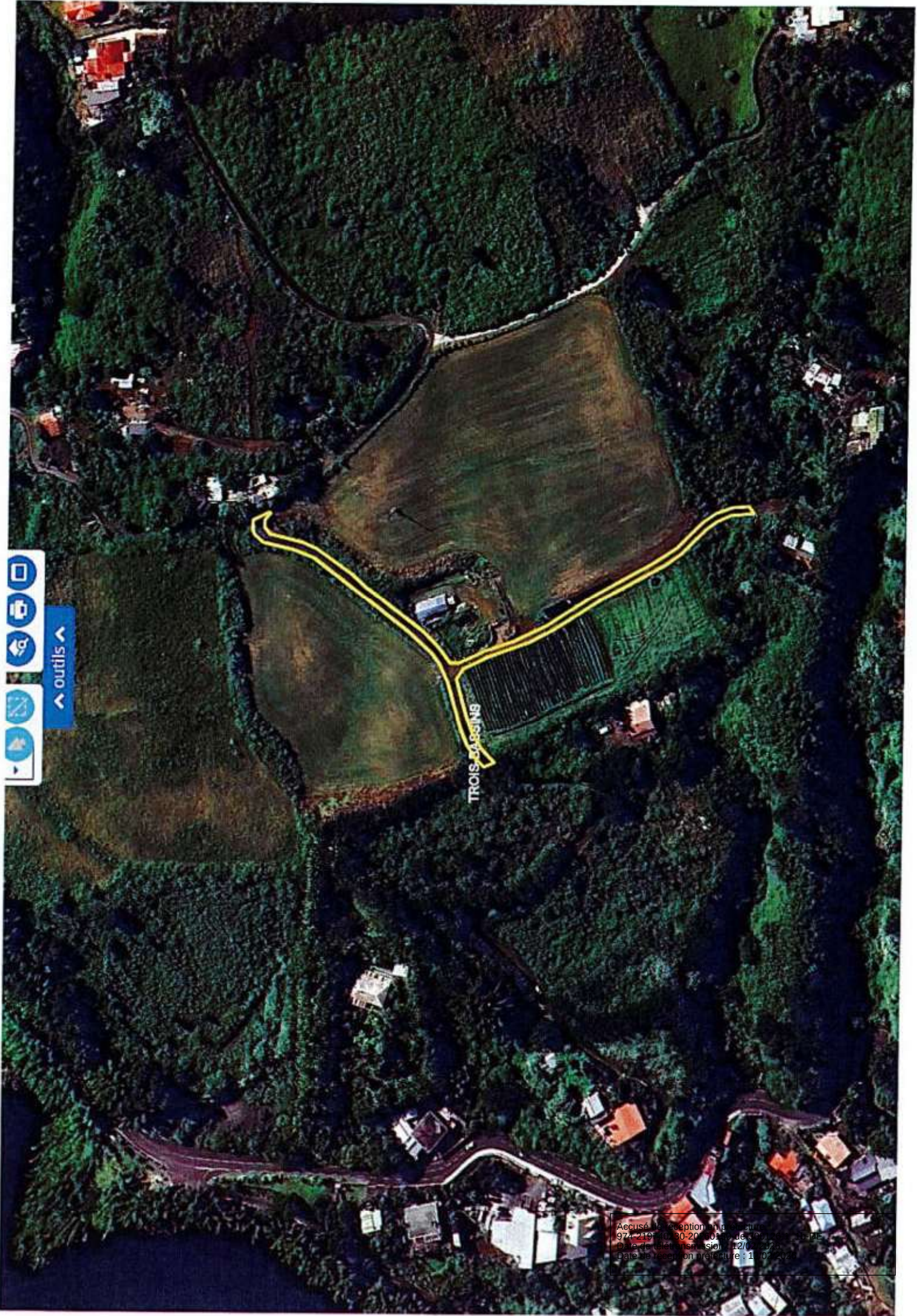
**Achat des parcelles AK 1925, AI 0780 et AI 0782 de la Société d'Aménagement Foncier
et d'Etablissement Rural Réunion (SAFER Réunion) au profit de la Commune de
Trois-Bassins**



outils

- 📏
- 📄
- 🔍
- 📐
- 📍

Apprise de réception : 12/02/2026
37412197402342026130 de 300 261 30 015
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception : 12/02/2026



Accusé de réception en préfecture
974-219740-30-20260110 de 3002661_16 DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026



PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à LA SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient LA SAFER en vue de son aménagement durable.

L'action de LA SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à LA SAFER dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à LA SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de LA SAFER).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

LE PROMETTANT

La commune de Trois Bassins, adressée au 2 rue du Général de Gaulle, 97426 LES TROIS BASSINS. Numéro SIREN 219 740 230. Représentée par son Maire Monsieur Daniel PAUSE.

Domicilié en l'étude de la : SCP LES NOTAIRES DE SAINT LEU (ME SAYNHO PAULINE)
Adresse : 10 rue de l'usine, ZAC du PORTAIL, 97424 PITON SAINT LEU

LE BENEFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Réunion, désignée sous le vocable "LE BENEFICIAIRE" ou "LA SAFER", Société Anonyme au capital de 954 000,00 euros dont le siège social est à SAINT-DENIS, 24 Route de Montgaillard BP 80176 immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 74B176, numéro SIRET 31083630900016.

Faculté de substitution :

LA SAFER est titulaire dans ce cas d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens objet de la présente promesse.

LA SAFER se réserve la possibilité d'exercer, quand les conditions seront réunies, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option de la promesse de vente précitée, la faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L 141-1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime pour réaliser la vente objet de la présente promesse.

En cas de mise en œuvre de la faculté de substitution qui devra intervenir au plus tard dans le délai de six mois à compter de la date d'enregistrement de la promesse de vente précitée, LE PROMETTANT s'engage à acquérir les biens objet de la présente promesse directement auprès du propriétaire actuel, et avec l'intervention à l'acte authentique de LA SAFER, en sa qualité de substituant.

En cas de substitution avant levée d'option, LE PROMETTANT s'engage également à lever l'option de la promesse de vente en donnant mandat à LA SAFER de réaliser en son nom et pour son compte les formalités de levée d'option de la promesse de vente auprès de son signataire.

Quelles que soient les modalités de réalisation de la présente promesse, LA SAFER devra assurer la bonne exécution du contrat aux conditions de charges et de prix convenues jusqu'à la signature de l'acte authentique auquel elle prendra part.

LE PROMETTANT s'engage à acquérir la propriété immobilière dont la désignation cadastrale figure ci-dessous, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitat visé au paragraphe 7, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 13.

1. Désignation des immeubles

Une propriété rurale comprenant :

Les 3 parcelles sont des emprises de chemins d'exploitation (actuellement entretenus par la mairie) ; Les 2 parcelles section AI concernent le chemin Mausole, la parcelle section AK concerne le chemin des fraises.

Inscrite dans la matrice cadastrale sous les références suivantes :

Commune : TROIS BASSINS				
Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
MONT VERT LES BAS	AI	780	18a65ca	A
MONT VERT LES BAS	AI	782	19a79ca	A
40 CHE DES FRAISES	AK	1925	13a97ca	A/N

Total surface : 52a41ca sur la commune de TROIS BASSINS

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

La présente promesse porte également le cas échéant sur les biens meubles désignés en annexe (notamment éléments mobiliers d'exploitation : matériels, stocks, cheptel, plantations, avances aux cultures, parts coopératives,...).

2. Diagnostics techniques et autres déclarations mentionnées à l'annexe II

RAS

3. Eléments complémentaires (voir éventuellement annexe IV)

(Rappel des servitudes existantes, servitudes à créer, reprises des contrats de travail existants, droits à paiement unique, frais du document d'arpentage...)

4. Situation locative

•Bien libre

5. Prix de vente et modalités de paiement

Prix de vente : 1,00€ symbolique

En toutes lettres : UN EUROS

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ou administratif.

6. Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :

- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique.

7. Charges supportées par LE PROMETTANT en cas de vente

**• Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB):
remboursement postérieurement à la signature de l'acte authentique**

A compter de l'entrée en jouissance prévue ci-dessus, le promettant remboursera au bénéficiaire (ou directement à l'ancien propriétaire en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) les impôts et taxes liés au foncier dans la mesure où il aura eu communication d'une copie des appels correspondants dans le mois de leur réception par le bénéficiaire (ou l'ancien propriétaire)

D'une manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à LA SAFER, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par LE PROMETTANT.

CONDITIONS DE LA CESSION :

I Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Maitrise foncière des chemins d'exploitation pour gestion communale

8. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

LE PROMETTANT déclare en outre être parfaitement informé :

- de la situation des bâtiments, telle que décrite en annexes II et III, vis-à-vis de la réglementation en vigueur au niveau sanitaire, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais ;
- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à la présente promesse ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe 3 et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

9- Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 16/06/2026

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si LA SAFER en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que LE PROMETTANT ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

10. Désistement - Défection du promettant

Désistement - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par LA SAFER, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

Défection du promettant - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, LA SAFER pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

11. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de LA SAFER ou après la mise en œuvre par LA SAFER de la faculté de substituer LE PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si LA SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble objet de la présente promesse et faire publier son titre au bureau des hypothèques,
- 1) si la cession au profit du promettant n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de LA SAFER,
- 2) si l'autorisation de démembrement la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 3) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,
- 4) si LE PROMETTANT n'obtenait pas le prêt pour le montant, les conditions et délais indiqués au paragraphe 6.

12. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, LE PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

13. Renonciation à l'imprévision

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

14. Annexes jointes

Annexe I - Désignation cadastrale



Annexe II – Plans de situation, PLU et PPR



Approbation :

Fait à le

En deux exemplaires : un pour LE PROMETTANT,
un pour LA SAFER

:

Signature du promettant précédée

de la mention manuscrite

"lu et approuvé, bon pour promesse d'achat"

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
ANNEXE I
DESIGNATION CADASTRALE

Promettant : La COMMUNE DE TROIS BASSINS
Département : REUNION(974) :TROIS BASSINS

Commune : TROIS BASSINS

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
MONT VERT LES BAS	AI	780	18a65ca	A
MONT VERT LES BAS	AI	782	19a79ca	A
40 CHE DES FRAISES	AK	1925	13a97ca	A/N

Total surface : 52a41ca sur la commune de TROIS BASSINS

Fait en deux exemplaires

Signature du ou des promettants

ANNEXE II : Autres plans joints

PLAN ORTHO SATELLITE AI0780-782



PLU – AI0780-782



PPR – AI0780-782



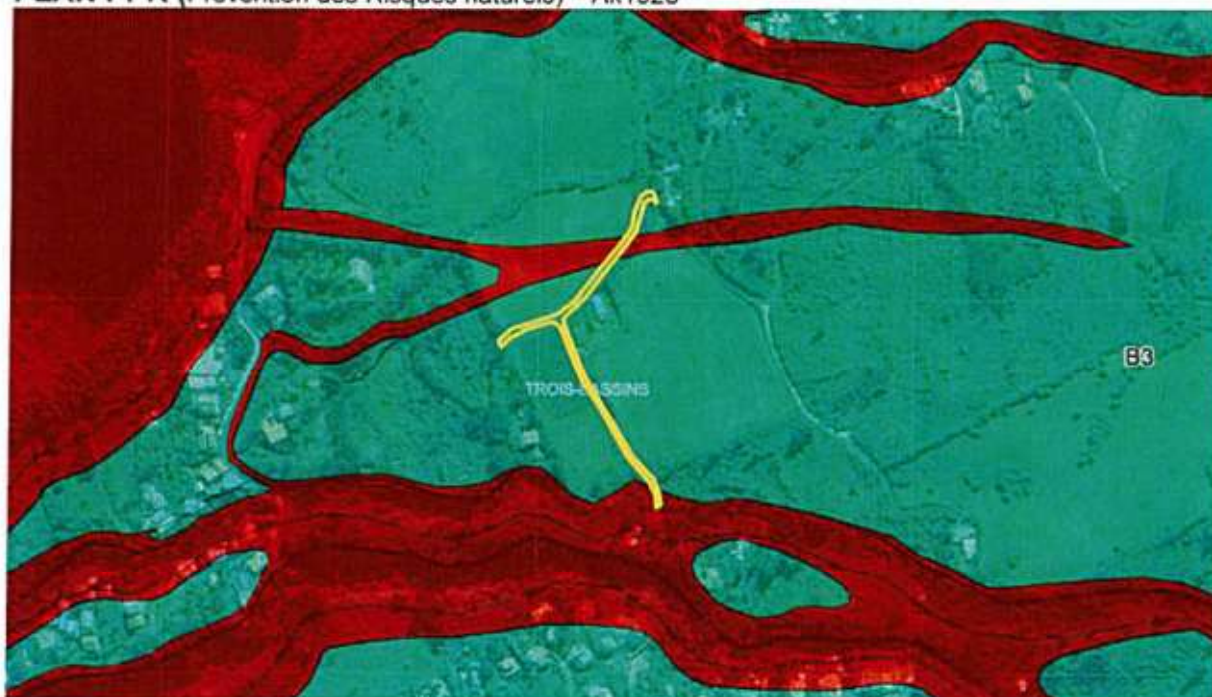
PLAN ORTHO - AK1925



PLAN PLU Ak1925



PLAN PPR (Prévention des Risques naturels) – Ak1925



Annexe Affaire N° 3.1 :

Rapport Social Unique (RSU) 2024 – VILLE



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE DE TROIS BASSINS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

Effectifs

➔ 215 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 65 fonctionnaires
- > 45 contractuels permanents
- > 105 contractuels non permanents



➔ 42 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

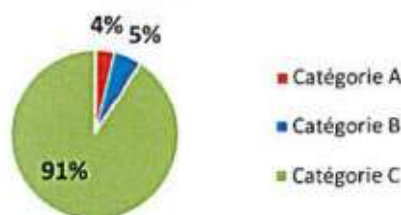
- ⇒ 86 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 8 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

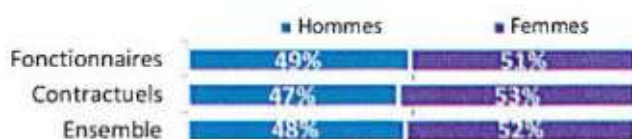
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	49%	29%	41%
Technique	43%	56%	48%
Culturelle	2%		1%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale		16%	6%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	3%		2%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

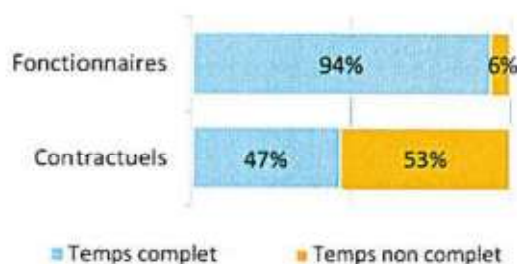


➔ Les principaux cadres d'emplois

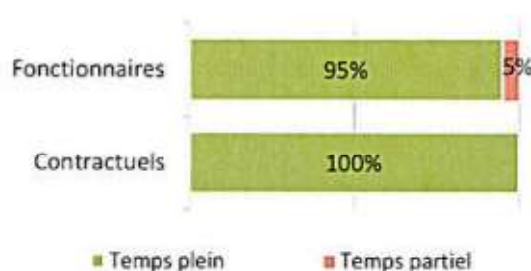
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	36%
ATSEM	6%
Agents de maîtrise	5%
Attachés	3%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale		100%
Technique	14%	64%
Administrative	0%	8%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

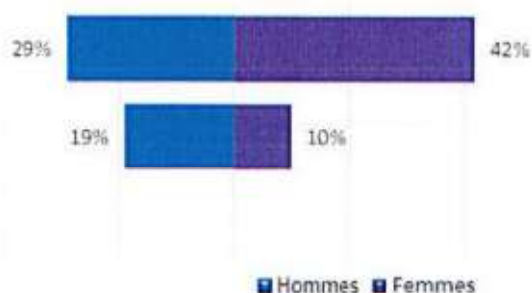
2% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 55 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	57,04	de 50 ans et +
Contractuels permanents	50,83	
Ensemble des permanents	54,50	
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	47,60	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 195,82 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 63,07 fonctionnaires
- > 37,35 contractuels permanents
- > 95,40 contractuels non permanents

356 392 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,36 ETPR
Catégorie B	5,92 ETPR
Catégorie C	91,14 ETPR

— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, 14 arrivées d'agents permanents et 4 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
100 agents	110 agents

cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-1,5%
Contractuels	↗	32,4%
Ensemble	↗	10,0%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	75%
Fin de détachement	25%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	93%
Voie de mutation	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) //

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 22 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 60,7 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	13 038 482 €	Charges de personnel*	7 914 079 €	➔	Soit 60,7 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 693 273 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	2 172 608 €
Primes et indemnités versées :	359 368 €		
IFSE :	316 683 €		
CIA :	34 218 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	52 592 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	18 641 €		
Supplément familial de traitement :	9 369 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s	s	40 162 €	24 620 €
Technique	s		s		38 716 €	27 104 €
Culturelle			s			
Sportive			s			
Médico-sociale						26 708 €
Police					s	
Incendie						
Animation					43 423 €	
Toutes filières	85 315 €	s	51 230 €	s	39 973 €	26 402 €

*1 : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,73 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	8,98%
Contractuels sur emplois permanents	11,69%
Ensemble	9,73%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 1848 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ 462 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s		s			s		
Catégorie B	s	s		5 432 €	281 €	5%	s	s		s		
Catégorie C	2 623 €	319 €	11%	2 621 €	294 €	10%	2 284 €	276 €	11%	2 766 €	257 €	8%

*1 : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- ➔ En moyenne, 44,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyenne, 17,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,50%	2,05%	2,32%	0,47%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,19%	4,81%	9,17%	0,85%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,33%	4,81%	9,25%	0,92%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 1,4 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 28 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
4 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 4 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 27 561 €

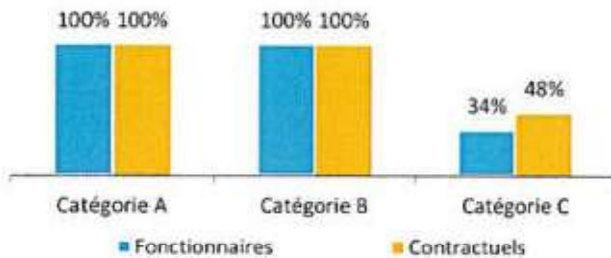
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

- En 2024, 45,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



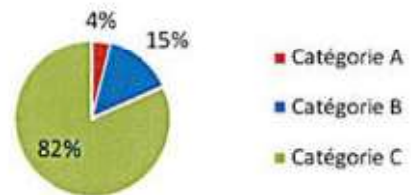
- 44 284 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	84 %
Coût de la formation des apprentis	11 %
Autres organismes	4 %

- 522 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 4,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	98%
Autres organismes	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels

Santé

Montant global des participations 35 038 €

Montant moyen par bénéficiaire 398 €

Relations sociales

- Jours de grève
- Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2024

2 réunions en 2024 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels du GAE.

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025

Version 1

Annexe Affaire N° 3.2 :

**Adhésion à la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire
proposée par le CDG et fixation du montant de la participation de la collectivité –
Volet santé**

ANNEXE

GARANTIES SOUSCRITES PAR LE CDG 974 AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
<i>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr</i>			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)	100 €	150 €	200 €

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<i>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr</i>			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €

Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<i>Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).</i>			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Équipement complet		Remboursement intégral	
Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Équipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Équipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Équipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €

Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)		Remboursement intégral	
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €

Annexe Affaire N° 3.3 :

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Ville

ACTION SOCIALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FIILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CIBLES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
ACTION SOCIALE	Responsable de service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 3ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
ACTION SOCIALE	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
ACTION SOCIALE	Agent polyvalent d'accueil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
ACTION SOCIALE	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0	0
ACTION SOCIALE	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											6	6	0	0

CULTURE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FIILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CIBLES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
CULTUREL	Bibliothécaire du pôle rural	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principale de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CULTUREL	Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CULTUREL	Agent d'animation polyvalent	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CULTUREL	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CULTUREL	Responsable adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	CM du 31/10/2024 Affaire 3.6	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CULTUREL	Agent d'accueil de la médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	CM du 31/10/2024 Affaire 3.5	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	1	0	1
TOTAL											7	6	0	1

INFORME ET COMMUNICATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FIILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CIBLES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
INFORME ET COMMUNICATION	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
INFORME ET COMMUNICATION	Responsable PAT/CASE RURALE	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
INFORME ET COMMUNICATION	Responsable Communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
INFORME ET COMMUNICATION	Assistant administratif / Charge des archives	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											3	3	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-249740230-20260130-DE-300426-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

EDUCATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de la restauration scolaire	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite	Temps non complet	122,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite	Temps non complet	107,68H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite	Temps non complet	110H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de restauration	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	0	1
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent polyvalent en restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	110H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Aide cuisinière	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Culinier en cuisine centrale	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Magasinier / Agent en restauration	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite de restauration	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite de restauration	Temps non complet	107,68H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent polyvalent de restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de satellite de restauration	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent polyvalent de restauration	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	0	2	0

Accusé de réception en préfecture
 90-219-00020-20260104-04-306126-1
 Date de transmission : 12/02/2026
 Date de réception en préfecture : 12/02/2026

VIE SCOLAIRE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
VIE SCOLAIRE	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	804H	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	CM du 04/09/2025 Affaire 3.5	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	0	3	0
VIE SCOLAIRE	ATSEM	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	CM du 04/09/2025 Affaire 3.6	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	7	5	4	1
VIE SCOLAIRE	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	111H	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	CM du 16/01/2025 Affaire 3.1	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
VIE SCOLAIRE	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	CM du 16/01/2025 Affaire 3.1	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
VIE SCOLAIRE	ATSEM	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	5	4	3	0
VIE SCOLAIRE	ATSEM	Temps non complet	1156H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	4	0	1	0
VIE SCOLAIRE	ATSEM	Temps non complet	108H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0	0
VIE SCOLAIRE	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.2	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0	0
VIE SCOLAIRE	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	135H	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.7	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0	0
VIE SCOLAIRE	ATSEM	Temps non complet	97H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		CM du 27 mai 2025 Affaire n° 3.1	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	8	5	3	0
VIE SCOLAIRE	Agent faisant office d'ATSEM	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint technique territorial		CM du 04/09/2025 Affaire 3.5	Oui		Permanent	1	0	1	0
TOTAL											61	38	21	2

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

FINANCES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
FINANCE	Responsable des services financiers	Temps complet	151,67H	Administrative	Bédacteurs territoriaux	Bédacteur principal de 2ème classe	CM du 13/03/2015 Affaire 3.1	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
FINANCE	Assistant de gestion comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0	0
FINANCE	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
FINANCE	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	CM du 03/04/2015 Affaire 3.5	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
REGIE	Reposseur / Reposeuse scabine	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE	Reposseur suppléant	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											8	8	0	0

POLICE MUNICIPALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	CM du 29/08/2014 Affaire 3.1	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE	A.S.V.P	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE	Policeur municipal	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale		CM du 29/08/2014 Affaire 3.3	Non		Permanent	1	0	1	0
TOTAL											4	3	1	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

RESSOURCES HUMAINES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
RESSOURCES HUMAINES	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	CM du 03/04/2025 Affaire 3.5	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											6	5	1	0

SERVICES A LA POPULATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
ETAT CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
ETAT CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.4	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0	0
ETAT CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux			Oui		Permanent	1	1	0	0
TOTAL											4	4	0	0

SPORT

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	CM du 31/10/2024 Affaire 3.6	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											2	2	0	0

SYSTEME D'INFORMATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
INFORMATION	Delegue a la protection des données / Charge de la transmission numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Redacteurs territoriaux	Redacteur	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											1	1	0	0

TECHNIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
REGIE BATIMENT	Responsable du pols bâtiment	Temps complet	351,67H	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	CM du 29/08/2024 Affaire 3.2	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
REGIE BATIMENT	Responsable atelier menuiserie	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE BATIMENT	Agent polyvalent / Responsable du service peinture	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE BATIMENT	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	CM du 31/10/2024 Affaire 3.5	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE BATIMENT	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE BATIMENT	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE BATIMENT	Entretien des espaces verts des écoles	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1	0
REGIE BATIMENT	Entretien	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Responsable du centre technique municipal (CTM)	Temps complet	351,67H	Animation / technique	Adjointes territoriales d'animation / Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Secrétariat	Temps complet	351,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.2	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent de salubrité	Temps non complet	110H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent de salubrité	Temps non complet	104H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	5	5	0	0
CENTRE MUNICIPAL	Chef d'équipe environnement	Temps complet	351,67H	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
CENTRE MUNICIPAL	Conducteur de véhicule poids lourd	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.2	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
CENTRE MUNICIPAL	Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriaux		CM du 04/09/2025 Affaire 3.5	Oui		Permanent	3	0	3	0
CENTRE MUNICIPAL	Agent technique polyvalent	Temps complet	351,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux		CM du 04/09/2025 Affaire 3.5	Oui		Permanent	1	0	1	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission: 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

REGIE ENVIRONNEMENT	Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE ENVIRONNEMENT	Agent polyvalent / Responsable du service ménage	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
REGIE ENVIRONNEMENT	Agent polyvalent du pôle environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE ENVIRONNEMENT	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
REGIE ENVIRONNEMENT	Conducteur d'engins	Temps non complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 03/04/2025 Affaire 3.4	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
MAGASIN	Magasiner	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
MAGASIN	Assistant de gestion administrative du magasin communal	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
MAGASIN	Magasiner	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 27/05/2025 Affaire n° 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
PARC MOTEUR	Responsable du parc moteur	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
PRESTATIONS EXTENIEURES	Responsable des prestations extérieures	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
SERVICE TECHNIQUE	Agent de gestion administrative	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
SERVICE TECHNIQUE	Charge d'opération bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
SERVICE TECHNIQUE	Responsable du service technique	Temps complet	151,67H	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1	0
SERVICE TECHNIQUE	Charge d'opération d'aménagement	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1	0
SERVICE TECHNIQUE	Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux / Techniciens territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											40	33	7	0

URBANISME

INTITULE DE LA DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délibération	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
URBANISME	Responsable du service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
URBANISME	Assistant administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
URBANISME	Instructeur au service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
URBANISME	Instructeur d'autorisation des droits des sols	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	0
URBANISME	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0	0
TOTAL											5	5	0	0

Date de réception en préfecture : 12/02/2026
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

EMPLOIS NON PERMANENTS

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Délégation	Ouvret au contractuel Ouj/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
CABINET	Collaborateur de cabinets	Temps complet	151,67H	Administrative			CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1	0
DIRECTION GENERALE	Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
PAT / CASE RURALE	Animateur de la Case rurale	Temps complet	151,67H	Administrative	Redacteurs territoriaux	Redacteur	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Animateur jeunesse	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint techniques d'animation	Adjoint d'animation	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DIRECTION GENERALE	Chef de projet PVD	Temps complet	151,67H	Administrative / Technique	Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
France Service	Conseiller numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE FSE+	Educateur spécialisé en relais éducatif	Temps complet	151,67H	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant socio-éducatif	CM du 29/08/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE FSE+	Orthophoniste	Temps complet	151,67H	Médecine sociale	Orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	CM du 07/03/2024 Affaire 3.2	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
SPORT	Agent d'accueil et d'entretien - service des sports	Temps complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 31/10/2024 Affaire 3.2	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE FSE+	Géomètre administrateur du FSE+	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	CM du 31/10/2024 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
PAT / CASE RURALE	Animateur de la communauté des acteurs solidaires de la case rurale	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint techniques d'animation	Adjoint territorial d'animation	CM du 13/03/2025 Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
PAT / CASE RURALE	Assistant de proximité de la case rurale	Temps complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 13/03/2025 Affaire 3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Adjoint technique	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 03/04/2025 - Affaire 3.3	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
PAT / CASE RURALE	webmaster - community manager de la case rurale	Temps non complet	102H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs territorial	CM du 27 mai 2025 - Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
SPORT	Adjoint administratif territorial	Temps complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs territorial	CM du 27 mai 2025 Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
COMMISSION	Adjoint administratif territorial	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs territorial	CM du 27 mai 2025 Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DIRECTION GENERALE	Adjoint technique territorial	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 27 mai 2025 - Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	0	2	0
DIRECTION GENERALE	Agent polyvalent informatique et bureautique	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 27 mai 2025 Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
RESTAURATION SCOLAIRE	Adjoint technique territorial	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 27 mai 2025 - Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DIRECTION GENERALE	Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 03 septembre 2025 Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
DIRECTION GENERALE	Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 04 septembre 2025 Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	0	1
DIRECTION GENERALE	Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	CM du 04 septembre 2025 Affaire n°3.4	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0	0
	TOTAL										23	19	3	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740280-20260130-de-300126-1-1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

EFFECTIF SUR EMPLOI	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	EN COURS DE RECRUTEMENT
PERMANENT	163	125	35	3
NON PERMANENT	23	19	3	1
TOTAL	186	144	38	4

Annexe Affaire N° 3.4 :

**Personnel communal – Modification du tableau des effectifs par création de postes –
Avancement de grade 2025**

Annexe : Détails des
emplois créés

Direction ou service	Emplois	Fonction de l'emploi	Nombre	Degré correspondant à l'emploi	Filière	Emploi permanent/Non permanent	Temps de travail	Quotité horaire	Ouvret au contractuel Cui/Non	Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel
Restauration scolaire	Agent polyvalent de restauration	L'agent administratif polyvalent au service de la restauration scolaire assure le suivi administratif, la gestion opérationnelle et le soutien logistique des services de restauration scolaire. Il contribue au bon fonctionnement du service et à la qualité de l'accueil des enfants et des familles.	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	Permanent	Temps complet	151,67	Non	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires
Direction générale	Assistante de direction	L'assistante de direction générale assure le secrétariat, l'organisation et le suivi administratif de la direction générale. Elle contribue à la bonne gestion des instances, à la passation des marchés publics et à l'archivage des documents, garantissant ainsi le bon fonctionnement de la collectivité et la qualité du service rendu aux élus et aux usagers.	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	Permanent	Temps complet	151,67	Non	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires
Service social	Agent administratif polyvalent	L'agent administratif polyvalent au service social assure le soutien administratif, la gestion des dossiers et l'accueil des usagers, contribuant au bon fonctionnement du service social et à la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	Permanent	Temps complet	151,67	Non	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires
Culture	Responsable de la régie technique	L'adjoint d'animation affecté à la régie technique assure le fonctionnement et la maintenance technique de la salle de spectacle, le support aux activités artistiques et le bon déroulement des représentations, dans le respect des règles de sécurité et des protocoles techniques.	1	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Culturelle	Permanent	Temps complet	151,67	Non	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires
Créative Technique Municipale	Responsable des prestations extérieures	Le technicien principal de 1 ^{re} classe assure la gestion technique, administrative et financière des contrats de maintenance et d'entretien, le suivi des travaux réalisés par des entreprises extérieures et la gestion de l'éclairage public. Il contribue à la sécurité, à la performance et à la durabilité des équipements publics de la collectivité.	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	Permanent	Temps complet	151,67	Non	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Annexes Affaire N° 3.5 :

Modification du tableau des effectifs par création de poste – Orthophoniste territoriale



ANNEXE : Détails des emplois créés

Direction ou service	Emplois	Finalité de l'emploi	Nature	Grade correspondant à l'emploi	Filière	Emploi permanent/Non permanent	Temps de travail	Quotité horaire	Ouvret au contractuel Ou/Non	Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel
Roussine éducative- FS&+ Orthophoniste territorial		L'orthophoniste territorial assure la prévention, l'évaluation et la rééducation des troubles de la communication, du langage, de la voix et de la déglutition auprès des usagers de la collectivité (enfants, adolescents, adultes ou personnes âgées). Elle/il contribue à l'amélioration de la qualité de vie des usagers et à la continuité des soins dans le cadre du service public territorial.	1	Orthophoniste territorial	Médico sociale	Non permanent	Temps complet	151,67	Oui	Titulaire du diplôme universitaire d'orthophonie ou Certificat de Capacité d'orthophonie exigé

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

N° Ma Démarche FSE+ : 202500724

Année(s) : 2026, 2027

Nom du bénéficiaire : COMMUNE DE TROIS BASSINS

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 2018/1046 ayant modifié les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et ayant abrogé le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,

Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/1474 jusqu'au 31 décembre 2023 et vu le règlement (UE) n° 2023/2832 applicable à compter du 1er janvier 2024,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023 et vu le règlement (UE) n° 2023/2831 applicable à compter du 1er janvier 2024,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, et vu le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu le régime exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et vu le régime cadre exempté de notification SA.111722 applicable à compter du 1er janvier 2024, adopté sur la base du Règlement (UE)2023/1315,

Vu le régime exempté n° SA. 100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et vu le régime cadre exempté de notification SA.111728 applicable à compter du 1er janvier 2024 adopté sur la base du Règlement (UE)2023/1315,

Vu le régime exempté n°SA.58982, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et vu le régime cadre exempté de notification SA.111727 applicable à compter du 1er janvier 2024 adopté sur la base du Règlement (UE)2023/1315,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 96/46/CE (dit RGPD),

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'appel à projets La Réunion_ soutien à l'éducation et à la formation_Priorité 2-OS F REUNAGD1390,

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE+ en date du 18/04/2025,

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 03/10/2025 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 07/10/2025,

Identification des parties

Entre

D'une part, l' Autorité de gestion déléguée

Raison sociale : DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES REUNION

Numéro SIRET : 13002920000016

Statut juridique : Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale

Adresse complète : 122 RUE DE LA REPUBLIQUE 97488 ST DENIS CEDEX

Code postal - Commune : 97400 - SAINT-DENIS

Code INSEE : 97411

Représenté(e) par Monsieur CZORNY Vassili, Adjoint à la SGAR

Ci-après dénommé « le service gestionnaire »

Et d'autre part,

Raison sociale : COMMUNE DE TROIS BASSINS

Numéro SIRET : 21974023000012

Statut juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse complète : RUE DU GENERAL DE GAULLE

Code postal - Commune : 97426 - LES TROIS-BASSINS

Code INSEE : 97423

Représenté(e) par Monsieur Daniel PAUSE, Maire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Accompagnement à la réussite éducative, ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds Social Européen + (FSE+) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, au titre de :

Priorité : 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative

Objectif spécifique : 2.f - Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2027.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date de transmission du bilan final.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses présentées au réel relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2028, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation dans la limite fixée à l'article 63.2 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire avant la transmission du bilan final.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire.

Toute demande d'avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit avoir été déposée dans Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 741 500 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE+ attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 630 276 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 85.00 % du coût total éligible de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2021 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature et des dépenses exposées par des tiers.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE+

Le versement de l'aide du FSE+ est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » : FSE00

Axe « Tranche fonctionnelle » : FE2021-2027

Axe « Domaine fonctionnel » : FSE00-14 - Emploi et Inclusion

Axe « Compte budgétaire » : 93 - Intervention - Transfert aux autres collectivités locales

Axe « Centre financier » : L104 - DRFIP - La Réunion

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire est le/la Directeur/rice régional(e) des finances publiques de la région La Réunion.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE+ conventionnée.

Les crédits FSE+ sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE+

La subvention FSE+ peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation FSE+ est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de 189 093 euros, soit une avance de 30 % du montant FSE+ prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE+ est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention :

Raison sociale du titulaire du compte : COMMUNE DE TROIS BASSINS

Établissement bancaire : Banque de France

N°IBAN : FR64 3000 1000 647C 6300 0000 055

Code BIC : BDFEFRPPCCT

Tout changement de coordonnées bancaires doit faire l'objet d'un courrier au service gestionnaire.

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération.

A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Période de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- Un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2028

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention et d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE+ sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarcheFSE+ ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée électroniquement pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ;
- Les attestations de cofinancement ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution ainsi que les attestations de non mobilisation des crédits européens si ces documents ne le spécifient pas ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération, et des livrables justifiant des réalisations ;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, conformément aux règles d'éligibilité européennes et nationales applicables ;
- Les pièces non comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes ;

- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence, le cas échéant, pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- Les pièces attestant du nombre d'unités valorisées pour les dépenses présentées sous forme de coûts standard unitaire ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- Le cas échéant, les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants

Article 8 : Détermination de la subvention FSE+ due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE+ due au bénéficiaire.

Les vérifications du service gestionnaire peuvent reposer sur l'examen de tout ou partie de :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des ressources perçues par le bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- L'absence de surfinancement de l'opération ;
- L'éligibilité des dépenses déclarées au réel et leur rattachement à l'opération ;
- L'acquittement effectif des dépenses déclarées au réel ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature ou des dépenses de tiers ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE+ ;
- Le cas échéant, l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme national ou l'appel à projets. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe relative aux modalités d'échantillonnage et d'extrapolation de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 74 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE+ dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part, le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée. A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE+

Modalités de détermination du FSE+ d0 au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire à l'appui d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE+ est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles retenues plafonné au montant total des dépenses conventionnées et des ressources externes effectivement retenues par le gestionnaire.

Si les ressources retenues sont supérieures aux dépenses retenues il n'est procédé à aucun paiement FSE+ à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses retenues sont supérieures aux ressources retenues, le montant FSE+ de l'acompte est limité au montant des dépenses retenues auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE+ conventionné.

Modalités de détermination du FSE+ d0 au titre du bilan final

Le montant FSE+ d0 est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses éligibles retenues diminué du montant définitif des ressources externes retenues au titre de l'opération dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE+ conventionnés et après déduction des versements déjà effectués au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE+ d0 + total des financements publics nationaux encaissés) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur les caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause :

- L'objet et la finalité de l'opération
- Le profil de plan de financement

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il est déposé sur Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération ;
- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- La modification du périmètre physique de la convention sans toutefois remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération ;
- L'augmentation du montant FSE+ total ou du taux de cofinancement FSE+ prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération ;
- L'introduction de dépenses sur un poste conventionné dans lequel aucune dépense prévisionnelle n'avait été saisie ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE+.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération en cas de force majeure, si cela rend cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2029, sauf si les parties conviennent de résilier la convention.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11.3 : Date d'effet de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE+ éventuellement dus au bénéficiaire.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L. 641-11-1 du Code de commerce. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives aux bilan(s) d'exécution déjà transmis.

A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 12 : Reversement de la subvention

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des clauses de la convention, le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE+, les données relatives aux entités de l'opération conventionnée.

La liste des données relatives aux entités, à renseigner, figure en annexe de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées en annexe de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information Ma Démarche FSE+.

Dans le cadre du bilan intermédiaire, les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer la demande de paiement.

Dans le cadre d'un bilan final, outre les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération, les données relatives à sa sortie de l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer la demande de paiement. Cette obligation ne s'applique pas aux participants accompagnés au titre de l'objectif spécifique L.

Les données obligatoires sont listées en annexe de la présente convention (annexe IV), certaines données relevant de l'annexe I du Règlement FSE+ ne sont pas obligatoires pour la comptabilisation d'un participant, notamment concernant les participants accompagnés au titre de l'objectif spécifique L. Les participants ont la possibilité d'indiquer « ne souhaite pas répondre » pour les deux indicateurs se rapportant à l'origine étrangère et à la situation d'exclusion du logement, en raison du caractère personnel des données.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à la résidence en zone rurale est calculé automatiquement par le système d'information Ma Démarche FSE+, via l'adresse du participant qui est une donnée obligatoire.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine.

Article 14 : Réglementation application au regard de l'encadrement des aides

Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+ conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE+ informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Article 15 : Procédure d'achat de biens, fournitures et services

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

En dessous de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires soumis ou non au Code de la commande publique, doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pour un achat inférieur à 1 000 euros HT : aucune pièce requise ;

- Entre 1 000 euros et moins de 15 000 euros HT : un devis ou le résultat de comparaison des prix ;
- Entre 15 000 euros et 40 000 euros HT : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre). L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si les conditions posées -selon les cas - par les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la commande publique sont satisfaites.

A partir de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique appliquent les modalités suivantes : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si les conditions posées -selon les cas- par les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la commande publique sont satisfaites.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis au Code de la commande publique appliquent les dispositions de la réglementation nationale.

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si les conditions posées -selon les cas - par les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la commande publique sont satisfaites.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services, sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452.

* Le seuil en-dessous duquel une procédure n'est pas requise est de 40 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020. La procédure d'achat s'analyse au regard des seuils fixés par la réglementation applicable à la date de l'achat.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutée par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et à tenir compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du FSE+ à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai de conservation des pièces relatives à l'opération, pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du FSE+ fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément aux dispositions prévues à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE+ aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent, et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, une correction financière déterminée par le service gestionnaire jusqu'à 3% des montants FSE+ dus peut être appliquée.

En application de l'article 49.3 du règlement (UE) 2021/1060, les données suivantes sont mises à la disposition du public sur le site <http://fse.gouv.fr>:

- La raison sociale du bénéficiaire ;
- L'intitulé de l'opération ;
- L'objectif de l'opération et les réalisations escomptées ou effectives ;
- La date du début de l'opération ;
- La date d'achèvement prévue ou réelle de l'opération ;
- Le coût total de l'opération ;
- Le taux de cofinancement par l'Union ;
- Le fonds concerné ;
- L'objectif spécifique concerné ;
- La localisation de l'opération ;
- La situation géographique du bénéficiaire si l'opération concerne plusieurs emplacements.

Article 18 : Evaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE+ conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général n°2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE+ peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication et de conservation des pièces.

Article 22 : Recours

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- Annexe I Description de l'opération
- Annexe II Budget prévisionnel de l'opération
- Annexe III Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE+ et FTJ
- Annexe IV Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE+
- Annexe V Règles d'échantillonnage et d'extrapolation
- Annexe VI RIB

Le bénéficiaire, représenté par Monsieur Daniel PAUSE, Maire

Signé par Daniel PAUSE
Le 21/10/2025

Signed with
universign



Le gestionnaire, représenté par Monsieur CZORNY Vassili, Adjoint à la SGAR

Signé par CZORNY Vassili
Le 21/10/2025

Signed with
universign



Notifiée et rendu exécutoire le : Voir date de signature par le service gestionnaire

Annexe I - Description de l'opération

Identification du dossier	
Intitulé du projet	Accompagnement à la réussite éducative
Numéro de l'opération	202500724
Candidat	COMMUNE DE TROIS BASSINS
Priorité	2
Objectif spécifique	2.f
Dispositif	Sans objet
Période prévisionnelle de réalisation du projet	Du 01/01/2026 au 31/12/2027
Coût total prévisionnel	741500.00
Subvention FSE+ sollicitée	630276.00
Profil de plan de financement	DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15%
Libellé du profil de plan de financement	Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes
Programme	Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences
Contexte global	
Intitulé de l'appel à projets	La Réunion_ soutien à l'éducation et à la formation_Priorité 2-OS F
Région administrative	La Réunion
Périmètre géographique	Communal
Commune / Département / Région	LES TROIS BASSINS
Contexte projet	

La Commune de Trois-Bassins qui compte au dernier recensement de l'INSEE 6 899 habitants, est une commune qui s'étend du battant des lames au sommet des montagnes. Plus petite commune de l'intercommunalité Ouest, elle est limitrophe des communes de Saint-Leu et de Saint-Paul. La partie haute de la commune est considérée zone de revitalisation rurale. Le territoire est sorti de la géographie prioritaire.

En 2021, 2644 ménages étaient enregistrés dont 21 % de familles monoparentales.

Portrait de la vie scolaire et éducative

La commune de Trois-Bassins est en réseau d'éducation prioritaire (REP).

• Effectifs :

Sur l'année scolaire 2024-2025, 890 enfants sont scolarisés sur le territoire communal de la maternelle à la classe de CM2 dont 886 sont demi-pensionnaires. Sur les effectifs du collège, environ 400 élèves sont inscrits cette année. Au niveau du lycée de Trois Bassins, environ 720 élèves étaient inscrits en début d'année scolaire 2023/2024. A noter, qu'une bonne partie des lycéens est originaire des communes voisines de Saint-Leu, Saint-Paul et le Port.

• Taux de scolarisation

Sur la tranche d'âge des 2-14 ans, 90,6% des enfants étaient scolarisés en 2019. Pour la tranche d'âge des 11-14 ans le taux de scolarisation connaît une baisse constante depuis 2008, celui des 6-10 ans tend à se stabiliser à 98,4% en 2019. Enfin pour les 15-17 ans, en 2019 le taux de scolarisation s'élevait à 91,6%

• Réussite scolaire

Comme énoncé, la commune est en réseau d'éducation prioritaire. Elle ne dispose plus du programme de réussite éducative depuis la sortie de la géographie prioritaire.

41,9% de la population non-scolarisée (5159 personnes) de 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme ou certificat d'études primaires. Néanmoins, on a une diminution du constat par rapport à 2008 (-13 point).

Certains établissements avancent une difficulté pour les élèves à accéder au numérique et/ou ayant des lacunes en la matière.

• Problématiques rencontrées/besoins

Un sondage fait auprès des directeurs d'écoles montre la nécessité de revoir les transports sur la commune. En effet, selon eux, les horaires de bus ne permettent pas aux enfants en difficultés de rester aux heures d'APC.

A cela, s'ajoute la présence d'une seule orthophoniste conventionnée qui accompagne beaucoup d'élèves sur la commune. Le manque d'orthophoniste est du à un problème de disponibilité de local vacant.

Ils souhaitent également une présence d'ergothérapeutes et de psychomotriciens.

Enfin, ils souhaitent du personnel qualifié et disponible pour accompagner les enfants sur les temps de pause méridienne ou périscolaire et à l'usage des NTIC.

Les ressources du territoire

La commune en partenariat avec les associations du territoire, met en œuvre des activités de centre de loisirs pour 56 enfants de maternelles, 84 élémentaires et 12 ados pour chaque période des vacances scolaires. Des associations mettent en place des activités périscolaires, cependant le niveau de tarification freine les familles à inscrire leurs enfants.

La ville de Trois-Bassins est très bien dotée en terme d'équipements sportifs et culturels. En effet, le territoire compte : un gymnase récemment rénové incluant une salle de danse/combat, des plateaux sportifs, deux stades, une piste d'athlétisme et un pôle culturel équipé d'une médiathèque et salle de projection. Les maisons de quartiers et salles des fêtes sont également mis à disposition des habitants et associations.

Contexte dans lequel
s'inscrit le projet

Ainsi le choix en matière d'activités sportives est large : basket, tennis, foot, twirling bâton, cyclisme, trail etc...

• Sur le plan de la dynamique partenariale ; les associations ont tissé de bonnes relations entre elles et tendent à proposer des activités en commun. La ville de par ses nombreux projets fédère également différents acteurs tels que pour le Projet Alimentaire Territorial réunissant plus d'une quinzaine de partenaires. Le Pôle ALAMBIC a noué naturellement des liens avec les établissements scolaires de la commune sur le volet culturel. De même de par son implantation sur le territoire, le Parc national est un acteur incontournable sur la question de la biodiversité et la préservation du patrimoine naturel.

De 2023 à 2025, la collectivité a contracté avec le FSE+ sur la thématique de réussite éducative. Ainsi, une éducatrice spécialisée, une orthophoniste et un gestionnaire FSE+ ont été recrutés. Néanmoins, l'orthophoniste ne peut à elle seule pallier à la demande croissante d'accompagnement.

ATOUTS DU TERRITOIRE :

MOYENS HUMAINS

- des animateurs associatifs formés ou en formation
- des enseignants volontaires
- des agents municipaux formés et pouvant être mobilisés
- une éducatrice spécialisée
- une orthophoniste en salarié de la collectivité
- un gestionnaire FSE+

MOYENS MATERIELS/EQUIPEMENTS

- mise à disposition des écoles et salles communales,
- mutualisation des supports pédagogiques
- ouverture au public des sites naturels et plein air (jardins, pépinières, etc...)
- jardins partagés dans écoles

FAIBLESSES :

CONTEXTE

- tarif des activités
- pas de transport après le périscolaire
- familles éloignées du numérique
- familles non véhiculées
- lycéens peu disponibles ou mobilisables sur le temps périscolaire
- peu d'activités autour de la nutrition et la citoyenneté

MOYENS HUMAINS

- personnel à former
- manque d'orthophonistes, psychomotriciennes, psychologue scolaire, ergothérapeute
- personnel insuffisant pour l'encadrement sur la pause méridienne dans les écoles

MOYENS MATERIELS/EQUIPEMENTS

- pas de matériels informatiques dans certains établissements scolaires
- matériels sportifs insuffisants

L'opération présentée permet de répondre à des objectifs généraux de réussite éducative mais également

à des objectifs opérationnels prioritaires :

Objectifs généraux :

- Eviter le décrochage scolaire
- Accompagner l'enfant vers la réussite éducative avec l'accord et l'implication de la famille

Finalités / résultats attendus
du projet

- Situer l'enfant au coeur du dispositif,
 - Réunir les partenaires sociaux, sanitaires, éducatifs autour d'objectifs et de propositions communs,
 - Réinterroger le droit commun (faire remonter les difficultés et les dysfonctionnements dans le but d'impacter les politiques locales, fonction de veille).
- Objectifs opérationnels prioritaires :**
- Priorité n°1 : Accompagner "vers", soutenir l'enfant
- Prendre en compte la parole de l'enfant.
- Restaurer les liens avec les institutions (dont l'école, les travailleurs sociaux...).
- Favoriser l'accès aux droits fondamentaux de l'enfant (à la protection, aux soins, à l'éducation, au logement...).
- Priorité n°2 : Agir sur l'accès aux soins de l'enfant
- Intensifier les actions de prévention (favoriser l'évolution des comportements de santé préventifs).
- Priorité n°3 : Favoriser l'épanouissement de l'enfant et son autonomisation
- Favoriser la socialisation de l'enfant et ses capacités à vivre en société.
- Ouverture au monde : favoriser l'accès aux activités culturelles
- Les résultats attendus sont : un accompagnement des enfants pendant leur cursus scolaire , la poursuite des études en N+1.

L'opération comporte une seule action : l'accompagnement des enfants en vue de favoriser leur réussite scolaire.

L'opération 2026-2027 se décompose en plusieurs axes pour un public des écoles primaires, du collège et du lycée en grande difficultés scolaires. Le repérage se fera par la voie des écoles et des assistants sociaux /médecins scolaires, des associations.

Axe 1 : accompagnement individuelle

- Mise en place d'une aide à la scolarité à domicile afin de palier le problème de transports et favoriser l'apprentissage à domicile.
- Mise en place d'une aide à la scolarité après l'école dans un établissement scolaire ou dans un endroit approprié pour les enfants demandeurs.

Axe 2 : Accompagnement socio-éducative collective

Activité : Répondre aux besoins des enfants par :

- 15 sorties culturelles, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement de soi et la découverte d'un environnement extérieur.
- Des entrées lors des sorties socioculturelles (musées, centre de tri des déchets...), sportives (places de matchs, pratiques sportives

type parc aquatique, randonnées, acrobancane, paintball...) et des sorties de loisirs (cinéma...) favorisant la vie en société et l'épanouissement de soi et le lien au renforcement de la réussite éducative en lien avec les projets d'écoles et le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune. Un ou deux accompagnateurs hors personnel du DRE pourront accompagner les enfants aux sorties afin d'assurer un meilleur encadrement.

- La mise en place d' ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour 12 enfants de 06-12 ans afin de favoriser la solidarité de groupe, l'autonomie sur les temps des vacances scolaires. 2 séjours de 8 à 15 jours en fonction de la demande et l'effectif minimal requis par la DRAJES (un séjour en juillet/août et un séjour en octobre).

- La mise en place d'un séjour ados pour environ 12 personnes pendant les vacances scolaires juillet/août et d'octobre de 5 jours avec ou sans activité accessoire pour lutter contre l'oisiveté des jeunes. Il sera possible de ramener le séjour à 8 ou 15 jours sur un site déclaré à la DRAJES pour des accueils simples avec ou sans activité accessoire selon la demande.

L'opération permet de toucher différents groupes d'enfants n'ayant pas forcément la même difficulté. L' éducateur (rice) spécialisé (e) sera à même de diriger les enfants vers l'action la plus appropriée. L'orthophoniste accompagnera les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité ou des difficultés communicationnelles dans le développement de leurs compétences, de leurs apprentissages scolaires et de leur socialisation.

Afin de mieux accompagner l'opération et les enfants, des ressources humaines seront à recruter ou à renouveler:

Un (e) éducateur (rice) à 1 ETP à renouveler ou à recruter le cas échéant.

Un(e) orthophoniste à renouveler ou à recruter le cas échéant. A cela s'ajoute, le recrutement d'un (e) orthophoniste supplémentaire et/ou un(e) psychologue afin de suivre au mieux les enfants.

Un (e) gestionnaire FSE+ à renouveler ou à recruter le cas échéant.

Des prestations seront requises pour les aides aux devoirs, les sorties et transports; En fonction du montant, la mise en concurrence sera nécessaire.

Modalités d'intégration des problématiques relatives à l'égalité femmes-hommes dans le projet

Egalité en les hommes et les femmes

Un prévisionnel d'environ 180 enfants bénéficiaires voire plus selon la capacité d'accompagnement. La parité sera respectée. L'équipe pluridisciplinaire veillera à ce que pour chaque activité il y ait autant de filles que de garçons.

Lors de l'accompagnement socio-éducative collective, la parité sera respectée.

Absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées

La commune de par ses déclarations à la DRAJES doit respecter les chartes en vigueur (laïcité, contrat républicain). Pour les recrutements et prestations, des appels à candidature et concurrence seront mis en place.

Par ailleurs, l'action est ouverte pour les jeunes scolarisés de Trois-Bassins (adresse justifiera) et pour les enfants en difficulté (le document enfant en difficulté servira de justificatif c'est à dire la fiche saisine);

Accessibilité des personnes handicapées: les locaux sont adaptés aux normes d'accueils des enfants porteurs de handicap. Aucune discrimination n'est fait pour ce public.

Pour les enfants à déficience visuels, une adaptation des supports sera faites (écran informatique adapté).

En 2026, l'éducatrice spécialisée et/ou le gestionnaire FSE+ continuera à mettre en place les procédures d'appel à candidatures pour les recrutements comme en 2025 en lien avec l'équipe.

Les candidatures pourront être validées par le DGS ou le référent administrative. En cas de trop de demande, une commission étudiera les dossiers pour validation ; En 2026, le gestionnaire

Calendrier du projet	FSE+ continuera de mettre en place sa méthodologie de travail ainsi que le réseau institutionnel. Il construira ses outils et accompagnera le processus de mise en concurrence des prestations. Le travail avec les enfants sera opérationnel dès janvier 2026 pour la constitution des groupes et poursuivi en 2027 avec sorties ou entrants de nouveaux enfants. Les sorties socioculturelles pourront avoir lieu pendant les grandes et les petites vacances ainsi que les mercredis ou les samedis en période scolaire. Les centres de loisirs auront lieu pendant les petites ou grandes vacances de même pour le séjour ados. L'aide aux devoirs à domicile et en établissement pourra se faire en parallèle des accompagnements de l'éducateur spécialisé. L'orthophoniste continuera à accompagner les enfants selon les mêmes modalités de l'opération FSE+ 2023/2025. En fonction des avancées et des besoins, l'équipe DRE établira le parcours éducatif du jeune en fonction des actions du FSE+. Du 01/01/2026 au 31/12/2027.
Cette opération comprend-elle des participants ?	Oui
Liste des principales actions	Cette opération ne contient qu'une seule action avec différentes activités programmées: Accompagnement des enfants en difficultés Il s'agit: • de repérer et faire un travail ciblé auprès des jeunes scolarisés en risque de décrochage scolaire et/ou ayant des difficultés impactant leur réussite éducative • D'un accompagnement scolaire ayant pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune Pour cela, l'action se décompose en deux axes de travail Axe 1 : accompagnement individuelle - Mise en place d'une aide à la scolarité à domicile afin de palier le problème de transports et favoriser l'apprentissage à domicile. Une aide aux devoirs à l'école et ou un endroit approprié (type maison de quartier, salle de la médiathèque) seront également possible afin de prendre en considération un maximum de participants en difficultés scolaires. Un prestataire sera choisi par le biais de la libre concurrence afin de mettre en place les aides aux devoirs pour le public repérées par l'équipe pluridisciplinaire. La parité sera respectée du fait du choix de prendre un quota de filles et de garçons égal. Néanmoins, la parité dépendra des jeunes en difficultés. Des critères de sélection seront mis en place par l'éducateur recruté (par exemple: composition de la famille, notes à l'école, absentéisme...). Les livrables attendus sont le cahier de suivi, la feuille d'émargement des enfants aidés, les observations d'évolution de l'enfant au niveau scolaire. Un regroupement collectif pourra être fait sur les vacances scolaires afin de partager des moments conviviaux entre enfants tout en apprenant de façon ludique et pratique. Axe 2 : Accompagnement socio-éducative collective - Il est prévu de faire 15 sorties culturelles, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement de soi et la découverte d'un environnement extérieur. Ici, des devis seront demandés à différents compagnie de transport afin d'assurer les sorties pédagogiques ou de loisirs. En fonction du budget, des sorties supplémentaires pourront être proposées. - Une réserve budgétaire sera établi afin de pouvoir financer les entrées lors des sorties culturelles (musées), sportives (exemples: places de matchs, pratiques sportives type parc aquatique, randonnées, acrobbranche, paintball...) et des sorties de loisirs (cinéma...) favorisant la vie en société et la découverte.

	-- La mise en place d' ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour 12 enfants de 06-12 ans afin de favoriser la solidarité de groupe, l'autonomie sur les temps des vacances scolaires. 2 séjours de 8 à 15 jours en fonction de la demande et l'effectif minimal requis par la DRAJES (un séjour en juillet/août et un séjour en octobre). - La mise en place d'un séjour ados pour environ 12 personnes pendant les vacances scolaires juillet/août et d'octobre de 5 jours avec ou sans activité accessoire pour lutter contre l'oisiveté des jeunes. Il sera possible de ramener le séjours à 8 ou 15 jours sur un site déclaré à la DRAJES pour des accueils simples avec ou sans activité accessoire selon la demande. Le repérage se fera au niveau du collège ou des acteurs locaux et associatives. Une communication sera faite également via le site de la mairie. Afin de mieux accompagner l'opération et les enfants, des ressources humaines seront à recruter et ou à prendre en prestations: • Un (e) éducateur (rice) à 1 ETP à renouveler ou à recruter le cas échéant. • Un(e) orthophoniste à renouveler ou à recruter le cas échéant. A cela s'ajoute, le recrutement d'un (e) orthophoniste supplémentaire et/ou un(e) psychologue afin de suivre au mieux les enfants. • Un (e) gestionnaire FSE+ à renouveler ou à recruter le cas échéant. L'action permet de toucher différents groupes d'enfants n'ayant pas forcément la même difficulté. L'éducateur spécialisé sera à même de diriger les enfants vers l'action la plus appropriée. L'orthophoniste accompagnera les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité ou des difficultés communicationnelles dans le développement de leurs compétences, leurs apprentissages scolaires et leur socialisation. En fonction des avancées et des besoins, l'équipe DRE établira le parcours éducatif du jeune en fonction des actions du FSE+. Une fiche de poste sera créée pour chacun des salariés.
Nombre prévisionnel de participants	Hommes : 90 Femmes : 90 Total : 180
Eligibilité du public	
Caractéristiques du public ciblé	L'opération 2026/2027 est pour un public des écoles primaires, du collège et potentiellement du lycée en grande difficultés scolaire. Le repérage se fera par la voie des écoles et des assistants sociaux/médecins scolaires et de l'éducateur spécialisé ou des associations. L'opération permet de toucher différents groupes d'enfants n'ayant pas forcément la même difficulté. L' éducateur spécialisé sera à même de diriger les enfants vers l'action la plus appropriée. L'orthophoniste accompagnera les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité ou des difficultés communicationnelles dans le développement de leurs compétences, leurs apprentissages scolaires et leur socialisation. Il est prévu à minima d'accompagner 180 participants respectant la parité filles/garçons (90/90) sur l'opération.
Typologie de pièces justificatives de l'éligibilité des participants	L'éligibilité des participants sera vérifiée et justifiée par : - Domiciliation dans la commune de Trois Bassins: Certificat de scolarité de l'enfant - Identité : CNI ou PASSEPORT ou LIVRET DE FAMILLE, CERTIFICAT DE SCOLARITÉ de l'enfant - Situation de difficulté : FICHE D'ORIENTATION SIGNÉE par les parents et le prescripteur (fiche saisine) Ou tout équivalent accepté par le service gestionnaire.

Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?

Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?

Non

Dépenses directes de personnel
Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2026

REF	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (5) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Type de contrat	Pièce jointe
DPE_01	GALAOR Gladys	éducatrice spécialisée	50 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	50 000,00 €	31,11 €	Sans objet	Oui
DPE_02	RANGAMA Yohan	Gestionnaire fse+	40 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	40 000,00 €	24,89 €	Sans objet	Oui
DPE_03	PEYROT (VILLARD) Clémentine	Orthophoniste	75 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	75 000,00 €	46,67 €	Sans objet	Oui
DPE_04	à recruter	orthophoniste et/ou psychologue	75 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	75 000,00 €	46,67 €	Sans objet	Oui
Tot al			240 000,00 €				240 000,00 €			

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

REF	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Type de contrat	Pièce jointe
DPE _05	GALAOR Gladys	éducatrice spécialisée	50 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	50 000,00 €	31,11 €	Sans objet	Oui
DPE _06	RANGAMA Yohan	gestionnaire fse+	40 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	40 000,00 €	24,89 €	Sans objet	Oui
DPE _07	PEYROT (VILLARD) Clémentine	orthophoniste	75 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	75 000,00 €	46,67 €	Sans objet	Oui
DPE _08	a recruter	orthophoniste et/ou psychologue	75 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	75 000,00 €	46,67 €	Sans objet	Oui
Total			240 000,00 €				240 000,00 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
dépenses liées à l'opération	240 000,00 €	100,00 %	240 000,00 €	100,00 %	480 000,00 €
Total	240 000,00 €	100,00 %	240 000,00 €	100,00 %	480 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, une fiche de poste ou un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

lettre de mission à taux fixe mensuel

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

RAS

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



Cofinancé par
l'Union européenne

Date d'export: 21/10/2025

202500724

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LUG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	SO	SO	0,00 €	Non	Sans objet	Oui
Total				0,00 €			

Année 2 - 2027

REF_LUG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_02	Achats de fournitures et matériels non amortissables	SO	SO	0,00 €	Non	Sans objet	Oui
Total				0,00 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2026		Année2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total			0,00 €	0,00 %	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	transports enfants	locations de bus pour sorties			6 750,00 €	Oui
DPEXT_02	animateurs aides aux devoirs	aides aux devoirs à domicile			20 000,00 €	Oui
DPEXT_03	animateurs aides aux devoirs	aides aux devoirs en écoles et/ou lieu approprié			35 000,00 €	Oui
DPEXT_04	activité socio-culturelles	activités enfants, ados, ALSH			33 000,00 €	Oui
Total					94 750,00 €	

Année 2 - 2027

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_05	transports enfants	locations de bus pour sorties			6 750,00 €	Oui
DPEXT_06	animateur aides aux devoirs	aides aux devoirs à domicile			20 000,00 €	Oui
DPEXT_07	animateurs aides aux devoirs	aides aux devoirs en école et/ou lieux appropriés			35 000,00 €	Oui
DPEXT_08	activités socio culturelles	activités enfants, ados, alsh			33 000,00 €	Oui
Total					94 750,00 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	94 750,00 €	100,00 %	94 750,00 €	100,00 %	189 500,00 €
Total	94 750,00 €	100,00 %	94 750,00 €	100,00 %	189 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



Dépenses directes de participants
Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	SO	SO	0,00 €	Oui
Total				0,00 €	

Année 2 - 2027

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_02	Autres	SO	SO	0,00 €	Oui
Total				0,00 €	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
074-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



Date d'export: 21/10/2025

202500724

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 15% sur les dépenses de personnel pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2026	Année 2 - 2027	Total
Dépenses de personnel	240 000,00 €	240 000,00 €	480 000,00 €
Dépenses indirectes	36 000,00 €	36 000,00 €	72 000,00 €

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	334 750,00 €	90,29 %	334 750,00 €	90,29 %	669 500,00 €
Dépenses de personnel	240 000,00 €	71,70 %	240 000,00 €	71,70 %	480 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses de prestations externes	94 750,00 €	28,30 %	94 750,00 €	28,30 %	189 500,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses indirectes	36 000,00 €	9,71 %	36 000,00 €	9,71 %	72 000,00 €
Total	370 750,00 €	100,00 %	370 750,00 €	100,00 %	741 500,00 €
					100,00 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	315 138,00 €	100,00 %	315 138,00 €	100,00 %	630 276,00 €	100,00 %		
FSE+	315 138,00 €	100,00 %	315 138,00 €	100,00 %	630 276,00 €	100,00 %	Oui	Non
Total	315 138,00 €	100,00 %	315 138,00 €	100,00 %	630 276,00 €	100,00 %		

Veuillez préciser les clés d'affectation utilisées pour les ressources avec un périmètre non identique à celui de l'opération.
[non renseigné]

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
Total des dépenses	370 750,00 €	100,00 %	370 750,00 €	100,00 %	741 500,00 € 100,00 %
Dépenses directes	334 750,00 €	90,29 %	334 750,00 €	90,29 %	669 500,00 € 90,29 %
Dépenses indirectes	36 000,00 €	9,71 %	36 000,00 €	9,71 %	72 000,00 € 9,71 %
Total des ressources	370 750,00 €	100,00 %	370 750,00 €	100,00 %	741 500,00 € 100,00 %
Financement européen sollicité	315 138,00 €	85,00 %	315 138,00 €	85,00 %	630 276,00 € 85,00 %
Autofinancement	55 612,00 €	15,00 %	55 612,00 €	15,00 %	111 224,00 € 15,00 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



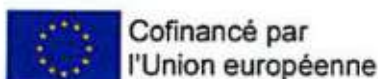
Annexe III : Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE+ ou FTJ

I. Généralités

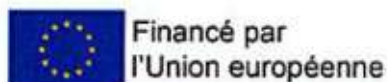
Les bénéficiaires du Fonds social européen Plus (FSE+) et du Fonds de transition juste (FTJ) doivent faire mention du soutien de l'Union européenne sur tous les supports de communication utilisés pour la mise en œuvre d'une opération destinée au public ou aux participants.

- L'emblème de l'Union européenne doit être apposé sur l'ensemble des supports de communication ;
- La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » doit figurer en toutes lettres à côté de l'emblème ;
- L'emblème occupe une place de choix sur tous les supports de communication.

A titre d'exemple :



Ou



II. L'Europe s'engage

Le logo « L'Europe s'engage » et ses déclinaisons par région, proposé par l'ANCT, est utilisé sur les supports de communication de la DGEFP et recommandé pour les services déconcentrés du ministère en charge du travail.

Exemple



Les bénéficiaires peuvent utiliser ce logo s'ils le souhaitent.

✗ Il est interdit pour tous de l'utiliser sur les affiches, panneaux et plaques.

Le logo « L'Europe s'engage » ne fait pas partie des obligations de communication.

III. Les supports de communications

Les bénéficiaires s'assurent que les participants à leur opération ont été informés du financement de l'opération par l'Union européenne. Ils apposent sur l'ensemble des documents cités ci-dessous l'emblème et la mention Cofinancé par l'Union européenne (ou Financé par l'Union européenne) :

- *Les sites internet et les médias sociaux*

Les bénéficiaires doivent fournir sur leur site Internet officiel et sur leurs sites de médias sociaux une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien. La finalité et les résultats de l'opération doivent apparaître. La description doit mettre en lumière le soutien financier de l'Union.

- *Les documents et matériel de communication à destination du public et des participants*
- *Les affiches, panneaux et plaques* (le support à utiliser dépend du coût total de l'opération, cf. IV). Il est recommandé d'utiliser le Generator pour les créer : il répond à toutes les obligations réglementaires
- *Les signatures mail*, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué

IV. Affiches, panneaux ou plaques : choisir son support en fonction du coût total de l'opération

► Conformément à l'article 50 du règlement (UE) 2021/1060, le bénéficiaire appose des plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés et que le coût total de ces opérations est supérieur à 100 000 euros.

► **Pour les autres opérations**, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu par le fonds en affichant, bien visible du public, une affiche de format A3 minimum ou un affichage électronique équivalent.

Ces affichages doivent présenter des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les fonds.

Tous les supports de communication reprennent l'affichage de l'emblème et doivent répondre aux caractéristiques techniques décrites ci-dessous.

Cette obligation ne s'applique pas aux opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'objectif spécifique défini à l'article 4, paragraphe 1, alinéa m, du règlement FSE+ : "lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies".

► **Opérations de + de 10 millions d'euros**

Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse les 10 millions d'euros, les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable.

V. Les caractéristiques d'utilisation de la mention et de l'emblème

⇒ *Où placer l'emblème sur les documents de communication*

Pour les services déconcentrés et les opérateurs de l'État, la charte graphique de l'État doit être appliquée en même temps que l'obligation réglementaire européenne.

► Vous êtes un service déconcentré de l'État

Bloc marque en haut à gauche + Intitulé de la direction en haut à droite + logo l'Europe s'engage* en bas à gauche + à côté emblème avec la mention : « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne »

Si présence d'autres partenaires : ils doivent être ajoutés en bas à droite.

** sauf sur les affiches, panneaux et plaques.*

Pour les affiches, panneaux et plaques, il est recommandé de suivre [les consignes du Generator](#)

► Vous êtes un opérateur de l'État (France Travail, Anact, etc.)

Bloc « République Française » en haut à gauche + votre logo en haut à droite

L'emblème européen se situe en bas à gauche s'il s'agit de votre partenaire principal (hauteur du financement), en bas à droite s'il s'agit d'un partenaire secondaire.

Pour les affiches, panneaux et plaques, il est recommandé de suivre [les consignes du Generator](#)

⇒ *La mention*

• **Police de caractère**

✓ Sont autorisées : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.

Pour les services déconcentrés et les opérateurs de l'État, c'est la police Arial qui doit être utilisée.

✓ La taille de police est proportionnelle à la taille de l'emblème

✗ L'italique, le soulignement et les effets sont interdits

✗ Le texte ne doit pas se situer sur l'emblème

• **Couleurs**

✓ La couleur de la police est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond

⇒ *Couleurs de l'emblème*

✓ Les couleurs autorisées

→ Cas n°1 : général, emblème bleue et jaune

- surface du rectangle = Pantone Reflex Blue
- étoiles = Pantone Yellow



→ Cas n°2 : reproduction en monochrome

- En noir
 - surface du rectangle : blanc, entourer d'un filet noir
 - étoiles : noires sur le fond blanc



- En bleu

- o surface du rectangle : reflex blue, utiliser cette couleur à 100% sur le fond
- étoiles : obtenues en négatif blanc



→ Cas n°3 : reproduction sur fond de couleur
Si l'emblème doit se trouver sur un fond de couleur : entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.



→ Cas n°4 : pour les sites Internet

- surface du rectangle = Pantone Reflex Blue / RGB : 0/51/153 (#003399)
- étoiles = Pantone Yellow / RGB : 255/204/0 (#FFCC00)



* Toutes les autres combinaisons de couleurs sont interdites

⇒ **Présence d'autres logos**

✓ Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur et en largeur, que le plus grand des autres logos

* Aucun logo ne doit être fusionné avec l'emblème

* En dehors de l'emblème et du logo « L'Europe s'engage », aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.

VI. Sanctions financières

Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, article 50 « Responsabilité des bénéficiaires » §3 précise :

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3% du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

VII. Les outils à votre disposition

Les emblèmes en couleurs et monochromes, avec ou sans la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » ainsi que les logos « L'Europe s'engage » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr

Les emblèmes peuvent également être téléchargés depuis le site https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/symbols/european-flag_fr

Une plateforme pour générer des affiches, panneaux et plaques : [InforegioGenerator \(inforegio-generator.s3-website-eu-west-3.amazonaws.com\)](https://inforegio-generator.s3-website-eu-west-3.amazonaws.com/)



Cofinancé par
l'Union européenne

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Annexe IV

Suivi des entités et des participants des opérations du programme national FSE+

Les indicateurs communs de réalisation et de résultat sont réglementaires¹, ils sont utilisés pour suivre les progrès dans la mise en œuvre du programme national FSE+. Les indicateurs communs sont déclinés de manière identique pour l'ensemble des objectifs spécifiques du programme (I et II de la présente Annexe).

Des indicateurs spécifiques supplémentaires ont été définis par l'Autorité de gestion², ils diffèrent selon les objectifs spécifiques du programme afin de suivre le niveau de réalisation de dispositifs et actions spécifiques mis en œuvre sur le territoire français. Certains indicateurs communs et les indicateurs spécifiques supplémentaires constituent le cadre de performance du programme (III de la présente Annexe).

En outre, afin de mesurer les effets de l'intervention du FSE+, des valeurs cibles à atteindre sont définies au niveau du programme à fin 2024 et fin 2029 pour certains indicateurs de réalisation communs et spécifiques, fin 2029 seulement pour certains indicateurs de résultat communs et spécifiques et déclinées au niveau des autorités de gestion déléguées et de leurs organismes intermédiaires.

Les 63 indicateurs du cadre de performance (37 de réalisation, 26 de résultat) reflètent pour certains les changements survenus dans la situation des participants ou des entités entre le début et la sortie immédiate des opérations, et pour d'autres la situation à plus long terme après la sortie des opérations (6 mois, 3 ans).

Les indicateurs sont alimentés, suivant les cas :

- par les données issues du renseignement d'un questionnaire participant (IV de la présente Annexe) ;
- par les données issues des réponses à des questions spécifiques posées au porteur de projet ;
- de façon automatique à partir de l'encodage de certains champs au niveau de l'instruction ;
- pour les indicateurs à plus long terme, par les résultats d'enquête sur échantillon représentatif.

I. Liste des indicateurs communs relatifs aux entités du programme national FSE+

Nom de l'indicateur	Méthode de renseignement
CO18 - Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	Agrégé par l'autorité de gestion à partir du statut des bénéficiaires recevant une aide FSE+
CO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre renseigné par le bénéficiaire dans son bilan d'exécution

II. Liste des indicateurs communs relatifs aux participants du programme national FSE+

Les indicateurs communs listés dans le tableau ci-dessous sont alimentés automatiquement à partir du module « participants » de l'outil de gestion Ma Démarche FSE+.

Ce module est renseigné par les bénéficiaires à partir d'une série de questions qu'ils doivent poser à chaque participant accompagné (cf. partie IV). Un questionnaire papier comportant l'ensemble des questions à l'entrée dans l'opération (coordonnées + situation à l'entrée) est fourni aux bénéficiaires afin de faciliter la collecte des données.

Le report des données se fait soit par saisie directe de fiches participants individualisées dans le module, soit par un import en masse des données via un fichier Excel pro format.

Attention : pour les participants relevant des opérations de l'OS L seuls les indicateurs signalés par un astérisque (*) sont comptabilisés.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	Nombre total de participants	Somme des participants de l'opération
CO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur
CO03	Chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage >= 12 mois
CO04	Personnes inactives	Statut sur le marché du travail à l'entrée = inactif
CO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les Indépendants	Statut sur le marché du travail à l'entrée = en emploi
CO06	Moins de 18 ans*	Date de naissance
CO07	18 à 29 ans*	Date de naissance
CO08	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO09	Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (CITE 0 à 2)	Niveau de formation au plus atteint à l'entrée = CITE à 2
CO10	Titulaires d'un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE4)	Niveau de formation au plus atteint à l'entrée = CITE 3 ou 4
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de formation au plus atteint à l'entrée = CITE 5 à 8
CO12	Personnes handicapées*	En situation de handicap
CO13	Ressortissants de pays tiers	Nationalité
CO14	Participants d'origine étrangère	Au moins un des parents nés hors UE

Accusé de réception en préfecture
074-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception en préfecture : 02/02/2026

CO15	Minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	NON RENSEIGNE
CO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement*	Sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion du logement
CO17	Personnes venant de zone rurale*	Déterminé à partir de la commune de résidence du participant

Indicateurs communs de résultat		
CR01	Les personnes engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée = inactif et à la sortie = en recherche d'emploi (chômeur)
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie = études ou formation
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Oui à la question : Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée = chômeur, inactif et à la sortie = en emploi

Indicateurs communs de résultat à plus long terme		
CR05	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion, ne concerne que les chômeurs et inactifs à l'entrée
CR06	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion, ne concerne que les personnes en emploi : mesure d'un changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités

III. Liste des indicateurs spécifiques du programme national FSE+, composant le cadre de performance du programme

Ces indicateurs sont également alimentés automatiquement à partir du module « participants » de l'outil de gestion Ma Démarche FSE+ (voir modalités décrites supra).

NB : la Martinique étant la seule région ultrapériphérique (RUP) parmi les régions en transition, des indicateurs spécifiques lui ont été attribués afin de suivre la mise en œuvre du FSE+ dans les RUP.

Priorité	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus			
Priorité 1	Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	CO02 - Chômeurs + CO04 – Inactifs CO03 - Chomeurs longue durée Salariés en insertion Bénéficiaires de minima sociaux CO12 - Participants en situation de handicap Participants en quartier prioritaire de la politique de la ville	CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris à titre indépendant CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation, y compris à titre indépendant CR04 - Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris à titre indépendant CR05 - Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation, y compris à titre indépendant CR05 - Salariés en insertion à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris à titre indépendant

Priorité 1	Objectif spécifique L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les personnes les plus démunies et les enfants	CO01 - Total participants Participants de moins de 16 ans Bénéficiaires de minima sociaux CO16 - Personnes en exclusion du logement Nombre de structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Personne en exclusion du logement ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois Nombre de structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées
------------	--	---	---

Priorité 2 - Renforcer l'emploi des jeunes et la réussite éducative

Priorité 2	Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	CO02 - Chômeurs + CO04 - Inactifs (moins de 30 ans) Participants accompagnés vers et dans l'alternance	CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris à titre indépendant CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation, y compris à titre indépendant CR02 - Participants en formation ou enseignement au terme de leur participation Nombre de participants ayant conclu un contrat d'alternance à 6 mois
	Objectif spécifique F : promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés (...)	CO01- Nombre total de participants	Personne suivant un enseignement ou une formation 6 mois après l'issue de l'intervention

Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

Priorité 3	Objectif spécifique G : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	CO05 - Personnes exerçant un emploi Nombre de salariés licenciés économiques Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2) Nombre de TPE-PME bénéficiant d'opérations de GPEC Nombre de demandeurs d'emploi en formation à Mayotte / Nombre de demandeurs d'emploi en formation à Saint Martin	CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention CR05 - Salariés licenciés économiques à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation, y compris à titre indépendant
	Objectif spécifique E : améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques (...)	Total participants enseignants et membres de l'équipe éducative Nombre d'établissements mettant en œuvre une opération "d'école inclusive" Nombre de projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte Nombre de projets visant à améliorer l'orientation à Saint-Martin	Nombre de participants enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques, à 6 mois

Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

Priorité 4	Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	CO 19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien Nombre de structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau Nombre de structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes, à 3 ans
	Objectif spécifique C : promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée (...)	CO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises accompagnées qui ont mis en place des changements d'organisation ou de conditions de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
	Objectif spécifique D : promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé	CO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans

Priorité 5 - Aide matérielle aux personnes les plus démunies

Priorité 5	Objectif spécifique M : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies (...)	EMCO02 – Valeur totale de l'aide alimentaire, pour les RUP EMCO05 – Valeur totale des biens distribués	EMCR01 – Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire, pour les RUP EMCR10 – Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle EMCR19 – Nombre de bénéficiaires finaux bénéficiant de bons / cartes
------------	---	---	---

Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

Priorité 6	Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Nombre de projets d'innovation, hors projets d'essaimage, soutenus	Nombre de projets d'innovation, hors projets d'essaimage, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus
		Nombre de projets d'innovation soutenus pour leur essaimage	

Priorité 7 - Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

Priorité 7	Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail (...)	COO1 - Total Participants Nombre de participants accompagnés à la création/reprise d'entreprise, pour Mayotte Nombre de participants accompagnés à la création/reprise d'entreprise, pour Saint-Martin	CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris à titre indépendant CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation, y compris à titre indépendant
	Objectif spécifique F : promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive (...)	Nombre de participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE
	Objectif spécifique K : améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité (...)	CO01 – Total participants	CR03 – Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention

IV. Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs

Les champs identifiés avec un astérisque (*) sont nécessaires à la création de la fiche d'un participant dans Ma Démarche FSE+, les champs avec un double astérisque (**) sont bloquants au stade du bilan final si la donnée n'est pas recueillie.

Par ailleurs, les champs identifiés avec un \$ ne sont pas demandés pour les participants d'une opération relevant de l'OS L.

Données à recueillir
Détail d'un participant Numéro Nom * Prénom * Date de naissance * Sexe * La commune de naissance est-elle en France ?
Coordonnées du participant Adresse complète ** ³ Code postal – Commune ** ³ Téléphone fixe ** ⁴ Téléphone portable ** ⁴ Courriel ** ⁴ ³ L'adresse est requise, sauf si l'adresse d'un référent est renseignée en lieu et place de celle du participant ⁴ Bloquant si au moins un moyen de contact parmi téléphone fixe, téléphone portable et courriel n'est pas renseigné pour le participant ou, à défaut, pour un référent

Coordonnées du référent

Nom

Prénom

Adresse complète ** 5

Code postal - Commune ** 5

Téléphone fixe ** 6

Téléphone portable ** 6

Courriel ** 6

⁵ Bloquant en l'absence d'adresse du participant

⁶ Bloquant en l'absence d'au moins un moyen de contact du participant (au moins un moyen de contact d'un référent parmi téléphone fixe, portable, courriel)

Indicateurs à l'entrée

Date d'entrée dans l'action *

Le participant est-il de nationalité française ? **

Le participant est-il ressortissant d'un pays de l'UE ? **

Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action **\$

Durée du chômage **\$

Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?\$

Le participant est-il inscrit, et depuis combien de temps, à Pôle Emploi **\$

Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action **\$

Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? **

Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)

Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement **

Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents né à l'étranger) **

Indicateurs à la sortie

Date sortie **

Sortie anticipée du participant **\$

Raison de l'abandon **\$

Situation sur le marché du travail à la sortie **\$

Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation **\$

Le participant entame une nouvelle étape du parcours **

Annexe V : Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes d'échantillonnage décrites dans cette annexe constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

Chacun des quatre postes de dépenses ouverts (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses de prestation de service et dépenses liées aux participants) peut être composé de trois **types** de dépenses :

- Des dépenses directes payées par la structure bénéficiaire (comprenant les dépenses liées au recours à des intérimaires et les dépenses de personnel mis à disposition **à titre onéreux**) ;
- Des dépenses de tiers ;
- Des dépenses en nature.

Au sein de chaque poste, l'échantillonnage est réalisé au niveau d'un type de dépenses.

En règle générale, l'unité de sélection au sein du type de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du type de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un type de dépenses est la pièce comptable (facture par exemple), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Type de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatif de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en concurrence le cas échéant ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes attestant de l'acquittement des dépenses y figurant
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	a) Pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail b) Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées	Des copies des bulletins de paie, ou les données issues de manière automatisée de la déclaration sociale nominative, pour les dépenses de personnel

			et signées par le salarié et le responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération.	
--	--	--	--	--

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente annexe.

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du type de dépenses contrôlé :

- Si le type de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7^e des unités du type concerné et au minimum 30 unités ¹;
- Si le type de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (exemple) (Double cliquer, dans l'outil disponible sur Ma Ligne FSE, sur la cellule bleue pour la renseigner)	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%

¹ Dans le cas où le type de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du type de dépenses considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du type de dépenses considéré. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf. tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7 ^e minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5 %	Dépenses totales du type de dépenses (100 000 euros) x taux extrapolé (5 %) = 5 000 euros
300	1/7 ^e minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5 %	Dépenses totales du type de dépenses (100 000 euros) x taux extrapolé (5 %) = 5 000 euros

1000	Outils statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5 %	A= Dépenses totales du type de dépenses (100 000 euros) x taux extrapolé (5 %) = 5 000 euros B= A x marge de précision (2 %) = 100 euros Correction = A+ B = 5 100 euros
------	--------------------	----	---	---

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie les pièces nécessaires au contrôle de l'éligibilité du public (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution.

Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^e du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^e du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des dépenses retenues.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être majoré de la marge de précision et appliqué à l'ensemble des dépenses retenues (cf. tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = (nombre de participants inéligibles / nombre total de participants) * 100

Exemple : 5 participants inéligibles / 57 participants contrôlés. Le taux d'inéligibilité constaté à appliquer est de $((5/57)*100) = 8,77\%$.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Attention : si le gestionnaire utilise l'outil statistique, le taux d'inéligibilité sera multiplié par 1.02 pour prendre en compte la marge de précision de 2 % (cf. infra).

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité.

Enfin, à chaque bilan, une synthèse financière de l'opération est réalisée afin de déterminer le montant FSE+ /FTJ dû à l'issue du (des) contrôle(s) sur l'opération. Lorsque l'opération comporte des participants, un taux d'inéligibilité est également recalculé sur la base de l'ensemble des participants contrôlés sur le(s) bilan(s) de cette opération et est appliqué à l'ensemble des dépenses retenues en contrôle de service fait.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^e minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement au total des dépenses retenues au CSF.
3 000 participants	Outils statistique	78 participants	Le taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon est de : 4%, avec la marge de précision il devient $4 \times (1.02) = 4,08\%$	Marge de précision = 2% Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon = 4,08 % Dépenses totales retenues après contrôle de service fait : (350 000 euros) * taux extrapolé corrigé = 14 280 euros. Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué au total des dépenses retenues au CSF.



Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
LE PORT
4 AV DES CHAGOS
97829 LE PORT CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 153

RIB : 30001 00064 7C630000000 55
IBAN : FR64 3000 1000 647C 6300 0000 055
BIC : BDFEFRPPCCT

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Annexe Affaire N° 3.6 :

**Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes –
Emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

[illegible]

Annexe Affaire N° 4.2 :

**Marché de Fournitures et de services de télécommunications – Autorisation de signature
des marchés de services**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

10 PROPOSITION AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Il est proposé au Pouvoir adjudicateur :

○ **LOT 1 – ACCES AUX SERVICES DE TELEPHONIE FIXE**

- De classer les offres comme suit :

- 1^{er} : CANAL + TELECOM
- 2nd : IDOM TECHNOLOGIES
- 3^{ème} : ZEOP
- 4^{ème} : ORANGE

- D'attribuer le marché « TELECOMMUNICATIONS – LOT 1 » à la société **CANAL + TELECOM** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de **6 000,35 €HT** soit **6 510,38 €TTC** ;

○ **LOT 2 – ACCES AUX SERVICES INTERNET**

- De classer les offres comme suit :

- 1^{er} : ZEOP
- 2nd : CANAL + TELECOM

- D'attribuer le marché « TELECOMMUNICATIONS – LOT 2 » à la société **ZEOP** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de **44 087,70 €HT** soit **47 835,15 €TTC** ;

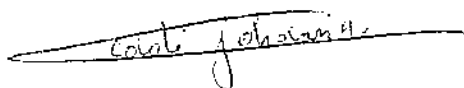
○ **LOT 3 – GESTION ET EQUIPEMENT DES FOURNITURES TELEPHONIQUES**

- De classer les offres comme suit :

- 1^{er} : ZOTCOM
- 2nd : ERCOM

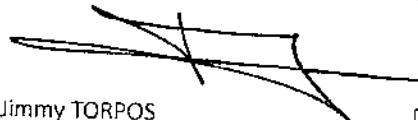
- D'attribuer le marché « TELECOMMUNICATIONS – LOT 3 » à la société **ZOTCOM** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de **6 932,52 €HT** soit **7 521,78 €TTC** ;

Service Informatique



Johanna CADI

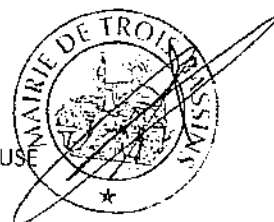
Direction Générale des services



Jimmy TORPOS

Le Maire

Daniel PAUSE



Fait à Trois-Bassins, le 17 septembre 2025

Par : Johanna CADI

Annexes Affaire N° 6.2 :

**Autorisation de signature d'une convention entre la commune de Trois-Bassins
et la CRÉOLE pour la réalisation des travaux sur les réseaux AEP et EU dans le cadre
du réaménagement du chemin des Barrières**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

ENTRE

**La CREOLE « REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT »**

ET

MAIRIE DE TROIS BASSINS

POUR:

**LE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES BARRIERES COMMUNE DE
TROIS BASSINS**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE TROIS BASSINS, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Réunion, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Trois-Bassins 2 rue général de Gaulle (97426), représentée par Monsieur Daniel PAUSE domicilié ès-qualités à Trois-Bassins (Réunion) Hôtel de Ville, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 05 juillet 2020.

Et

LA CREOLE « Régie communautaire d'eau et d'assainissement » gestionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement, faisant élection de domicile au 8 route de Savanna 97460 Saint-Paul CEDEX, représentée par Monsieur le Directeur de la Régie, PAPOUSSAMY Christian, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire Affaire N°2022_039_CC_10 en date du 30 mai 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

Dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur des Barrières, la Commune de Trois-Bassins procédera, à la demande de la CRÉOLE, à la reprise des branchements d'eau potable

afin d'améliorer le rendement du réseau, ainsi qu'à l'extension du réseau d'eaux usées, destinée à assurer la desserte de la zone concernée et à prévenir toute intervention ultérieure après la réfection définitive de la chaussée. (Voir plan de situation en annexe 1).

Dans le cadre de ces travaux, la CREOLE souhaite :

- Pour le réseau d'eau potable : le renouvellement des branchements existants qui sont sujets à de nombreuses fuites en raison de leurs vétustés. Ainsi, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement complet de ces branchements depuis le robinet de prises en charge jusqu'au coffret compteur du client. Ces travaux ont pour but d'améliorer le rendement de réseau et les conditions de relève des compteurs pour les agents.

Il a été recensé sur le linéaire des travaux 30 Branchements à renouveler.

- Pour le réseau d'eaux usées : une extension de réseau est nécessaire sur un linéaire de 240 mètres ainsi que la pose de 14 boîtes de branchements

Ces travaux doivent être réalisés par la mairie de Trois bassins et doit faire l'objet d'une convention de participation financière avec la CREOLE.

La présente convention a pour objet de définir les dispositions financières pour l'opération de réaménagement du chemin des Barrières.

Article 2 Maîtrise d'ouvrage et cofinancement

Article 2.1 Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements de l'opération « réaménagement du chemin des Barrières » est assurée par la commune de Trois Bassins.

Le maître d'œuvre agissant dans ce périmètre est le bureau d'étude **SAFER** pour le compte de la commune de Trois Bassins.

Le CSPS agissant dans ce périmètre est la société **IMPULSION** pour le compte de la commune de Trois Bassins.

Article 3 Attributions du Maîtrise d'ouvrage

La mission de maîtrise d'ouvrage comprend les éléments suivants :

- Préparation et choix des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services,
- Signatures et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services,
- Versement de la rémunération aux titulaires des marchés,
- Gestion administrative, financière et comptable des travaux,
- Actions en justice,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 4 Coût de l'opération

La répartition des coûts porte sur les travaux.

Le coût global des travaux est estimé à 150 000,00 HT et se décompose comme suit :

- Part la Créole (travaux AEP) : 68 000,00 Euro HT
- Part la Créole (travaux EU) : 82 000,00 Euro HT

Le détail de l'estimatif et de la répartition des dépenses sont donnés en **annexe n°1**.

Article 4.1 Principes de financement

Les parties s'entendent sur les principes de financement suivants :

- La Commune assure la totalité du financement des études, le préfinancement de l'ensemble de l'opération et le financement des travaux lui incombant ;
- La Créole rembourse à la commune de Trois-Bassins les dépenses de travaux lui incombant selon le principe suivant :
 - 1er acompte : 20 % de la participation globale de La Créole à l'opération sur présentation de l'ordre de service de démarrage ;
 - 2ème acompte : 60 % de la participation globale de La Créole à l'opération lorsque le niveau d'avancement des travaux (au regard des situations de travaux des entreprises) atteint 80 % de réalisation ;
 - Le solde sur présentation des DGD des différents marchés.
- Après exécution de l'ensemble des travaux et du solde des marchés correspondants et de leurs avenants éventuels, le montant total et définitif de l'opération sera arrêté. Puis la répartition des dépenses sera recalculée suivant les montants des travaux arrêtés ;
- Le mandatement des acomptes et du solde sont réalisés dans un délai de 30 jours après réception par La Créole des appels de fonds émis par la commune de Trois-Bassins.

Article 4.2 Modalités des appels de fonds

Pour chaque acompte et pour le solde de l'opération, la commune de Trois-Bassins émettra 2 appels de fonds, l'un relatif à la part « eau potable », l'autre relatif à la part « assainissement » :

- 1er acompte :
 - Budget eau potable :
 - $20\% \times 68\,000\,€ = 13\,600\,€\text{ HT}$
 - $\text{TVA } (8,5\%) = 1\,156\,€$
 - $\text{TTC} = 14\,756\,€\text{ TTC}$
 - Budget assainissement :
 - $20\% \times 82\,000\,€ = 16\,400\,€\text{ HT}$

- TVA (8,5%) = 1 394 €
- TTC = 17 794 € TTC
- 2nd acompte :
 - Budget eau potable :
 - $60\% \times 68\,000\text{ €} = 40\,800\text{ € HT}$
 - TVA (8,5%) = 3 468 €
 - TTC = 44 268 € TTC
 - Budget assainissement :
 - $60\% \times 82\,000\text{ €} = 49\,200\text{ € HT}$
 - TVA (8,5%) = 4 182 €
 - TTC = 53 382 € TTC
- Solde :
 - Budget eau potable :
 - $20\% \times 68\,000\text{ €} = 13\,600\text{ € HT}$
 - TVA (8,5%) = 1 156 €
 - TTC = 14 756 € TTC
 - Budget assainissement :
 - $20\% \times 82\,000\text{ €} = 16\,400\text{ € HT}$
 - TVA (8,5%) = 1 394 €
 - TTC = 17 794 € TTC

Article 5 Vérification technique, réception des travaux et remise des ouvrages

La Créole est associée régulièrement au suivi des aménagements projetés durant toute la phase de réalisation des travaux. Ses services ont librement accès au chantier sous réserve d'un délai de prévenance de la maîtrise d'œuvre de 24 heures.

La Créole participera activement comme maître d'ouvrage de ses installations aux opérations de réception.

Afin de s'assurer de la conformité et de la fonctionnalité des réseaux ayant fait l'objet de travaux, le Maître d'œuvre fera effectuer sur ceux-ci, les essais réglementaires tels que demandés dans les marchés de travaux, en présence de La Créole, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. En particulier, il fera réaliser des inspections télévisées pour vérifier la conformité de la pose des conduites d'assainissement (pas de contre-pente, pas de canalisations écrasées, pas de déboitement des conduites, etc..) et des tests à la fumée afin de vérifier qu'aucun exutoire pluvial (grille avaloir, gouttière, etc..) n'est raccordé sur le réseau d'assainissement des eaux usées. Le Maître d'œuvre fera effectuer également la réalisation des divers essais du réseau eau potable et de ces équipements (notamment les hydrants).

Ensuite, il avise la Créole de l'achèvement des travaux.

Après visite commune (COMMUNE DE TROIS BASSINS, Maître d'œuvre, entreprises et La Créole) sur le site à l'achèvement des travaux concernés par la convention et après visa des essais de réception par La Créole, il est dressé par le Maître d'œuvre un procès-verbal. Ce procès-verbal peut être assorti de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires. Une visite de levée de réserves est le cas échéant réalisée et fait l'objet d'un nouveau procès-verbal.

La Créole se réserve le droit de réaliser des essais complémentaires (à sa charge) avant de réceptionner les travaux concernés par la convention.

La rétrocession à La Créole des ouvrages concernés par cette convention sera effective après la levée des réserves qui auraient pu être faites sur lesdits ouvrages lors de leur réception. Un procès-verbal établi entre la COMMUNE DE TROIS BASSINS et La Créole actera cette rétrocession.

Article 6 Évolution et litiges

Toute modification, évolution ou adaptation de la présente convention sera traitée par voie d'avenant.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 7 Durée de la convention

La convention prendra fin dès que les parties auront rempli toutes leurs obligations définies dans la présente convention, et après règlement de tout litige.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A St Paul, le

Pour la régie « La Créole »

Le Directeur

A Trois Bassins, le

Pour la COMMUNE DE TROIS BASSINS

Monsieur Le Maire

ANNEXE N°1 :

DEVIS ESTIMATIF ET REPARTITION FINANCIERE

N°	Postes et rubriques	Montant HT	
		AEP	EU
1	POSTE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX	3 475,00 €	3 850,00 €
2	POSTE 200 : VOIRIE, CHEMINEMENT PIETON ET TRAVAUX ANNEXES	5 250,00 €	5 250,00 €
3	POSTE 600 : ADDUCTION EN EAU POTABLE & INCENDIE	56 950,00 €	
4	POSTE : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		70 055,00 €
ST	SOUS TOTAL TRAVAUX	65 675,00 €	79 155,00 €
5	MAITRISE D'OEUVRE	1 313,50 €	1 583,10 €
6	CSPS	985,13 €	1 187,33 €
ST	SOUS TOTAL PRESTATIONS	2 298,63 €	2 770,43 €
T	TOTAL	67 973,63 €	81 925,43 €
A	TOTAL ARRONDI	68 000,00 €	82 000,00 €
R	REPARTITION FINANCIERE	CREOLE	CREOLE

Annexe Affaire N° 6.4 :

**Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie portant sur le contrat
de concession d'aménagement « Littoral Sud – Secteur des Zattes »**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
CONTRAT DE CONCESSION
« LITTORAL SUD – SECTEUR DES ZATTES »**

ENTRE

La Commune de Trois-Bassins, dont l'Hôtel de Ville se situe au 2 rue du Général de Gaulle, 97426 TROIS-BASSINS, représentée par M. Daniel PAUSÉ, Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

et désignée ci-après par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »,

d'une part,

ET

La SPL Grand Ouest, Société Publique Locale au capital de 1 500 000 Euros, dont le siège social est situé au 9 rue Sully Prud'Homme, 97 420 Le PORT, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 91512369900018, représentée par son Directeur Général M. Franck SEITHER, agissant en vertu des statuts approuvés de la société,

et désignée ci-après par les termes « la SPL Grand Ouest » ou « le CONCESSIONNAIRE »,

d'autre part.

La Commune et la SPL Grand Ouest peuvent être désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

EXPOSE PREALABLE

Les Parties ont conclu un contrat de concession en date du 30 octobre 2024, portant sur le projet d'aménagement du Littoral Sud – Secteur des Zattes.

Dans le cadre de ce contrat de concession, les Parties ont conclu une convention d'avance de trésorerie pour l'année 2025, pour un montant de 180 000 euros (ci-après la « Convention »).

La SPL Grand Ouest souhaite bénéficier d'une nouvelle avance de trésorerie pour l'année 2026.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant à la et déterminer les conditions de cette avance de trésorerie.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une annexe 2 à la Convention portant sur l'avance de trésorerie au profit de la SPL Grand Ouest pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – AJOUT D'UNE ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Afin de pouvoir poursuivre les études et entrer dans la phase opérationnelle de l'opération, une avance de trésorerie de 150 000,00€ sera demandée par la SPL Grand Ouest, correspondant aux besoins suivants :

- 75 000,00 € au 1er semestre 2026 pour couvrir les études opérationnelles liées à l'AVP, au pilotage et à la gestion du projet, aux démarches liées au foncier ;
- 75 000,00 € au 2e semestre 2026 pour couvrir les études opérationnelles liées au PRO, au pilotage et à la gestion du projet, aux démarches liées au foncier.
-

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres éléments de la Convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et un exemplaire pour la Sous-Préfecture

A Trois-Bassins, le

Pour la Collectivité
Le Maire,

Daniel PAUSÉ

Pour la SPL GRAND OUEST
Le Directeur Général,

Franck SEITHER

Annexe Affaire N° 6.5 :

Modification de la régie fossoyage en régie de services extérieurs des pompes funèbres



TROIS BASSINS
Toujours plus haut

STATUTS DE LA REGIE
DES SERVICES EXTERIEURS DE POMPES
FUNEbres
DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE
FINANCIERE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Statut juridique

Depuis la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, le service extérieur des pompes funèbres n'est plus assuré uniquement par les communes ou leurs délégataires, et peut également être effectué par toute entreprise ou association bénéficiaire d'une habilitation délivrée par le représentant de l'État dans le département (article L. 2223-23 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2223-19 du CGCT, les services extérieurs des pompes funèbres constituent un service public.

Traditionnellement, le Tribunal des conflits considérait le service extérieur des pompes funèbres comme un service public administratif (SPA) (T. conflit., 20 janv. 1986, n° 2413). Toutefois, un avis du Conseil d'État (section de l'intérieur) a requalifié ce service en service public industriel et commercial (SPIC), suite à la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 (désormais codifiée à l'article L. 2223-19 du CGCT), qui a libéralisé le secteur des pompes funèbres (CE, avis, 19 déc. 1995, n° 358102).

La Commune disposait déjà d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Dans le cadre de la création de salles de veillées mortuaires, la Commune étend les services extérieurs de pompes funèbres et souhaite modifier la régie existante.

Article 2 - Objet de la régie

La durée de la régie est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 20 des présentes.

La régie a pour objet la gestion du service public des services extérieurs des pompes funèbres suivants :

- *La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;*
- *La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.*

Article 3 – Siège de la régie

Le siège social de la régie est établi à l'adresse suivante : Mairie de la Commune de Trois-Bassins, 2 rue du Général de Gaulle, 97426 TROIS-BASSINS.

La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la Commune.

Les membres du Conseil d'exploitation pourront se réunir valablement, au siège de la régie.

TITRE 2 – ORGANISATION DE LA REGIE

Article 4 – Représentant légal de la régie

Le représentant légal de la régie est le Maire qui est le seul ordonnateur.

Il a en charge de :

- Prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal

- Présenter à ce dernier le budget et le compte administratif
- Nommer le Directeur de la régie.

Il peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 5 – Compétences du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

TITRE 3 – CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 6 – Composition du Conseil d'exploitation

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation et un Directeur, sous l'autorité du Maire de la Commune.

Le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres avec voix délibérative :

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil municipal doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. La désignation d'au moins une personne n'appartenant pas au Conseil municipal est obligatoire.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites, toutefois, leur frais de déplacement pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9,10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 7 – Mandats des membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal. Leur mandat est renouvelé à chaque renouvellement de mandat du Conseil municipal.

Le mandat des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal prend fin au terme du mandat du Conseil municipal.

Il prend également fin lorsque le membre perd la qualité ayant motivé sa désignation. Dans ce cas, un nouveau membre est désigné au prochain Conseil municipal pour la durée du mandat du membre révoqué.

Le Président du Conseil d'exploitation peut demander le renouvellement de membres en cours de mandat, en motivant sa demande

Article 8 – Pouvoirs du Conseil d'exploitation

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Article 9 – Gouvernance

Le Conseil d'exploitation élit en son sein et pour la durée du mandat, son Président et son vice-Président qui ne sont pas obligatoirement membres du Conseil municipal.

Le vice-Président supplée le Président en cas de d'empêchement.

La durée de leur mandat est identique à celle des membres (article 6).

Le Président(e) du Conseil d'exploitation :

- arrête l'ordre du jour des réunions et procède à sa convocation ;
- dirige les débats et fait procéder aux votes ;
- dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix ;
- signe les procès-verbaux des séances ;
- s'assure, auprès du Directeur, de l'exécution des délibérations du Conseil d'exploitation.

Article 10 – Réunion – quorum – décisions

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par tous moyens, y compris électroniques, cinq jours francs avant la date de réunion et est accompagnée du détail des affaires à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Les membres du Conseil d'exploitation désignent un secrétaire de séance en leur sein. Il assiste le Président afin de vérifier le quorum, la validité des pouvoirs et les votes.

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente. A la suite de deux convocations successives, à au moins trois jours d'intervalle, le quorum n'est pas atteint, les délibérations du Conseil d'exploitation sont légalement valables, que le quorum soit atteint ou non.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret.

Les votes sont effectués à la main levée, sauf lorsqu'au moins un tiers des membres le réclament, dans ce cas le vote est à scrutin secret.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Tout membre qui ne peut assister à une réunion peut donner procuration, par écrit, à un autre membre de sa catégorie. Un même membre ne peut recevoir qu'une seule procuration. Les procurations attribuées sont données au Président du Conseil d'exploitation en début de séance. Un pouvoir ne peut être valable que pour une séance donnée.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

TITRE 4 – DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Article 11 – Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

A défaut, l'emploi de directeur peut être assuré par un fonctionnaire en activité accessoire lorsque l'emploi ne représente que quelques heures par an et ne justifie pas la création d'un emploi permanent (article 11 point n°8 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020).

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé

Article 12 - Nomination

Le Directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions de forme. Dans ce cas, il est immédiatement remplacé.

Article 13 – Compétences

Le Directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie :

- Il exerce la direction de l'ensemble des services de la régie ;
- Il prépare le budget ;
- Il encadre le personnel de la régie ;

- Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire après avis du Conseil d'exploitation ;
- Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

TITRE 5 – BUDGET ET COMPTABILITE

Article 14 – Comptable de la régie

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public de la Commune.

Article 15 – Dotation initiale et avance

A la date de création de la régie, la Commune met gratuitement à la disposition de la cette dernière le terrain, le bâtiment et les installations nécessaires pour son activité.

La régie bénéficie d'une dotation initiale qui lui est versée par la Commune, dans les conditions de l'article R.2221-13 du CGCT.

A l'actif, cette dotation initiale comprend l'ensemble des biens meubles, matériels ou immatériels, ainsi que les éventuelles créances affectées au fonctionnement et à l'exploitation de la régie.

Ces apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

Article 16 – Budget

Le budget comprend les éléments suivants :

Les dépenses d'exploitation :

- **Les recettes d'exploitation :**
 - Prestations funéraires (inhumation, crémation, transport de corps, organisation des obsèques, etc.) ;
 - Prestations annexes (vente d'articles funéraires, location de chambres funéraires, entretien des sépultures, etc.) ;
 - Redevances perçues pour la mise à disposition de salles ou d'équipements ;
 - Les recettes diverses :
 - Subventions éventuelles de la collectivité de rattachement (si l'équilibre du service le nécessite) ;
 - Produits financiers (intérêts) ;
 - Produits exceptionnels (remboursements, pénalités, etc.).
- **Dépenses d'exploitation :**
 - Charges de personnel (salaires, charges sociales) ;

- Fournitures et prestations nécessaires au service (articles funéraires, carburant, équipements techniques) ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Frais généraux (assurances, énergie, communication, etc.) ;
- Redevances ou frais liés à la gestion de chambres funéraires.

Les dépenses d'investissement :

- Travaux d'aménagement des équipements (bureaux, locaux techniques, ...).
- Achats de matériels techniques (tables réfrigérées, cercueils, mobiliers, équipements de transport, ...).

Article 17 – Comptabilité

Les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe au budget de la Commune.

Le comptable tient une comptabilité conformément au plan comptable M4 applicable au service public industriel et commercial de la Commune.

Article 18 – Fixation des tarifs des prestations

Le Conseil municipal, fixe la tarification des prestations fournis par la régie après avis du Conseil d'exploitation.

TITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire.

Article 20 – Cessation d'activité et dissolution

En application des dispositions des articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT, la cessation des activités de la régie intervient en exécution d'une délibération adoptée par la Commune.

S'agissant de sa liquidation, la délibération fixe la date à laquelle les activités de la régie prennent fin. A cette date, le passif et l'actif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire procède à la liquidation de la régie lui-même ou en désignant par un arrêté un liquidateur ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Le liquidateur prépare le compte administratif de l'exercice en cours qu'il adresse au préfet de la Réunion. Les comptes de la Régie sont arrêtés par le préfet. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité spécifique, tenue par le comptable public et annexée aux comptes de la Commune au terme des opérations de liquidation

Annexe Affaire N° 6.8 :

Occupation du domaine public communal – Tarification pour l'année 2026



TROIS BASSINS
Toujours plus haut

Commune de Trois-Bassins

GRILLE TARIFAIRE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANNEE 2026

Type d'occupation	Périodicité	Redevance/Prix					
		Zone 1 : Littoral	Zone 2 : Bois de Néfles	Zone 3 : Centre Ville	Zone 4 : Piveleau	Zone 5 : Grande Ravine	Zone 6 : Mont Vert
Occupation régulière : Primeurs/Maraichers/Producteurs/Déballeurs/Marchands forains/Vendeurs de denrée de bouches/Artisans/ Prestataires de services/Associations	Jour	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²
	Mois	13 €/m ²	13 €/m ²	17 €/m ²	13 €/m ²	13 €/m ²	13 €/m ²
Marché du terroir et des savoirs faire Marché de la pointe gourmande	Jour	Forfait de 5 € pour 9 m ²		Forfait de 5 € pour 9 m ²			
Fêtes Foraines (manèges) : < 25 m ² /jour De 26 à 50 m ² /jour De 51 à 100 m ² /jour > 100 m ² /jour	Jour	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
	Jour	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Jour	100 €	100 €	150 €	100 €	100 €	100 €
	Jour	1 €/m ²	1 €/m ²	1,50 €/m ²	1 €/m ²	1 €/m ²	1 €/m ²
Manifestation : Stand 9 m ² Stand de restauration/Véhicule aménagé	Jour	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²
	Jour	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²
Locaux commerciaux : Marché couvert Autres locaux commerciaux ou de production	Mois	--	--	7 €/m ²	--	--	--
	Mois	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²

Avis de réception en préfecture :
974-219740230-20260130-de-300126-1-1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Annexe Affaire N° 6.10 :

Budget Principal – Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2025

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le projet de décision modificative N° 1 qui est présenté à l'approbation de votre Assemblée est arrêté en dépenses et en recettes à :

DM 1 **(+) 4 101 901,49 €**

Section de fonctionnement 704 967,00 €

Section d'investissement..... 3 396 934,49 €

Le total des inscriptions pour l'exercice 2025 est ainsi porté à :

SECTION	BP 2025	DM 1	TOTAL BUDGET
Fonctionnement	14 402 886,11	704 967,00	15 107 853,11
Investissement	11 463 554,54	3 396 934,49	14 860 489,03
Total	25 866 440,65	4 101 901,49	29 968 342,14

1 – SECTION FONCTIONNEMENT

Ci-dessous le détail des opérations de fonctionnement :

1-1 DÉPENSES REELLES SUPPLÉMENTAIRES : hausse globale de 247 967 €

CHAPITRE	LIBELLES	CA 2023	CFU 2024	EP 2025	DM 1	EP 2025+DM1	EVOLUTION EP 2025/TOTAL BUDGET	evolution EP 2025/CFU 2024
O11	Charges à caractère générales	1 928 476,70	1 869 532,97	2 451 136,55	247 967,00	2 699 103,55	10,12%	44,37%
O12	Charges de personnel	7 381 819,20	7 914 079,22	8 370 000,00		8 370 000,00	0,00%	5,76%
65	Bus	129 853,42	118 854,78	131 000,00		131 000,00	0,00%	10,22%
	SDIS	166 226,00	174 205,00	180 052,00		180 052,00	0,00%	3,36%
	Subv. CDE	70 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00%	0,00%
	Subv. CCAS	520 000,00	530 000,00	590 000,00		590 000,00	0,00%	11,32%
	Subv. Associations	398 630,94	489 755,94	570 000,00		570 000,00	0,00%	16,38%
	Pertes/créances irrécouvrables - eteintes	9 438,54	12 065,75	16 500,00		16 500,00	0,00%	36,75%
	Autres (.....)	35 316,17	52 772,54	56 000,00		56 000,00	0,00%	6,12%
66	Charges financières	35 221,88	28 432,09	53 372,56		53 372,56	0,00%	87,72%
67	Charges exceptionnelles- spécifiques	7 276,19	3 058,71	5 000,00		5 000,00	0,00%	63,47%
68	Dotations aux provisions	2 098,00	14 000,00	25 000,00		25 000,00	0,00%	78,57%
	Total réelles	10 684 357,04	11 306 757,00	12 548 061,11	247 967,00	12 796 028,11	1,98%	13,17%
023	Virement à section d'investissement			1 234 825,00	457 000,00	1 691 825,00	37,01%	
042	Opérations ordres entre section	1 187 934,71	1 731 724,56	620 000,00		620 000,00	0,00%	-64,20%
	Total opérations d'ordres	1 187 934,71	1 731 724,56	1 854 825,00	457 000,00	2 311 825,00	24,64%	33,50%
	Total dépenses de fonctionnement	11 872 291,75	13 038 481,56	14 402 886,11	704 967,00	15 107 853,11	4,89%	15,87%

- **Chapitre 011 Charges à caractère général** : augmentation de (+) 247 967 € sur les articles cités ci-dessous :

-	Eaux et assainissement.....	(+) 22 000 €
-	Vêtement de travail.....	(+) 5 000 €
-	Fournitures diverses.....	(+) 48 967 €
-	Entretien terrains.....	(+) 20 000 €
-	Entretien bâtiments.....	(+) 31 000 €
-	Entretien voiries.....	(+) 50 000 €
-	Entretien réseaux.....	(+) 10 000 €
-	Assurance.....	(+) 12 000 €
-	Formation.....	(+) 20 000 €

1-2 RECETTES RELLES SUPPLÉMENTAIRES : augmentation de 704 967 € (dont 361 000 € de dépenses fléchées

CHAPITRE	LIBELLES	CA 2023	CFU 2024	EP 2025	DM 1	EP 2025+ dm	EVOLUTION 2025/2024
O13	Indemnités journalières	9 911,24	90 057,98	5 000,00	10 000,00	15 000,00	-83,34%
70	Produits services, domaines et ventes (cantines, cimetières)	179 621,33	225 556,34	154 000,00	0,00	154 000,00	-31,72%
73	Impôts et taxes (RRT, OM, TF, TH)	6 920 690,54	7 037 398,85	7 276 613,51	154 114,00	7 430 727,51	5,69%
731	Fiscalité locale	2 012 854,20	2 134 836,50	2 180 535,00		2 180 535,00	2,14%
74	Dotations et participations (Etat, CAF...)	3 839 491,30	3 476 087,85	3 158 140,00	293 353,00	3 451 493,00	-0,71%
75	Revenus locatifs remb divers	184 501,49	304 763,46	166 000,00	239 400,00	405 400,00	33,02%
76	Produits financiers	42,31	57,70			0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels - spécifiques (hors produits de cession)	613 814,79	780 605,92	0,00	8 100,00	8 100,00	-98,96%
	Total relles	13 760 927,20	14 049 364,60	12 940 288,51	704 967,00	13 645 255,51	-2,88%
042	Opérations ordres entre sections	80 540,25	284 957,69	167 000,00		167 000,00	-41,39%
	Total recette de fonctionnement	13 841 467,45	14 334 322,29	13 107 288,51	704 967,00	13 812 255,51	-3,64%

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- **Chapitre 013 Atténuation de charges**
 - Remboursement indemnité journalières..... (+) 10 000 €
- **Chapitre 73 Impôts et taxes :**
 - Dotation de solidarité communautaire TO..... (+) 154 114 €
- **Chapitre 74 dotations et participations :**
 - Dotation forfaitaire..... (+) 25 431 €
 - Etat (DACOM)..... (+) 61 922 €
 - Subvention CASE RURALE..... (+) 206 000 €
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion**
 - Revenus des immeubles..... (+) 38 000 €
 - Pénalités perçues..... (+) 46 400 €
 - Remboursement sinistre pôle culturel..... 155 000 €

2 – SECTION INVESTISSEMENT

2-1 Les dépenses d'investissement

- **Chapitre 041 – opérations patrimoniales : (+) 1 219 040,76 €**
- **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : (+) 284 900 € sur les articles cités ci-dessous :**
 - **Compte 2031 : Frais études..... (+) 268 300 €**
 - Aménagement et valorisation place église..... (+) 250 000 €
 - Ecolodges domaine Vaudeville..... (+) 4 700 €
 - Ecolodges domaine Piveteau..... (+) 6 200 €
 - Modernisations voiries..... (+) 9 400 €
 - Création retenue collinaire de grande capacité..... (+) 15 000 €
 - Redimensionnement ouvrage hydraulique existant
– chemin barrières et Raux..... (+) 22 000 €
 - Redimensionnement ouvrage hydraulique existant
chemin Mnémonide/fond 4 pattes..... (+) 11 000 €
 - **Compte 2051 : Acquisition logiciel..... (+) 16 600 €**
- **Chapitre 21 immobilisations corporelles : hausse de (+) 227 061 € sur les articles cités ci-dessous :**
 - Bâtiments administratifs..... (+) 21 000 €
 - Bâtiments scolaires..... (+) 2 200 €

- | | |
|---|---------------|
| - Bâtiments culturels et sportifs..... | (+) 12 300 € |
| - Installations voirie (adressage)..... | (+) 21 000 € |
| - Autres matériels de transports..... | (+) 130 000 € |
| - Autres matériels..... | (+) 329 631 € |
- **Chapitre 23 immobilisations en cours : sur les opérations citées ci-dessous :**
- | | |
|---|---------------|
| - Extension école maternelle de la grande ravine..... | (+) 200 000 € |
| - Installation modulaire..... | (+) 21 000 € |
| - Construction salle polyvalente..... | (-) 232 000 € |
| - Construction de vestiaire – stade football..... | (-) 250 000 € |
| - Création parking semi enterré..... | (-) 400 000 € |
| - Travaux de reconstruction réhabilitation des réseaux
publics et des radiers..... | (+) 651 000 € |
| - Travaux de reconstructions des infrastructures publiques... | (+) 110 000 € |
- **Opérations pour compte de tiers : 1 665 934,49 € (La créole / Territoire de l'Ouest)**

2-2 Les recettes d'investissement

Les modifications concernent principalement les chapitres suivants :

- | | |
|---|--|
| - Dotations : FCTVA..... | (+) 54 000,00 € |
| - Opérations pour compte de tiers..... | 1 665 934,49 € (La Créole / Territoire de l'Ouest) |
| - Opérations d'ordres patrimoniales.... | 1 219 040,76 € |